

PROCES VERBAL

INTRODUCTION	7
<i>Approbation des procès-verbaux du 24 novembre et 15 décembre 2025</i>	10
DELIBERATIONS	10
1. AMENAGEMENT	10
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération n°1_CC_2026_01_Convention ADIL pour 2026 renouvelée tacitement jusqu'à l'année 2028 10 	
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> <i>La présente délibération a pour objet d'approuver la poursuite du partenariat avec les ADIL 35, 44 et 56 dans le cadre du Programme Local de l'Habitat</i>..... 	10
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération n°2_CC_2026_02_Confluences 2030 : Avenant au pacte de gouvernance - exercice 2026 .13 	
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> <i>La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant au pacte de gouvernance liant REDON Agglomération, la ville de Redon et la ville de Saint-Nicolas-de-Redon dans le suivi opérationnel du projet Confluences 2030 pour l'exercice 2026</i>..... 	13
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération n°3_CC_2026_03_Demande de subvention DETR 35 pour la réalisation de deux terrains soupapes à Saint-Nicolas-de-Redon..... 	16
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> <i>La présente délibération a pour objectif de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour la réalisation de deux terrains soupapes à Saint-Nicolas-de-Redon. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 400 000 € HT. REDON Agglomération demande, par le biais de la DETR, à l'Etat d'accompagner financièrement la réalisation de ce projet à hauteur de 144 000 euros (soit 35% du plafond de 350 000€)</i>..... 	16
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération n°4_CC_2026_04_Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage..... 	18
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> <i>La présente délibération a pour objet de donner l'avis du Conseil communautaire sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032</i>..... 	18
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération n°5_CC_2026_05_Approbation SCoT..... 	24
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> <i>La présente délibération a pour objet d'approuver le SCoT en révision de REDON Agglomération</i>..... 	27
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération n°6_CC_2026_06_Résilience de la zone commerciale de la digue à Saint-Nicolas-de-Redon et procédure de déclaration de projet..... 	43
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> <i>La présente délibération consiste à organiser le lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nicolas de Redon dans le cadre d'une approche de résilience commerciale</i>..... 	43
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération n°7_CC_2026_07_(1^{er}) Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de REDON Agglomération..... 	48

<p><i>La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue, en son sein, du premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.....</i></p>	48
<p>▪ Délibération n°8_CC_2026_08_Convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons pour la période 2026-2028</p>	54
<p>▪</p>	54
<p><i>La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons.</i></p>	54
<p>1. CULTURE SPORT LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE</p>	57
<p>▪ Délibération n°9_CC_2026_09_Coopération Locale de la Prévention de la Perte d'Autonomie – Programme 2026 en Ille-et-Vilaine</p>	57
<p><i>Annexe : Appel à manifestation d'intérêt et contacts financeurs.....</i></p>	57
<p><i>La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à répondre au nom de REDON Agglomération à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre du programme coordonné 2026.</i></p>	57
<p>▪ Délibération n°10_CC_2026_10_Diagnostic et enjeux du schéma de l'offre Petite Enfance</p>	60
<p><i>La présente délibération a pour objet d'approuver le diagnostic et les enjeux issus du schéma de l'offre petite enfance.....</i></p>	60
<p>▪ Délibération n°11_CC_2026_11_Avis sur le projet de micro-crèche de Pipriac.....</p>	64
<p><i>La présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le projet d'une micro-crèche privée à Pipriac.</i></p>	64
<p>▪ Délibération n°12_CC_2026_12_Acquisition d'une parcelle située aux abords de l'Etang Aumée et établissement d'acte de servitudes de tréfonds</p>	67
<p><i>La présente délibération a pour objet d'approuver l'acquisition d'une parcelle bordant la base nautique de l'étang Aumée, située sur la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, et l'établissement des documents de servitudes de tréfonds associées, par acte notarié.</i></p>	67
<p>2. ENVIRONNEMENT.....</p>	70
<p>▪ Délibération n°13_CC_2026_13_Schéma directeur des eaux pluviales : règlement de zonage</p>	70
<p><i>La présente délibération a pour objet d'approuver les prescriptions techniques de la notice du zonage pluvial.</i></p>	70
<p>▪ Délibération n°14_CC_2026_14_Conventions de servitude pour le passage de canalisations d'eau potable ou d'assainissement collectif en terrain privé sur le territoire de REDON Agglomération</p>	80
<p><i>La présente délibération a pour objet de donner les pouvoirs au Président de REDON Agglomération de signer les conventions de servitude ou d'occupation pour le passage de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement en terrain privé sur le territoire de REDON Agglomération.....</i></p>	80
<p>3. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION.....</p>	82
<p>▪ Délibération n°15_CC_2026_15_Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.....</p>	82
<p><i>La présente délibération a pour objet d'approuver et fixer le produit attendu de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2026.....</i></p>	82
<p>▪ Délibération n°16_CC_2026_16_Amélioration et entretien de la voirie et des ouvrages d'art : attribution et autorisation signature</p>	85
<p><i>La présente délibération a pour objet d'attribuer et d'autoriser le président à signer les marchés de travaux liés à l'amélioration et l'entretien de la voirie et des ouvrages d'art.</i></p>	85

▪	Délibération n°17_CC_2026_17_ Validation du plan de financement pour l'ingénierie Leader 2026 au titre du programme 2023-2027	89
	<i>La présente délibération a pour objet d'approuver le plan de financement pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 pour l'année 2026.</i>	89
▪	Délibération n°18_CC_2026_18_ Contrat Départemental de Solidarité territoriale 2023-2028 entre le Département d'Ille et Vilaine et REDON Agglomération - Volet investissement - Programmation 2025	91
	<i>La présente délibération a pour objet d'approuver la programmation 2025 au titre du volet investissement du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028</i>	91
4.	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	94
▪	Délibération n°19_CC_2026_19_ Convention de partenariat La Vélodyssée 2026-2027	94
	<i>La présente délibération a pour objet de confirmer l'engagement de REDON Agglomération dans la prochaine convention de partenariat avec Charente tourisme, le Comité Départemental du Tourisme des Charentes, agissant en qualité de pilote de l'itinéraire cyclable la Vélodyssée.</i>	94
▪	Délibération n°20_CC_2026_20_ Ateliers Relais Allaire : Cession à l'entreprise Atelier Solution Plastique 96	
	<i>La présente délibération a pour objet d'approuver la cession des deux ateliers-relais AR10 et AR11 – Commune d'Allaire, propriétés de REDON Agglomération.</i>	96
▪	Délibération n°21_CC_2026_21_ Convention territoriale « ARTISAN DURABLE » entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne, Chambre des Métiers et de l'Artisanat 44 et REDON Agglomération	99
	<i>La présente délibération a pour objet de formaliser, par l'approbation de la convention territoriale «ARTISAN DURABLE 2026 », la démarche de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique et REDON Agglomération, pour la mise en œuvre d'un programme d'actions de transition écologique à destination des entreprises artisanales du territoire de REDON Agglomération.</i>	99
5.	AMENAGEMENT	101
▪	Délibération n°22_CC_2026_22_ Garantie financière d'achèvement de travaux - STEF	101
	<i>La présente délibération a pour objet d'approuver la souscription d'une garantie financière d'achèvement de travaux dans le cadre du permis d'aménager de l'opération STEF.</i>	101
	INFORMATION – Compte-rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau exécutif et au Président	104

QUORUM

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi vingt-six du mois de Janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le vingt du mois de Janvier deux-mille-vingt-six.

Jean-François MARY : **Président de séance**
Jean-Luc LEVESQUE : **Secrétaire de séance**

Etaient présents

ALLAIRE : Jean-François MARY, Maryse PARIS
AVESSAC : Hubert DU PLESSIS
BAINS-SUR-OUST : Daniel BARRE, Philippe RENAUD
BEGANNE : Emmanuelle LE BRUN
BRUC-sur-AFF : Philippe ESLAN
CONQUEREUIL : Jacques POULAIN
FEGREAC : Jérôme RICORDEL
GUEMENE-PENFAO : Isabelle BARATHON, Florence DE DEYN, Jacques LEGENDRE
LANGON : Jean-Yves COLLEAUX, Andrée LE ROUX
LA-CHAPELLE-DE-BRAIN : Yohann MORISOT
LES FOUGERETS : Yannick CHESNAIS
LIEURON : Rose-Line PREVERT
PEILLAC : Philippe JEGOU
PIERRIC : Florent COUTANT
PIPRIAC : Brigitte MELLERIN, Jean-Luc LEVESQUE
PLESSE : Aurélie MEZIERE, Jacqueline CHALET, Bertrand ROUSSEAU
REDON : Pascal DUCHENE, Louis LE COZ, Jacques CARPENTIER, Delphine PENOT
RENAC : Patrick BAUDY
RIEUX : Thierry POULAIN, Marie-Claire BONHOMME
SAINT-GANTON : Fabienne COTTAIS
SAINT-GORGON : Patrick GICQUEL
SAINT-JACUT-les-PINS : Didier GUILLOTIN, Béatrice STEVANT
SAINT-JEAN-la-POTERIE : Alexis MATULL
SAINT-JUST : Daniel MAHE
SAINTE-MARIE : Françoise BOUSSEKEY, Daniel GLOUX
SAINT-NICOLAS-DE-REDON : Albert GUIHARD, Franck HERSEMEULE
SAINT-PERREUX : Lionel JOUNEAU
THEHILLAC : Christian LEMEE

Pouvoirs :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS
Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN
Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE
Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN
Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL

Excusés (sans pouvoir) :

Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust
Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac
Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac
Franck PICHOT, Maire de Pipriac
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac
Rémi BESLE, délégué de Plessé
Denis HUET, délégué de Rieux
Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust
René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff
Loïc L'HARIDON, délégué de Redon
Géraldine DENIGOT, déléguée de Redon

Le quorum est atteint pour cette séance avec 43 élus présents.

La séance débute à 18h07

Madame Géraldine DENIGOT, Messieurs Franck PICHOT et Loïc L'HARIDON arrivent avant le vote de la délibération n°1.

Le quorum passe à 46 élus présents.

Madame Isabelle DERUYTER arrive avant le vote de la délibération n°5.

Le quorum passe à 47 élus présents.

Monsieur Alexis MATULL quitte la séance avant le vote de la délibération n°12, et donne Pouvoir à Fabienne COTTAIS.

Le quorum passe à 46 élus présents.

INTRODUCTION

Monsieur le Président ouvre la séance et fait état des présents, Pouvoirs et absents excusés.

Jean-Luc LEVESQUE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président :

Je souhaite la bienvenue à tous les collègues, mais également à notre assemblée, en particulier aux élus de Saint-Nicolas-de-Redon qui sont en nombre, et également aux habitants d'autres communes. Je vois des gens de Rieux en particulier.

La modification des statuts du SMICTOM est retirée de l'ordre du jour puisqu'il y a des échanges avec Bretagne Porte de Loire Communauté et Vallons de Haute-Bretagne Communauté pour des questions de représentation.

Je vous propose de rajouter, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, la délibération pour la garantie financière d'achèvement de travaux pour le projet STEF. C'est une délibération à caractère administrative, mais néanmoins je ne peux la faire qu'avec votre accord. Il n'y a pas d'avis contraire, pas d'abstention ? Merci.

Quelques mots introductifs. Nous allons tenir ce soir l'avant dernier Conseil communautaire du mandat. C'est un Conseil dense, avec de nombreuses délibérations.

Il est à l'image du mandat, un mandat de travail intense, utile et profondément collectif dans toutes nos démarches. C'est l'occasion de rappeler que REDON Agglomération est au service du quotidien de nos habitants, de nos communes, partout sur le territoire à travers la Culture, les Piscines, les Déchets, l'Eau et l'Assainissement. Malgré les différentes crises, on pense à la crise Covid, à la crise de l'énergie, aux inondations et aux crues, la qualité de service a été maintenue et même parfois renforcée. C'est une réussite collective et j'en profite pour remercier tous les collègues élus mais également l'ensemble de nos services, en associant également les services de nos communes.

Notre mandat a permis de préparer l'avenir. Nous avons travaillé pendant ce mandat sur une vision claire et à long terme du territoire. Et cette vision a été partagée au début dans le projet de territoire, fondé sur l'expérience de terrain et sur la coopération entre les communes. Beaucoup de dialogues ont eu lieu dans les commissions, on va y revenir, au niveau du SCoT et dans l'ensemble de nos schémas directeurs sur des sujets tels que l'aménagement, les mobilités, l'énergie, le logement, l'économie, le tourisme, l'alimentation, l'eau, l'assainissement, le pluvial, la culture, et la santé. C'est tout cela que nous avons dans notre projet de territoire qui est très structuré, et c'est un travail qui ne s'est pas fait en silo, mais collectivement. Ces schémas sont et seront utiles pour les 10, 20 ans qui viennent parce qu'ils donnent un cap commun à nos 31 communes.

Nos choix sont lisibles et ils renforcent aussi notre crédibilité auprès de l'Etat, des partenaires, des financeurs et donne une bonne compréhension à nos habitants et à nos entreprises. Ils nous permettent également d'agir plus efficacement ensemble. Ce ne sont pas des documents bureaucratiques que l'on range quelque part ; derrière, nous avons des plans d'action et des priorités financières qui seront à développer dans le prochain mandat.

Nous avons permis que notre territoire soit plus fort, plus attractif et plus résilient.

Le premier sujet que l'on va voir, c'est le SCoT [*Schéma de Cohérence Territoriale*]. Le SCoT est un document structurant pour 2050, soit 25 ans, même si naturellement il peut être amendé et revu déjà dans 3 ans pour des raisons diverses et variées. Ce soir, nous le finalisons par l'approbation du document, c'est à dire que c'est la dernière étape avant le contrôle de légalité et l'opposabilité de ce document à l'ensemble du territoire.

C'est un document majeur qui porte jusqu'en 2050 et quelques trajectoires claires sont précisées :

- accueillir 75 000 habitants, soit 8 000 habitants de plus sur nos 31 communes
- réduire l'étalement urbain sur les terres agricoles et naturelles dans le cadre de la loi ZAN Climat et Résilience
- adapter le territoire au changement climatique
- privilégier un développement favorable à la santé des habitants, le bien vivre sur le territoire

Le SCoT fixe les principes qui ont été travaillés collectivement et le PLUi [*Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*] à venir traduira cela jusqu'à la parcelle. C'est une chaîne cohérente, assumée, avec un objectif fort : harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire.

C'était un peu compliqué parce que 3 départements. Nous avons à chaque fois des doctrines administratives qui pouvaient être différentes.

Autre point, le SCoT a été construit collectivement. C'est le fruit d'un travail considérable et je remercie Pascal DUCHENE, premier Vice-président en charge du SCoT. Je remercie l'ensemble des collègues élus, en particulier les collègues Maires, qui ont contribué à sa réalisation et à sa rédaction. Et bien sûr, nos services et nos agents communaux également qui ont été parties prenantes.

Nous avons eu plus de 28 Comités de pilotage et ateliers, plus de 350 000 € d'investissements ont été nécessaires pour réaliser le document et la concertation a été engagée depuis 2023.

Élus, habitants, services de l'Etat, Chambres consulaires et Conseil de développement, tout le monde a été associé. L'enquête publique a confirmé l'intérêt, l'exigence et la nécessité du débat. 50 contributions ont fait l'objet de prises en considération par des réponses et des amendements. 7 permanences, 5 000 visiteurs sur le site en ligne, 39 avis de Personnes Publiques Associées et nous avons proposé 216 évolutions dans le document. Ce n'est pas un document qui a été figé, c'est un document co-construit qui va être proposé à l'adoption ce soir. Il a été amélioré, enrichi et consolidé par le dialogue.

Nous agissons également dans le cadre d'un contexte climatique sous tension. Les épisodes de pluies intenses que nous vivons se succèdent. Les sols sont saturés, les risques inondations sont bien réels sur le territoire dans de nombreuses communes, plus ou moins touchées. On pense d'abord à Redon et à Saint-Nicolas-de-Redon, sans oublier Rieux, Langon, Guémené-Penfao avec Beslé, Avessac et j'en oublie sans doute quelques autres également.

Nos dispositifs de crise sont en place et fonctionnent, et les niveaux de l'Oust et de la Vilaine sont surveillés. Aujourd'hui, je suis inquiet sur le niveau de l'Oust, sur la Vilaine c'est beaucoup plus détendu.

Des protections sont également engagées. Tout d'abord sur le long terme, nous avons une réflexion et nous avons des dispositifs provisoires qui ont été installés par Eaux et Vilaine, REDON Agglomération et la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, sur Saint-Nicolas-de-Redon dès vendredi et samedi, puis par la sécurité civile sur Redon en lien avec les services de la ville de Redon.

Nous avons tout à l'heure une visite de M. Le Préfet de Région. Il a pu constater que le territoire et les services de l'État étaient à la manœuvre. Nous avons pu davantage anticiper une situation de crue par rapport à celle de 2025 où nous avons été, il faut le dire, un peu surpris par la montée des eaux sur la Vilaine en particulier.

Au-delà de l'urgence, c'est aussi l'adaptation structurelle du territoire qui est engagée.

Quelques actions vont être votées ce soir. Des villes et des communes perméables dans l'urbanisation, avec l'objectif de faire autrement. Fini le réflexe du tout à l'égout pour les eaux de pluie. Désormais, il faut une infiltration à la parcelle où elles tombent : jardins de pluie, noues végétalisées, espaces verts en creux et solutions fondées sur la nature. Le résultat, c'est moins de ruissellement, moins de saturation des réseaux, plus de fraîcheur en ville, des nappes rechargées et surtout un ruissellement de l'eau moins rapide pour aller vers la rivière, vers l'Oust et la Vilaine en particulier.

Deuxième point, le commerce et les inondations. Il faut que nous trouvions la bonne solution. Le SCoT porte un message clair : le développement économique doit être sécurisé et durable. La question de la résilience commerciale face au risque inondation est prise à bras le corps depuis plusieurs mois. Pas dans l'urgence, mais sans perdre de temps toutefois. La méthode retenue ne retarde pas le processus. Nous ne devons pas agir dans l'improvisation, nous devons sécuriser juridiquement nos documents et nos actes, car il y aura certainement des recours sur le SCoT et sur toute déclaration ultérieure. Méthode, expertise et responsabilité sont les maîtres mots. Les études engagées, les échanges avec l'État et avec les propriétaires présents ce soir, je pense au Leclerc que je salue et dont je sais aussi la ténacité. Et je sais aussi, avec l'ensemble du personnel, le traumatisme qui a été vécu en janvier dernier, mais également l'inquiétude que l'on connaît aujourd'hui. C'est quelque chose que l'on doit prendre en compte. Notre objectif, c'est de garantir la sécurité des personnes, la continuité des activités et la capacité des entreprises à se projeter sur le long terme. Nous avons qu'une seule méthode, c'est jouer collectif entre REDON Agglomération, avec le soutien d'Eaux et Vilaine, avec l'ensemble des communes, mais en particulier avec Saint-Nicolas-de-Redon et avec Redon.

Je n'en doute pas, nous avançons ensemble avec transparence, mais également avec détermination. Et je le dis, avec la volonté d'aller le plus vite possible et de la manière la plus sécurisante possible pour nos décisions. Je ne doute pas que les bonnes décisions seront prises de manière à ce que notre territoire, pour l'ensemble des habitants, l'ensemble des communes, l'ensemble des entreprises, devienne un territoire résilient où l'on puisse vivre, faire du commerce et développer des activités en toute sécurité.

Nous avançons ensemble, et nous allons pouvoir commencer nos délibérations.

Approbation des procès-verbaux du 24 novembre et 15 décembre 2025

DELIBERATIONS

1. AMENAGEMENT

- **Délibération n°1_CC_2026_01_ Convention ADIL pour 2026 renouvelée tacitement jusqu'à l'année 2028**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°1

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

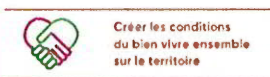
Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AMENAGEMENT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES TROIS AGENCES DEPARTEMENTALES D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 35, 56 et 44)



La présente délibération a pour objet d'approuver la poursuite du partenariat avec les ADIL 35, 44 et 56 dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-Président,

La Maison de l'Habitat – Espace Conseil France Rénov' (action 21 du Programme Local de l'Habitat 2024-2030) est un guichet d'information et de conseils regroupant un ensemble d'acteurs et de partenaires locaux de l'habitat.

L'objectif est d'offrir aux habitants du territoire communautaire une porte d'entrée pour répondre à des besoins de natures différentes ayant trait au logement (questions techniques, financières, juridiques et/ou fiscales).

Depuis sa création en octobre 2016, chaque partenaire assure des missions distinctes au sein de ce guichet :

- Les **Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL)** : délivrent des conseils personnalisés neutres et gratuits aux ménages pour toutes questions d'ordre financier, juridique et/ou fiscal ;
- Le **Conseiller Énergie du service Habitat de REDON Agglomération** : informe, conseille et sensibilise les particuliers sur la thématique des économies d'énergie (technique et financier) ;
- Les **Conseillers en Architecture, en Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** accompagnent les particuliers en matière de construction et de rénovation pour tendre vers des projets qualitatifs et respectueux des lois relatives à l'aménagement, au logement et à la sobriété foncière ;
- Le **bureau d'études CITEMETRIE**, opérateur retenu dans le cadre du marché de suivi-animation d'accompagnement des ménages dans le cadre d'un projet de travaux.

L'intégration des ADIL aux compétences financières, juridiques et fiscales complète la synergie active des partenaires présents au sein de la Maison de l'Habitat et garantit un conseil personnalisé et complet aux usagers.

Afin de poursuivre cette synergie initiée depuis 2016, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec les Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan selon les modalités suivantes :

- La **mise à disposition, à titre gratuit, des locaux** suivants : espace d'accueil et un bureau des permanences situés à la Maison de l'Habitat, 66 rue des Douves – 35 600 REDON ;
- Le paiement annuel, d'une participation à la tenue des permanences, aux trois ADIL :
 - o Pour l'**ADIL 35** : **4 737€** ;
 - o Pour l'**ADIL 44** : **4 848€** ;
 - o Pour l'**ADIL 56** : **4 900€** ;
- L'engagement pour des **animations ponctuelles « d'aller vers les ménages »** entre les trois ADIL en collaboration avec l'Espace Conseil France Rénov' « Maison de l'Habitat » sur des thématiques spécifiques : la fiscalité, les clés de l'accession à la propriété... par exemple (maximum 2 par an).

VU la délibération CC_2024_147 du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 ;

VU la délibération CC_2024_147 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 - Pacte Territorial 2025-2029 ;

VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Urbanisme Opérationnel du 13 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que les services proposés par la présente convention de partenariat permettent de faire perdurer la synergie instaurée entre les partenaires de la Maison de l'Habitat, poursuivre l'accompagnement des ménages du territoire et de faire perdurer la dynamique enclenchée depuis 2016 sur le territoire dans le cadre de la Politique Locale de l'Habitat ;

CONSIDERANT que les crédits seront prévus au budget prévisionnel 2026 ;

CONSIDERANT la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Bien vivre à tous les âges : créer les conditions du bien-vivre ensemble sur le territoire ;
- Relever les défis de la transition écologique : accélérer la transition énergétique

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec les trois ADIL pour l'année 2026 renouvelable tacitement par reconduction annuelle sur une durée maximum de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2028 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°2_CC_2026_02_Confluences 2030 : Avenant au pacte de gouvernance - exercice 2026**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°2

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avesnac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AMENAGEMENT - CONFLUENCES 2030 : AVENANT AU PACTE DE GOUVERNANCE - EXERCICE 2026

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant au pacte de gouvernance liant REDON Agglomération, la ville de Redon et la ville de Saint-Nicolas-de-Redon dans le suivi opérationnel du projet Confluences 2030 pour l'exercice 2026.

Annexes :

- *Projet d'avenant 2026*
- *Maquette financière 2026*

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

En 2020, les trois collectivités partenaires du projet Confluences 2030 ont validé un nouveau pacte de gouvernance pour une durée de 6 ans (2020- 2026) qui fixe le cadre d'actions conjointes et d'engagements financiers. Les objectifs visés par ce Pacte de gouvernance sont de :

1. Assurer la cohérence de la mise œuvre opérationnelle du projet
2. Porter et mettre en synergie la dynamique du projet « Confluences » avec les stratégies territoriales (Projet de territoire, SCOT ...)

3. Se saisir du projet comme effet levier de marketing territorial pour communiquer sur le territoire, intensifier son attractivité vers l'extérieur en lien avec les autres opérations majeures du territoire
4. Soutenir la mobilisation des habitants et acteurs du territoire, accompagner l'initiative
5. Mutualiser des moyens d'ingénierie pour accompagner les opérations pilotées par les différentes collectivités

La maquette financière jointe en annexe identifie le plan d'action lié à la gestion globale du projet Confluences 2030 pour l'année 2026 et s'inscrit dans la continuité du plan d'action 2025.

Cette maquette vient compléter les modalités de répartition des charges définies à l'article 13 du Pacte de gouvernance.

Les conditions de prise en charge du coût de coordination, de communication, de concertation et d'animations de Confluences d'été visées à l'alinéa 1 de l'article 13 du Pacte de gouvernance sont les suivantes :

- REDON Agglomération : 20 %
- Ville de Redon : 60 %
- Commune de Saint-Nicolas-de-Redon : 20 %.

Actions		Prévisionnel 2025		Prévisionnel 2026		AUTOFINANCEMENT = COSIGLAIRES							
		REDON Agglomération		Redon		St-Nicolas de Redon		REDON Agglomération		Redon		St-Nicolas de Redon	
		%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€
PG.1	PG.1 a	AMO Programmation projet urbain : mission ADDRAN	30 000,00 €		28 750,00 €		26,78%	7 700 €	44,3%	12 750 €	28,87%	8 300 €	
	PG.1 b	Concertation / animation citoyenne	10 000,00 €	TTC	10 000,00 €	TTC	20%	2 000,00 €	60%	6 000,00 €	20%	2 000,00 €	
	PG.2	PG.2 b	Mission d'assistance MOE Grether	3 000,00 €	HT	7 200,00 €	TTC	20%	1 440,00 €	60%	4 320,00 €	20%	1 440,00 €
	PG.2	PG.2 c	Communication Confluences d'été	6 000,00 €	TTC	6 000,00 €	TTC	20%	1 200 €	60%	3 600 €	20%	1 200 €
PG.3		Autres actions de communication et marketing	6 000,00 €	TTC	6 000,00 €	TTC	20%	1 200 €	60%	3 600 €	20%	1 200 €	
G.4	G.4a	Coordination Confluences	35 000,00 €	TTC	30 000,00 €	TTC	20%	6 000 €	60%	18 000 €	20%	6 000 €	
	G.4b	Contribution des services des 3 collectivités dans la gouvernance générale	Estimé en interne à chaque collectivité										
	G.4c	Mobilisation des services des 3 collectivités au pilotage des opérations	Estimé en interne à chaque collectivité										
TOTAL PG - GESTION (III) / G - GOUVERNANCE INTERNE			90 000,00 €		87 950,00 €		19 540 €		48 270 €		20 140 €		

Par ailleurs, les coûts liés l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire (Addrn), sur la base de 38 jours d'intervention, fera l'objet d'une répartition spécifique au prorata du temps alloué à chacune des missions qui lui seront confiées et de la maîtrise d'ouvrage, à savoir :

Missions	jours	montant prévisionnel	REDON		REDON Agglomération		St-Nicolas de Redon	
Gouvernance générale	13	10 000,00 €	60%	6 000,00 €	20%	2 000,00 €	20%	2 000,00 €
La Digue	12	9 000,00 €			30%	2 700,00 €	70%	6 300,00 €
Stef	8	6 000,00 €	50%	3 000,00 €	50%	3 000,00 €		- €
Garnier	5	3 750,00 €	100%	3 750,00 €				
Total	38	28 750,00 €	44,35%	12 750,00 €	26,78%	7 700,00 €	28,87%	8 300,00 €

Sur ces bases de répartition, la contribution financière de REDON Agglomération pour l'année 2026 s'élève à 19 540 € sur un montant global de dépenses prévisionnelles de 87 950 €.

VU la délibération du CC_2020_200 du Conseil communautaire en date du 10/10/2020 approuvant le plan guide d'aménagement et de programmation Confluences 2030 ;

VU la délibération du CC_2021_111 en date du Conseil communautaire du 25/05/2021 approuvant le Pacte de gouvernance Confluences 2030 ;

CONSIDERANT l'avenant au pacte de Gouvernance lié à l'exercice 2026 et la maquette financière 2026.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver l'avenant au Pacte de gouvernance CONFLUENCES 2030, pour l'exercice 2026 ;**
- **de prendre acte du projet de maquette financière 2026 annexé ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

▪ **Délibération n°3_CC_2026_03_Demande de subvention DETR 35 pour la réalisation de deux terrains soupapes à Saint-Nicolas-de-Redon**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°3

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AMENAGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 35 – REALISATION DE DEUX TERRAINS SOUPAPES A SAINT NICOLAS DE REDON

La présente délibération a pour objectif de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour la réalisation de deux terrains soupapes à Saint-Nicolas-de-Redon. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 400 000 € HT. REDON Agglomération demande, par le biais de la DETR, à l'Etat d'accompagner financièrement la réalisation de ce projet à hauteur de 144 000 euros (soit 35% du plafond de 350 000€).

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-président,

Le coût global de l'opération étant de 400 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		%
Réalisation de deux terrains soupapes	400 000,00 €	DETR (aide sollicitée)	140 000 €	35,00%
		Part de la collectivité	260 000 €	65,00%
Total	400 000,00 € HT		400 000 € HT	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Janvier à Mars 2026 : phase prépa + instruction du permis de construire
- Avril 2026 à juillet 2026 : consultation des entreprises
- Sept 2026 à décembre 2026 : Travaux de réalisation des terrains soupapes

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter des crédits au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » sur la catégorie « structures d'accueil pérennes des gens du voyage ».

Madame Françoise BOUSSEKEY :

Il y a un souci dans le montant total indiqué dans le tableau des dépenses, la bonne somme est 400 000 €.

Monsieur le Président :

Merci Françoise.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver le principe de cette opération et le plan de financement exposé préalablement ;**
- **de solliciter une subvention auprès de chacun des financeurs selon le plan de financement suivant ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

▪ **Délibération n°4_CC_2026_04_Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°4

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	53
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Abstention : Hubert DU PLESSIS

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AMENAGEMENT - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 35 2026-2032

La présente délibération a pour objet de donner l'avis du Conseil communautaire sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032.

Annexe : Proposition de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-Président,

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032 est un document de planification qui facilite l'organisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire.

En accord avec instances concernés en Loire Atlantique et en Morbihan, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine intègre **l'ensemble du territoire de REDON Agglomération**.

Il détermine les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- Des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également :

- Les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;
- Ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Il est élaboré et approuvé par le préfet et par le président du Conseil départemental.

Ce cadre a été défini par la loi « Besson » n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

L'élaboration, la mise en œuvre et la révision de ce schéma s'appuie en particulier sur une commission consultative qui comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage.

Cette commission a lancé les travaux de révision du schéma en décembre 2023 et rendu son avis le 19 janvier 2026.

Le document se structure en six parties :

- Livret 1 : référentiel méthodologique
- Livret 2 : 44 fiches actions réunies en 8 thématiques
- Livret 3 : 18 fiches territoriales (une par EPCI)
- Livret 4 : définition de la gouvernance
- Annexes
- Glossaire

Les livrets 2, 3 et 4 sont proposés à l'approbation de REDON Agglomération.

Pour l'ensemble du département, les fiches actions par thématique sont :

➤ **ACCUEIL**

Actions 1 à 4 sur la qualité de l'accueil et des conditions de vie des voyageurs sur les aires

Actions 5 et 6 sur l'amélioration de l'offre d'accueil des grands groupes de plus de 50 caravanes

Actions 7 à 13 sur la gestion des stationnements hors équipement dédiés, par le renforcement des outils juridiques, la sensibilisation et le développement de terrains dits "soupapes" pour l'accueil de groupes de moins de 50 caravanes

➤ **HABITAT**

Actions 14 à 23 sur la diversification de l'offre d'habitat favorable à la sédentarisation, la résorption des installations non conformes au droit des sols et à l'amélioration de l'élection de domicile

➤ **INCLUSION SOCIALE ET TERRITORIALE**

Actions 24 à 27 sur le développement des projets sociaux sur les aires d'accueil, le développement de "l'aller vers", et le renforcement et l'amélioration des pratiques des EPCI sur le département

➤ **SCOLARISATION ET ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES**

Actions 28 à 31 sur l'amélioration des parcours scolaire et socioéducatif des enfants du voyage

➤ **SANTE**

Actions 32 à 36 sur la promotion de la santé et des actions de prévention

➤ **ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INSERTION**

Actions 37 à 44 sur l'autonomie économique des personnes, le développement de l'entrepreneuriat, des compétences professionnelles, la lutte contre les freins à cette autonomie et cette insertion professionnelles

Ces actions se déclinent à l'échelle locale dans la fiche territoriale déclinée pour REDON Agglomération. De façon synthétique, il en ressort que les trois aires permanentes d'accueils sont conformes et doivent être maintenues pour accueillir les familles qui sont de passage sur le territoire. L'aire de grand passage est maintenue également malgré la faible fréquentation par les grands groupes de gens du voyage.

REDON Agglomération doit renforcer son offre en aires de grands passages de petite capacité (10 à 50 caravanes), dite terrains soupapes, dans le but de résorber les stationnements illicites. Deux sont en cours de construction dans la zone des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon, pour une capacité de deux fois une dizaine de caravanes (action 5 du programme local de l'habitat). Actuellement, c'est l'aire des grands passages de Saint Jean la Poterie, prévue pour plus de cinquante caravanes, qui sert de terrain soupape, avec la problématique de son exposition au risque d'inondation.

Le schéma a reconduit les obligations inscrites dans le schéma 2020-2025 et prévoit que REDON Agglomération construise cinq terrains familiaux locatifs. Ils sont inscrits au programme local de l'habitat (action 6). Ce sont des logements sociaux PLAI adaptés à la sédentarisation de familles de voyageurs. Pour le moment, l'action n'a pas été démarrée. Une nouvelle étude sera par ailleurs réalisée pour confirmer les besoins identifiés en 2023.

En 2023, une première étude sur les terrains privés aménagés de façon non conforme au droit des sols a été réalisée. Les chiffres de cette étude seront à consolider.

Le projet social est à finir. Le livret d'accueil des familles existe mais le protocole de scolarisation est à élaborer et l'animation du projet social à mettre en œuvre.

Les moyens humains mis en œuvre sont suffisants. La participation à la vie du Groupement d'Intérêt Public d'Accueil des Gens du Voyage (AGV) 35 est à renforcer. AGV 35 est un groupement d'intérêt public dont sont membres d'Etat, le Département, la CAF et les EPCI. Ses objectifs sont de rassurer et d'aider les acteurs à exercer leurs missions et de créer du lien avec les familles de voyageurs. Il a obtenu un agrément de centre social itinérant et a piloté l'élaboration du schéma objet de la présente délibération.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-11-06-00003 en date du 6 novembre 2023, et rectifié le 8 décembre 2023, modifiant les statuts de REDON Agglomération ;

VU l'article 1^{er}-III de la loi n°2000-14 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui modifiant les dispositions relatives au statut des gens du voyage et inclut la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs dans la compétence des EPCI, et sa circulaire d'application n° INTD1705027C du 19 avril 2017 ;

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites visant à soutenir les collectivités territoriales dans leur mission d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Loïc L'HARIDON :

Bonsoir à tous. Je me posais une question en rapport avec cette délibération. Les gens du voyage n'ont aujourd'hui aucun représentant élu, que ce soit au niveau des communes ou de l'EPCI. Pourrait-on dorénavant s'entendre pour qu'un représentant au moins des gens du voyage soit régulièrement invité au Conseil communautaire ? Puisqu'il y a un certain nombre des décisions qui les concernent. Voir, leur permettre de s'exprimer sur les sujets qui les concernent ? Je vous remercie.

Monsieur le Président :

Tout d'abord redire, la preuve ce soir, que le Conseil communautaire se réunit en séance publique. Les gens du voyage, comme tout citoyen, ont accès à la salle du Conseil communautaire. Nous travaillons avec AGV 35 qui est la structure associative qui réunit des collectivités et également les services de l'État, et qui agit auprès des gens du voyage.

Il y a, et d'ailleurs, j'ai eu l'occasion de les recevoir cette semaine sur le terrain de la commune d'Allaire avec Thierry POULAIN ici présent, un travail d'écoute qui se fait. Dans la mesure où les gens du voyage se manifestent au sein d'une commission, soit la commission Habitat en particulier qui traite des questions des gens du voyage, moi je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'ils puissent être écoutés autant que nécessaire pour s'exprimer. Tous les moyens d'expression seront bons.

En Conseil communautaire, ce n'est pas d'actualité mais à un moment, s'il y a une expression, on l'a toujours permise dans la mesure où les choses se font dans les règles de l'art si je puis dire, et les gens du voyage comme d'autres, ont droit à l'expression, ce sont des citoyens comme les autres. Ils doivent être traités ni plus ni moins que nos autres habitants, c'est à dire avec le plus grand respect que l'on doit leur accorder.

Monsieur Albert GUIHARD :

Bonsoir à tous et à toutes. Sur ce dossier et vous le savez, Jean-François et Thierry, la commune de Saint-Nicolas-de-Redon et les habitants attendent des avancées concrètes sur le terrain depuis de longues années. C'est un dossier sur lequel on avait eu l'occasion de parler au début du mandat précédent. Donc nous attendons le premier coup de pioche.

Monsieur le Président :

On ne va pas revenir sur les années précédentes. Je sais que c'est la commune de Saint-Nicolas-de-Redon qui est sans doute la plus affectée, peut-être avec la commune de Redon, sur le stationnement de gens du voyage en dehors des aires d'accueil et des terrains prévus pour leur accueil. Il faut le souligner et en prendre la plus grande attention.

Nous avons agi et tenté quelques sujets qui n'ont pas été au bout, mais je ne doute pas qu'avec la délibération qui a été prise avec le schéma départemental, enfin, nous allons avoir une solution qui conviendra à toutes nos communes, à Redon, à Saint-Nicolas-de-Redon et à Allaire. C'est une bonne chose et ce sera aussi l'occasion de rappeler à Messieurs les préfets que, avec un respect du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, le préfet a obligation d'agir pour permettre le stationnement des gens du voyage, non pas n'importe où, mais sur les espaces qui sont autorisés.

Monsieur Didier GUILLOTIN :

Deux questions. Est-ce qu'on sait, sur ces terrains soupapes, combien de familles on peut accueillir, d'une part., et d'autre part, est-ce que les terrains qui sont situés à Aucfer seront adaptés, notamment dans les saisons comme maintenant ? Quelles sont les restrictions ?

Monsieur le Président :

Je vais laisser Thierry répondre sur le côté capacité d'accueil de ce qu'on appelle les terrains soupapes, qui sont des terrains destinés à accueillir une famille ou un groupe de familles qui souhaitent cohabiter dans un endroit. Sur la question du stationnement des gens du voyage en zone inondable, avec Monsieur le Maire de Saint-Nicolas-de-Redon nous en avons échangé pas plus tard que ce matin. Ils sont venus nous voir d'ailleurs puisqu'on était sur place à Saint-Nicolas-de-Redon et ils nous ont demandé quand est-ce qu'ils devaient partir. On leur a dit qu'ils étaient à moins de 50 mètres du niveau d'eau. Ils voyaient bien que l'eau montait et ils nous ont demandé où aller. On leur a dit tout simplement sur les aires d'accueil où il y a de la place. J'ai cru comprendre que de toute manière, ils avaient des solutions pour se replier. Voilà, il y a des solutions. Aujourd'hui, on ne souhaite pas avoir d'aires d'accueil en zone inondable, bien entendu. Néanmoins, nous avons quand même une aire de grand passage qui est utilisée l'été et qui est dans ce que l'on appelle la boucle de l'Oust. Mais l'été ça ne pose pas de problème, en tout cas pour l'instant.

Thierry, si tu veux compléter sur les terrains familiaux.

Monsieur Thierry POULAIN :

Les deux aires qui vont être faites, il y en a deux côte-à-côte qui feront la capacité de dix caravanes à peu près. Et sur ces aires-là, il y aura une partie enherbée pour l'été et une partie bitumée pour que les gens puissent stationner l'hiver.

Monsieur Hubert DU PLESSIS :

Pour avoir participé plusieurs fois à des réunions au niveau de la commission, il me semble que les objectifs sont toujours un peu courts par rapport aux besoins réels. Je trouve qu'on est à l'étroit par rapport au réel besoin d'accueil de ces populations. Savoir si ce schéma, qui est prévu pour la période 2026-2032, peut être revu en cours de route parce que réellement, je pense qu'on ne répond qu'à une partie des besoins.

Monsieur le Président :

Déjà, de respecter le schéma départemental tel qu'il est prévu, c'est une obligation, la loi nous y oblige. Et ensuite on peut toujours dépasser nos obligations et développer des accueils dans d'autres communes que Redon, Saint-Nicolas-de-Redon et Allaire. S'il y a des communes candidates, moi je n'y vois pas d'inconvénient. On peut dépasser nos obligations.

Monsieur Hubert DU PLESSIS :

Alors il me semble par contre qu'on se donne comme objectif le schéma départemental et qu'on n'a pas de politique pour aller plus loin.

Monsieur le Président :

Pour l'instant, non. Il faut aussi constater que nous avons des aires d'accueil des gens du voyage qui ne sont pas remplies. C'est à dire qu'à un moment, il y a un contexte d'accueil et des règles à respecter. Dans une aire en particulier, nous avons quatre stationnements qui sont pris, et il y en a cinq de libre. Ça veut dire qu'on peut accueillir en théorie dix caravanes, mais à condition que la cohabitation soit possible entre les familles de gens du voyage.

Après, je sais aussi qu'ici ou là il y a des sédentarisation avec des gens du voyage qui achètent des terrains privés et qui s'installent. Je ne vais pas citer les communes, mais il y a au moins 5 ou 6 communes autour de Redon qui accueillent indirectement des gens du voyage. Il faut le redire.

Merci à tous ceux qui travaillent sur le sujet.

Monsieur Hubert DU PLESSIS :

Pour ma part, je m'abstiendrai.

Monsieur le Président :

D'accord. Abstention d'Hubert.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à 52 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- de donner un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032 annexé à la présente et composé du livret 1 (référentiel méthodologique), du livret 2 (44 fiches actions réunies en 8 thématiques), de la fiche territoriale de REDON Agglomération issue du livret 3, du livret 4 (définition de la gouvernance), des annexes et du glossaire ;
- de valider les objectifs et orientations pour le département définis dans les fiches actions annexées à la présente ;
- de valider les objectifs et orientations pour le territoire de REDON Agglomération définies dans la fiche territoriale annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document afférent à cette décision.

▪ Délibération n°5_CC_2026_05_Approbation SCoT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°5

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	54
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	2

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Abstentions : Rose-Line PREVERT, Philippe ESLAN

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AMENAGEMENT - APPROBATION DU SCOT DE REDON AGGLOMERATION

Monsieur Pascal DUCHENE :

Avant de vous lire la délibération, j'aimerais vous proposer une introduction. Alors le SCoT, nous y sommes. Le SCoT, c'est une stratégie à l'échelle d'un bassin de vie. C'est à la fois un document qui organise la spatialité et la temporalité, l'organisation spatiale de l'aménagement, l'anticipation et l'inscription dans des objectifs calendaires et temporels : espace et temps. Un document qui décline les grandes orientations de développement et d'aménagement en conséquence.

Le SCOT, c'est un document pivot de la planification territoriale qui croise toutes les thématiques liées à l'aménagement du territoire et qui intègre des éléments concernant la démographie. Jean-François, tout à l'heure, a rappelé l'objectif démographique ou populationnelle de 75 000 habitants. L'habitat en conséquence, mais aussi l'économie, les mobilités, l'environnement. C'est aussi un document qui est articulé avec les SRADDETs [*Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires*] et nous avons la chance ici à REDON Agglomération d'accueillir deux SRADDET, celui de la Région Bretagne et de la Région Pays de la Loire. C'est aussi l'encadrement des documents d'urbanisme locaux. Aujourd'hui les PLU [*Plans Locaux d'Urbanisme*], et demain le PLUi [*Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*]. Nous y reviendrons tout à l'heure à la suite des deux délibérations, puisque nous aurons le débat sur le PADD [*Projet d'Aménagement et de Développement Durables*] du PLUi.

Le SCoT, c'est un outil de retranscription aussi du projet de territoire qui est le nôtre et que nous avons validé en début de mandat. Les objectifs du SCoT sont :

- assurer les conditions d'une planification durable du territoire
- prendre en compte les besoins des habitants au regard des ressources disponibles du territoire
- conjuguer les dimensions sociales, économiques et environnementales
- prévoir une gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols
- viser l'équilibre entre l'habitat, les mobilités, le commerce, les activités économiques et agricoles

L'horizon du SCoT, je le disais tout à l'heure, espace et temps, c'est un projet qui fixe des objectifs à 2050, soit à 24 ans au moment où nous parlons. C'est un document aussi qui intègre et qui anticipe les changements du climat.

Nous l'évoquions cet après-midi avec Monsieur le Préfet, c'est aussi la mise en œuvre des transitions écologiques et énergétiques. C'est l'anticipation des évolutions de la démographie.

Un focus sur le ZAN [*Zéro Artificialisation Nette*] et les consommations d'espaces agricoles naturels et forestiers. Tout le monde l'a compris, c'est l'impératif catégorique. Il n'est pas hypothétique, il est catégorique et nous oblige à limiter la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers et nous oblige à lutter contre l'étalement urbain et à diminuer significativement l'artificialisation des sols. Le SCoT respecte les plafonds de consommation ENAF [*Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers*] inscrits dans les SRADDET et la Loi Climat et Résilience.

Un point de vigilance mes chers collègues, si nous ne votons pas le SCoT ce soir, mais j'ai bon d'espoir qu'il le soit, c'est un urbanisme qui sera limité et qui nous ouvrira un nombre de contraintes sur l'ouverture de nouvelles zones constructibles.

Sur la méthode, c'est mon second point. Nous avons engagé notre travail en avril 2023. Nous sommes en janvier 2026, nous y travaillons donc depuis deux ans et demi. Un travail technique d'abord, et je remercie les collaborateurs qui m'ont accompagné et qui m'accompagnent encore dans cette mise en œuvre. Je pense à Marine GUILLEMIN qui ne fait plus partie de la collectivité, à Mathieu PHILIPPOT, à Emmanuel AMI, à Méline LEMEUR qui nous a rejoint et aussi à Louise LEJEUNE qui, même si son sujet est le PLUi, accompagne l'équipe puisqu'on est dans une coordination, une cohérence de nos documents PLUi. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Je voulais les remercier de leur collaboration, de même que j'associe à ces remerciements Anaïc GODEL de l'ADDRN [*Agence d'urbanisme de Saint-Nazaire*] et son équipe pluridisciplinaire qui nous a évidemment accompagnés à l'écriture de ce document ambitieux qui fixe des objectifs clairs. REDON Agglomération a ainsi assuré le pilotage, avec le service urbanisme, et accompagné la concertation entre les services, que ce soit sur le développement économique, les mobilités, l'habitat ou l'environnement. Et puis nous avons fait aussi appel, vous le savez, à des bureaux d'études spécialisés sur les sujets de l'environnement, du commerce, et nous avons même fait appel à des juristes pour consolider notre document. Mais c'est aussi un travail, surtout, politique. Pendant deux ans et demi, nous nous sommes retrouvés et je vous remercie mes chers collègues, de votre assiduité et votre engagement.

28 Comités de pilotage ou ateliers et 11 Conférences des Maires ont été consacrés à notre sujet.

Troisième point, l'esprit du SCoT de REDON Agglomération, c'est la prise en compte en réalité des besoins quotidiens des habitants. Certains y voient souvent, vous savez, un document technocratique qui ne l'est pas. C'est la prise en compte des réalités, d'abord, et des objectifs que collectivement nous fixons. Ces besoins quotidiens renvoient à des besoins primaires comme habiter, travailler, étudier, se déplacer, consommer, se divertir, se cultiver et se connecter. Mais aussi coordonner une multitude de politiques publiques qui concernent aussi bien l'urbanisme, le Plan Climat-Air-Energie Territorial, le Plan Local Habitat, le schéma d'accueil des entreprises, la stratégie de notre EPCI en termes de mobilité, la stratégie tourisme, et tu as évoqué tout à l'heure Jean-François, la culture et bien d'autres éléments encore. Il s'agit dans cet esprit du SCoT de REDON Agglomération de poursuivre un objectif de croissance démographique positif et maîtrisé, une ambition générale de plus 0,4 % par an en moyenne, sans distinction territoriale, et une trajectoire ambitieuse mais réaliste de 75 000 habitants, qui s'appuie sur des données objectives et comparables, que les éléments nous proviennent de l'INSEE [*Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques*] ou aussi des prospectives proposées par les Régions. Bref, un territoire qui accueille aussi des entreprises, des emplois et un développement commercial équilibré.

C'est ce que vise ce document avec un renforcement des activités commerciales, des centres bourgs et des centres villes. Un encadrement du commercial de périphérie et l'objectif également de s'adapter aux changements climatiques et aux risques, ce qu'évoquait tout à l'heure Jean-François, mais nous y reviendrons. Anticiper les risques inondation en prévoyant et encadrant le transfert d'activités commerciales hors zone de risques, ce qu'on appelle la résilience commerciale. C'est l'objet de la délibération que je présenterai à la suite. Un développement qui s'appuie sur une diversité d'offres en mobilité également. Renforcer l'urbanité autour des nœuds de mobilité : habitat, commerces, services, et développer les mobilités douces pour connecter les territoires, les quartiers, les hameaux, les communes. Enfin un cadre de vie à préserver et à valoriser. C'est notre patrimoine commun, qu'il s'agisse de l'eau, des espaces naturels, du patrimoine bâti et qui renvoie aussi à l'option touristique : accueillir des habitants, mais aussi accueillir ceux et celles qui viennent nous visiter.

Un territoire qui s'inscrit dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers disais-je tout à l'heure. Quelques points si vous me le permettez. D'ici à 2031, il s'agit de réduire de moitié la consommation de terres agricoles et naturelles par rapport à 2011-2021, qui est notre repère. Passer de 400 hectares à 200 hectares maximum entre 2021 et 2031, puis poursuivre ce rythme jusqu'en 2050.

Deuxième point entre 2026 et 2050, 290 hectares dédiés au développement en extension urbaine, dont 190 hectares pour le développement résidentiel, 87 hectares pour le développement économique et 14 hectares pour les équipements intercommunaux. C'est la partition à laquelle nous avons abouti.

Pour le développement résidentiel, une répartition à l'échelle des territoires de proximité. C'est le vocable dorénavant que nous utiliserons. 87 hectares pour le territoire de proximité de Redon / Saint-Nicolas-de-Redon, 26 hectares pour le territoire de proximité d'Allaire, 38 hectares pour le territoire de proximité de Pipriac, 39 hectares pour le territoire de proximité de Guémené-Penfao.

Un développement résidentiel qui s'appuie sur les besoins des ménages, avec des items comme logement social, l'hébergement des étudiants et des saisonniers, de nouvelles configurations sociales à prendre en compte avec des nouveaux modes de vie : petit logement, mixité, densité, rénovation. L'objectif est de répondre d'une part à l'ambition démographique, à une densité de logements (entre 20 et 40 logements à l'hectare) et une diversité de logements pour accueillir tous les parcours résidentiels et anticiper une production de logements sociaux à accroître par décennie, selon le rôle de chaque commune dans l'armature territoriale : cœur urbain, pôles d'équilibre et bourgs ruraux.

Pour les deux autres enveloppes économiques, pas de territorialisation, c'est le travail du PLUi à venir qui traduira nos intentions. Pour les développements futurs, deux priorités. La première, c'est celle accordée au renouvellement urbain, et la deuxième, en extension urbaine pour complément. C'est ça l'ordre que nous nous sommes fixés.

Voilà ce que je voulais vous dire, mes chers collègues, en amont de la lecture de la délibération que je ne lirais pas de façon exhaustive, puisque Jean-François en a repris des éléments. J'aimerais que nous comprenions bien l'esprit de ce que nous avons fait ensemble et ce que nous avons décidé d'un document d'importance qui nous a valu d'y consacrer du temps, de l'énergie et d'approcher la complexité.

Il y a 2 500 ans à peu près, le grand Aristote, celui que Dante appelait le maître de ceux qui savent, écrivait un texte qui s'intitule La politique. Et dans La politique, Aristote nous dit que l'homme est un animal politique. Un « Zoon Politikon ». Qu'est-ce qu'un « Zoon Politikon » ? Il nous dit que cet animal politique est doué de parole, et que la parole sert à exprimer l'utile et le nuisible. Mais il ajoute, et surtout le juste et l'injuste.

Et il dit que pour dire et exprimer le juste et l'injuste, il faut des lois et des règles communes acceptées de tous et par tous. Voilà, mes chers collègues, si vous me le permettez, cette petite inscription dans l'histoire des idées de ce que nous allons décider ce soir.

Monsieur le Président :

Elle sera bien consignée au PV.

Monsieur Pascal DUCHENE :

Merci, mon cher Jean-François.

Annexe : dossier complet du SCoT approuvé

La présente délibération a pour objet d'approuver le SCoT en révision de REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-Président,

Par délibérations du 12 décembre 2022 et du 11 avril 2023, les élus du Conseil communautaire de REDON Agglomération ont prescrit la révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) et ont fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les objectifs poursuivis. Cette délibération a permis de lancer la concertation et d'en définir les modalités. L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 11 avril 2023 ont été mis en œuvre durant la révision du SCoT. L'élaboration du SCoT a débuté avec la constitution du diagnostic territorial. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été débattu le 30 septembre 2024 puis le 27 janvier 2025. Le PAS a ensuite été traduit au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le projet de SCoT a été arrêté par délibération du Conseil communautaire réunis le 26 mai 2025, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme. Lors de ce Conseil, une seconde délibération de « vœu » a permis aux élus de rappeler l'importance du principe de résilience commerciale sur le territoire et de proposer des amendements au dossier arrêté. Les amendements sont intégrés au dossier de SCoT arrêté.

Les démarches de consultation officielles ont été engagées sur la base du projet de SCoT arrêté contenant les amendements évoqués ci-avant.

Le projet a d'abord été soumis pour avis au Personnes Publiques Associées (PPA) et à l'autorité environnementale. Ce projet a ensuite été soumis à enquête publique du 15 octobre au 15 novembre 2025. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été transmis à REDON Agglomération le 15 décembre 2025. Ce rapport et ces conclusions ont été mis à la disposition du public sur le site internet de l'Agglomération. Le SCoT est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Contexte

Le SCoT est un document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement et de développement du territoire à long terme (horizon 2050). Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles de développement et d'aménagement à l'échelle de REDON Agglomération : habitat, mobilités, protection de la biodiversité et des ressources naturelles, organisation de l'espace, développement économique, etc. Le territoire dispose d'un SCoT approuvé en 2010. Il a fait l'objet d'une première révision partielle approuvée le 13 décembre 2016. Le SCoT couvre un territoire des 31 communes. La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est venue introduire des objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols avec effet à la date de promulgation de la loi, le 22 août 2021. Cette évolution majeure du cadre législatif amène, entre autres, à proposer une révision du SCoT.

Les objectifs de la révision du SCoT

La révision du SCoT de REDON Agglomération est motivée par :

- La prise en compte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT (bilan réalisé en 2022) ;
- L'intégration des récentes évolutions législatives modifiant à la fois le contenu et la structuration du SCoT, et réglementaires, comme les objectifs et règles fixés par les Schémas Régionaux d'Aménagement et de

- Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bretagne et de Pays de La Loire, qui s'imposent à lui ;
- La prise en compte :
 - o des enjeux locaux et des plans et programmes et des schémas en cours (plan de mobilités, Plan Climat Air Énergie Territorial, Programme local de l'habitat) ;
 - o du projet de territoire 2021-2026.
- L'intégration des enjeux des transitions, d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement ;
- La poursuite des efforts en matière d'économie du foncier à travers l'intégration de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- La poursuite de l'accompagnement des besoins des activités économiques à travers l'actualisation du Document d'Aménagement Commercial (DAC) en Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et ce, dans un contexte de sobriété foncière ;
- La poursuite de la prise en considération de la trame verte et bleue et du paysage de bocage comme support de projets de qualité, du développement touristique et de la qualité du cadre de vie du territoire ;
- Le renforcement de la question des mobilités au cœur du projet d'aménagement.

Concertation

En application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la concertation engagée par REDON Agglomération s'est déroulée en associant l'ensemble des élus, les personnes publiques associées, les acteurs locaux et la société civile.

Les modalités de la concertation retenue étaient les suivantes :

- La mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège de REDON Agglomération ;
- La mise à disposition d'informations sur le site internet de REDON Agglomération, enrichies au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet ;
- L'organisation de réunions(s) publique(s) permettant l'information et l'échange avec le public sur le territoire.
- Le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation :
 - o en les consignant dans les registres susmentionnés ;
 - o en les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu ;
 - o en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@redon-agglomeration.bzh
 - o en les adressant par écrit à Monsieur le Président de REDON Agglomération.

Contenu du SCoT

Conformément au code de l'urbanisme, le SCoT révisé de REDON Agglomération est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et d'annexes, à savoir notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale comprenant l'articulation avec les documents de rang supérieur, une justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, une synthèse de l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs dans le DOO et un programme d'actions.

Dans le cadre des débats sur le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, les élus communautaires ont acté les grands enjeux d'aménagement du territoire à l'horizon 2050 :

- Axe 1 : Un territoire rayonnant et exceptionnellement connecté
 - o Conforter les filières économiques qui bénéficient du positionnement géographique du territoire pour faciliter l'accès à l'emploi pour tous
 - o Organiser l'armature des lieux économiques dans une logique de sobriété
 - o S'appuyer sur une offre ferroviaire exceptionnelle comme levier potentiel de développement urbain
 - o Développer une mobilité durable comme vecteur de développement, favorisant la proximité et le lien entre les communes

- Axe 2 : Un territoire solidaire entre la ville-confluence, les pôles d'équilibre et les bourgs ruraux
 - o Affirmer un maillage territorial bénéficiant à toutes les communes et garant de la qualité de vie
 - o Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous et à tout âge
- Axe 3 : Un territoire ressource, résilient et vecteur de bien-être, fondé sur la diversité des paysages et des milieux naturels
 - o Révéler un socle écologique, paysager et patrimonial garant de l'identité du territoire
 - o Valoriser et gérer durablement les ressources dans leurs multiples usages (énergie, eau, sol et sous-sol)
 - o Assurer une gestion économe du foncier

Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré en deux chapitres introductifs et 7 chapitres thématiques :

- Trajectoires
 - o Démographique
 - o De sobriété foncière, énergétique et d'usage de l'eau
 - o De résilience
 - o Pour un urbanisme favorable à la santé
- Organisation et équilibres territoriaux
 - o Affirmer un maillage territorial bénéficiant à toutes les communes et garant de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire
 - o Organiser la trajectoire de sobriété foncière
- Activités économiques et agricoles
 - o Renforcer les filières économiques
 - o Organiser l'armature des lieux économiques
- Activités commerciales et DAACL
 - o Orienter l'offre commerciale vers les centralités et les implantations périphériques existantes
 - o Les périmètres des centralités et des secteurs d'implantation périphériques : principes posés par le DAACL
- Mobilités
 - o Organiser l'offre en mobilités alternatives à la voiture individuelle
 - o Articuler l'offre en mobilités et le développement urbain
- Développement urbain et habitat
 - o Définir les principes de constructibilité et de priorisation de l'urbanisation
 - o Soutenir le dynamisme des centralités par une répartition équilibrée de l'offre de services et d'équipements
 - o Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous et à tout âge
 - o Qualité des logements
- Patrimoine écologique, paysager et architectural
 - o Protéger, maintenir et remettre en état la Trame verte et bleue
 - o Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine bâti, marqueurs identitaires du territoire
- Ressources : eau, énergie, sol et sous-sol
 - o Garantir une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante
 - o Favoriser le développement des énergies renouvelables
 - o Favoriser l'économie circulaire par la valorisation des déchets et le réemploi des matériaux
 - o Qualité des sols et sous-sol
- Risques et santé publique
 - o Prévenir les risques et limiter l'exposition aux nuisances et pollutions

Les **annexes du SCoT** se composent des documents suivants :

- Le diagnostic du territoire ;
- L'état initial de l'environnement ;
- L'évaluation environnementale comprenant notamment des indicateurs de modalités de suivi et d'évaluation du SCoT, ainsi qu'un résumé non technique ;
- Le bilan et la justification de la consommation foncière ;
- La justification des choix ;
- L'articulation avec les documents supérieurs ;
- Le programme d'actions ;
- L'atlas communal de la Trame Verte et Bleue ;
- Les documents administratifs.

Consultation des personnes publiques associées :

Après l'arrêt en Conseil communautaire du 26 mai 2025, le projet de SCoT de REDON Agglomération a été notifié conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) et consultées. Trois typologies de PPA ont été sollicités :

- L'Etat, l'autorité environnementale, les CDPENAF, les chambres consulaires et les autres partenaires ;
- Les communes membres du périmètre du SCoT, soit les 31 communes de REDON Agglomération ;
- Les collectivités limitrophes du périmètre du SCoT.

39 avis PPA ont été transmis, dans le délai de trois mois impartis par le Code de l'urbanisme. 7 avis PPA ont été reçus hors délais.

Au total, le projet de SCoT a reçu :

- 6 avis favorables
- 7 avis favorables avec recommandations ou observations
- 23 avis favorables avec réserves
- 3 avis défavorables
- 1 avis défavorable à titre conservatoire
- 6 avis formulant des recommandations, propositions ou observations.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique et ont fait l'objet d'une analyse attentive dans le cadre des possibilités d'évolution du SCoT avant son approbation.

Principales remarques des PPA :

Les avis comprennent des observations de différentes natures et qui ont pour objet des demandes de modification ou compléments concernant les différentes composantes du projet de SCoT, mais également des clarifications du projet.

Les principales observations concernent notamment :

- la trajectoire démographique à horizon 2050 et les besoins associés en matière de production de logements et de sobriété foncière ;
- la territorialisation de la production de logements ;
- les objectifs de renouvellement urbain et de remise sur le marché des logements vacants (objectifs à fixer) ;
- l'accroissement des objectifs de production de logements locatifs sociaux et de logements abordables ;
- des demandes d'évolutions relatives aux pratiques agricoles sur le territoire
- le projet Liaison Nouvelle Ouest Bretagne – Pays de la Loire (LNOBPL) ;
- des demandes de précisions relatives à la Trame Verte et Bleue ;

- une meilleure adéquation des objectifs du SCoT avec les objectifs nationaux d'adaptation au changement climatique et avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de REDON Agglomération.

Sur les aspects de procédure, les services de l'Etat ont demandé à ce que la version arrêtée du SCOT amendée par la délibération de vœu du 26 mai 2025 soit portée à la connaissance du Conseil communautaire à l'appui de la version du SCOT mise au vote pour approbation (éventuellement modifiée pour tenir compte de l'enquête publique).

Enquête publique :

Par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes le 23 janvier 2025, le président de REDON Agglomération a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du SCoT.

M. Le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné, par décision du 17 février 2025, une commission d'enquête composée de :

- M. Guy APPERE, président de la commission d'enquête ;
- M. Laurent DANE, membre titulaire ;
- Mme Christine BALLET, membre titulaire.

Le Président de REDON Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté en date du 18 septembre 2025.

En application de l'arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du 15 octobre 2025 (9h) au 15 novembre 2025 (12h) dans les conditions définies à l'arrêté du président.

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête, paraphé par les membres de la commission d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs au siège de REDON Agglomération ainsi qu'au sein des mairies de Saint-Nicolas de Redon, d'Allaire, de Pipriac, de Plessé et de Guémené-Penfao.

Le dossier numérique était consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet qui héberge le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6644/>.

La commission d'enquête a tenu 7 permanences. 25 personnes se sont présentées lors des permanences de la commission d'enquête. 5 observations écrites ont été portées sur les registres papier.

Le site du registre dématérialisé a été consulté par 5182 visiteurs uniques. 3782 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents du dossier et 41 contributions électroniques ont été enregistrées.

5 observations ont été formulées par courrier.

Principales observations du public :

Chaque contribution a été examinée par la commission d'enquête. À partir des observations recueillies et des avis émis lors de la consultation administrative, la commission d'enquête a effectué une synthèse thématique et a posé des questions dans le procès-verbal de synthèse des observations consignées lors de l'enquête publique. De ce fait, un mémoire en réponses aux questions des commissaires enquêteurs et aux avis des PPA a été élaboré.

Les thèmes abordés durant l'enquête publique ont principalement porté sur :

- La relocalisation des commerces soumis au risque inondation ;
- L'application du Zéro Artificialisation Nette prévue par la loi Climat & Résilience ;
- La ressource en eau ;
- Les ressources minières ;
- L'organisation territoriale.

Principales remarques de la commission d'enquête et avis :

La commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le dossier de SCoT, assorti de 4 réserves et 4 recommandations.

Sur l'enquête publique en tant que telle, la commission d'enquête a estimé :

- que le public a été correctement informé de la tenue de cette enquête,
- que le public a pu consulter le dossier dans des conditions normales d'accessibilité au sein de lieux d'enquête bien répartis sur le territoire,
- que le dossier d'enquête publique était complet et accessible.

Sur le fonds du dossier de SCoT arrêté, la commission d'enquête conclut que, malgré plusieurs points jugés insuffisamment aboutis, le bilan global du projet est positif.

Les 4 réserves portent sur :

- L'intégration formelle dans les documents du SCoT des engagements pris par REDON Agglomération dans son mémoire en réponse, afin d'assurer la cohérence entre les réponses apportées et le contenu opposable/constitutif du SCoT ;
- Un renforcement des dispositifs de suivi et d'évaluation par des indicateurs complétés avec des valeurs temporelles, ainsi qu'une clarification de la composition comme du pilotage de la gouvernance du suivi du SCoT ;
- Un meilleur encadrement des projets liés aux sols et sous-sols (exploration, exploitation, traitement), en consolidant les connaissances et en traduisant dans le SCoT des garanties de cohérence avec la transition écologique et l'économie circulaire, de réversibilité des sites, ainsi qu'une gouvernance associant territoire et population ;
- Le risque inondation et l'adaptation des équipements commerciaux soumis à ce risque, avec la réalisation d'une étude complète, précise et opérationnelle (impacts sur commerce, mobilités, environnement, urbanisation/renaturation, moyens, partenaires, aspects juridiques, budget, calendrier) à faire valider par le Conseil communautaire.

Les 4 recommandations portent sur :

- Une meilleure lisibilité du dossier en réduisant les redondances et en recentrant l'exposé, notamment autour des prescriptions et recommandations du DOO ;
- Un traitement plus détaillé de certains sujets connexes, même hors champ strict du SCoT, en particulier les infrastructures routières et le trafic poids lourds ;
- L'ajout d'orientations sur l'implantation des points de retrait « libres » liés au commerce électronique ;
- Le développement des volets « trame noire » et « trame brune », déjà évoqués dans le PAS, pour en préciser les objectifs et déclinaisons.

Suites données aux remarques PPA, du public et de la commission d'enquête :

Au total, près de 216 évolutions ont été apportés au dossier arrêté en vue de l'approbation du SCoT. Elles correspondent à la prise en compte totale ou partielle des demandes, recommandations ou observations émises par les PPA, le public ou la commission d'enquête. Ces évolutions portent aussi bien sur le fonds que sur la forme du document, en allant de simples corrections rédactionnelles à l'ajout ou à la modification de cartographies, en passant par des compléments apportés à certaines orientations du DOO ou la mise à jour d'éléments de diagnostics. En outre, le programme d'actions du SCoT a été largement complété.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-3, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants relatifs au cadre général et au contenu du SCoT ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-17 et suivants relatifs à l'élaboration du SCoT ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-29 à L. 143-36 relatifs à la révision du SCoT ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-20 relatif à l'arrêt du SCoT ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-23 relatif à l'approbation du SCoT ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 103-2 relatif à la concertation ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 103-3 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 103-4 relatif aux exigences minimales sur l'accès à l'information et la formulation d'observations pendant la concertation ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 104-1 relatif à l'évaluation environnementale ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-22 relatif à l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 123-1 et les dispositions du chapitre sur l'enquête publique ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-24 relatif à la publication et à l'opposabilité du SCoT approuvé ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 143-16 relatif à la publication du SCoT sur le portail national de l'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-27 relatif à la transmission du SCoT exécutoire aux personnes publiques associées ;

VU les délibérations CC_2022_176 et CC_2023_70 des Conseils communautaires du 12/12/2022 et du 11/04/2023 prescrivant la révision du SCoT et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération CC_2025_85 du Conseil communautaire du 26/05/2025 relative à la formulation de vœux visant à intégrer des principes de résilience commerciale dans le SCoT arrêté ;

VU la délibération CC_2025_86 du Conseil communautaire du 26/05/2025 arrêtant le projet de SCoT révisé et organisant la consultation pour avis au titre de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2025-515, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête (procédure L. 123-1 et suivants du code de l'environnement) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de Schéma de Cohérence territoriale tel qu'il a été arrêté lors du Conseil communautaire du 26 mai 2025, pour tenir compte :

- Des avis émis sur le projet de révision du SCoT arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration ;
- Des observations du public exprimées pendant l'enquête publique ;
- Du rapport, des conclusions et de l'avis favorable de la commission d'enquête, assorti de réserves et recommandations.

CONSIDERANT que, bien que la version amendée par la délibération de vœu du 26 mai 2025 n'ait pas fait l'objet d'un vote formel unique lors de l'arrêt du SCOT, cette version consolidée (intégrant les amendements) a constitué la base des consultations et de l'enquête publique. Conformément à la jurisprudence (CE, 27 janvier 2025, n°490508), les éventuelles irrégularités de la délibération d'arrêt sont sans incidence sur la légalité de la présente délibération d'approbation dès lors que le Conseil se prononce ce jour sur l'ensemble du projet.

Monsieur le Président :

J'en profite pour remercier vraiment tous les collègues qui ont été très présents. On avait des réunions à plus de 30, ce qui veut dire que quasiment toutes les communes étaient représentées, parfois même deux ou trois personnes de chaque commune à ces réunions. Mais c'est parce qu'il y a un réel enjeu.

Vous avez la parole pour que l'on puisse échanger sur le sujet du SCoT.

Monsieur Didier GUILLOTIN :

Le débat a déjà eu lieu, et pour autant je voudrais quand même préciser les choses que j'ai déjà précisé auparavant, et notamment ce que tu viens d'évoquer, la priorisation de la densification tout d'abord, avant toute extension.

Et là encore, je m'interroge, comment cela va pouvoir se faire en sachant que, notamment en AUa, on se retrouve sur des zones qui étaient privilégiées, qui ne sont plus et qui sont redevenues des zones agricoles ?

A partir de là, j'ai toujours cette inquiétude de me demander si l'État, alors Jean-François y avait plus ou moins répondu la dernière fois, ne nous bloquera pas quand on voudra, sur les quelques parcelles qui peuvent nous rester, s'étendre alors qu'on aurait la possibilité, si les terrains nous appartenaient, de densifier dans la zone agglomérée. Voilà. Alors ça c'est quand même une inquiétude pour ma part.

Monsieur le Président :

On prend peut-être plusieurs questions, s'il y a d'autres interventions et on essaiera de regrouper les réponses.

Monsieur Albert GUIHARD :

A nouveau, bonsoir Monsieur le Président, chers collègues, je salue aussi les habitants de Saint-Nicolas-de-Redon, de Rieux et d'autres lieux : habitants, acteurs économiques, élus.

Je dois excuser Monsieur Simon PRAT, notre pharmacien, qui aurait aimé être parmi nous ce soir, mais qui est retenu par des contraintes professionnelles.

Avant le vote qui nous est proposé ce soir sur l'approbation du SCoT révisé, je souhaite, au nom de la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, expliquer la position que nous prendrons.

Je veux d'abord le dire clairement, nous saluons le travail considérable accompli depuis l'arrêt du SCoT du 26 mai 2025. Les évolutions issues de l'enquête publique sont réelles, nombreuses et, pour l'essentiel, fort pertinentes. Elles traduisent une écoute attentive des Personnes Publiques Associées, du public et de la commission d'enquête. Je souhaite remercier sincèrement les élus et les services, à la fois de REDON Agglomération et de toutes les communes, et vous me permettez d'avoir une pensée particulière pour mon voisin de ce soir, notre adjoint à l'urbanisme, Jean-Luc.

Nous partageons pleinement l'ambition générale de ce SCoT, un territoire plus sobre, plus résilient, plus solidaire et mieux préparé aux effets du changement climatique. A ce titre, le SCoT constitue un cadre stratégique indispensable pour l'intérêt général du territoire communautaire et pour la cohérence de nos politiques publiques à long terme. Cela étant dit, il serait irresponsable de notre part de ne pas exprimer clairement les points de vigilance qui demeurent. Le premier concerne le risque inondation et la résilience commerciale. La commission d'enquête l'a rappelé avec force : il s'agit du sujet le plus sensible à l'échelle de REDON Agglomération. Il a suscité de nombreuses contributions du public (22) provenant de plusieurs communes concernées, dont saint Nicolas-de-Redon et Rieux, mais aussi d'une forte majorité des communes de Loire-Atlantique.

La réserve formulée portait sur la nécessité d'une approche complète, précise et pleinement opérationnelle, intégrée de manière opposable dans le SCoT.

Malgré les améliorations apportées au Document d'Orientation et d'Objectifs, nous considérons que le traitement de cette question reste encore partiellement dépendant de démarches ultérieures. Néanmoins, nous prenons acte d'un changement de posture important dans la gouvernance du SCoT et surtout de la dynamique engagée autour de la déclaration de projet relative au déménagement du centre commercial (Hypermarché, pharmacie, nombreux autres commerces dans la galerie et en extérieur) vers un site non inondable qui sera soumis à notre vote dans la continuité de cette délibération. Cette perspective constitue un signal fort et concret qui va clairement dans le sens de la résilience du territoire et qui renforce la cohérence d'ensemble du projet.

Le second point de vigilance concerne les mobilités et le trafic des poids lourds. Là encore, la commission d'enquête a formulé une recommandation explicite. Il s'agit d'un enjeu majeur de qualité de vie, de sécurité, d'attractivité et de développement économique pour toutes les communes. Nous continuons de penser que le SCoT aurait pu aller plus loin dans la structuration d'une vision communautaire ambitieuse, permettant aux territoires de parler d'une seule voix auprès des Départements et des Régions. Ce rendez-vous n'est pas encore totalement abouti et nous le regrettons. Mais nous faisons le choix de considérer ce SCoT comme une étape structurante, appelé à être renforcé dans les documents et décisions qui suivront.

C'est donc dans un esprit de responsabilité, de cohésion et d'intérêt général, et en tenant compte à la fois des avancées réalisées et des engagements désormais clairement posés pour la suite, que la commune de Saint-Nicolas-de-Redon votera favorablement l'approbation de ce SCoT révisé.

Ce vote n'est ni un blanc-seing, ni une fin en soi. Il s'accompagne d'une vigilance affirmée et d'une attente forte : que les décisions opérationnelles à venir, et en particulier celles que nous aurons à prendre dans quelques instants, traduisent pleinement les ambitions affichées en matière de résilience face aux inondations et de mobilité.

Nous croyons profondément que l'unité du Conseil communautaire sur ses choix structurants est une condition essentielle de leur réussite et de leur solidité dans le temps.

Je vous remercie.

Monsieur le Président :

Merci Albert pour ces propos.

Madame Rose-Line PREVERT :

Pour ma part, ce ne sont pas des questions, ce sont plutôt des constatations. Je me suis déjà exprimée à plusieurs reprises pour vous faire part de mes craintes concernant les incidences du SCoT sur le développement de ma commune. Il y a eu un énorme travail réalisé sur le sujet et je remercie Emmanuel AMI et la commission qui s'est impliquée avec sérieux sur ce projet.

Ce qui m'inquiète, ce sont les surfaces à construire. En effet pour ma commune, ayant respecté une sobriété foncière sur les 10 années de référence, celle-ci se voit donc attribuer très peu de surfaces puisqu'un pourcentage sur ces années références est appliqué. C'est la double peine.

Après un travail précis à la parcelle sur l'artificialisation effective à ce jour, à la demande de l'agglomération, nous avons relevé de nombreuses incohérences. Nous n'avons pas eu de retour sur ce sujet.

Dans un souci de redynamisation, le Conseil municipal s'est engagé dans la construction d'un bar restaurant multiservices en 2022. Cette même année, nous avons acheté et réouvert la boulangerie. Cette même année encore, le bar-restaurant de la ZA de Courbouton a été repris.

Actuellement, une Maison d'Assistantes Maternelles est en construction et la Boucherie-charcuterie est toujours aussi fréquentée. Durant cette période, des professionnels de santé se sont installés : kiné, ostéopathe, orthophoniste, diététicienne et médecines alternatives. Ayant travaillé avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie sur ce projet de redynamisation, nous en avons conclu que le nombre d'habitants était vital pour la pérennité de ces services.

Mais ces facteurs ne sont pas suffisamment pris en compte pour les communes de moins de 1 000 habitants dans le calcul de la trajectoire démographique au niveau des taux de variation annuelle par commune.

Nous avons pourtant procédé à des acquisitions foncières dans l'enveloppe du bourg pour y développer de l'habitat, mêlant petits collectifs intergénérationnels, maisons individuelles et logements sociaux dans le but de poursuivre cette dynamique.

Faisant partie de la troisième couronne rennaise desservie par la 2x2 voies Rennes-Redon et par une ligne régulière allant vers Rennes, par le service RED désormais de l'agglomération et à proximité de la gare de Guipry-Messac, nous sommes très attractifs et sollicités par des investisseurs pour créer du locatif. Nous attirons aussi de nombreux jeunes primo-accédants ainsi que de nouveaux services.

Je crains que cette répartition de l'enveloppe foncière, déjà très faible au niveau de la Région Bretagne, nous pénalise dans notre croissance et crée des difficultés pour nos services. Nous sommes mis sous cloche, comme d'autres petites communes de l'agglomération, sans perspective d'avenir.

Après toutes ces constatations et dans le souci de respect de la décision de mon Conseil municipal, je m'abstiendrai lors du vote du SCoT.

Monsieur le Président :

Merci Rose-Line. On va apporter quelques éléments de réponse et ensuite sans doute d'autres questions. On va le faire à deux voix.

Tout d'abord, premier questionnement : prioriser la densification à toute extension. C'est une obligation qui nous est faite de par la loi. Force est de constater que toutes les communes ne sont pas logées à la même enseigne.

C'est à dire que des communes qui avaient un document d'urbanisme plutôt compatible avec la loi SRU [*Solidarité et Renouvellement Urbain*] en particulier, en ayant mis des densités, peuvent continuer à aménager des zones 1AU. La question se posait pour les zones 2AU qui, lorsqu'elles ne sont pas aménagées et lorsqu'il n'y a pas eu de diagnostic au bout de 3 ou 6 ans, redeviennent en zone agricole. Force est de constater que tous les territoires n'ont pas connu la même dynamique.

Je pense en particulier à l'arrivée de la 2x2 voies Rennes-Redon, dont on salue l'arrivée. Mais sur la période 2011-2021, cette 2x2 voie n'a eu aucun effet en termes de dynamisme économique et démographique. Aujourd'hui, les choses ont changé. Moi, je me réjouis néanmoins qu'un certain nombre de communes ont eu une dynamique plus forte et je me réjouis également, que dans le respect des SRADDETs Bretagne et Pays de la Loire, nous nous soyons mis d'accord sur une répartition des hectares constructibles entre, d'une part ce qui est réservé à l'activité économique, je crois que c'est 25 %, et ce qui est réservé aux logements, 70 % et 5 % de réserve. Je ne doute pas qu'il y aura deux fils conducteurs dans les années qui viennent :

1 - C'est que la sobriété, comme c'est inscrit dans le SCoT en particulier, devra être appliquée dans chaque commune suivant le niveau de densité qui est demandé dans les documents. Et on va parler tout à l'heure du PLUi

2- La solidarité, c'est à dire que ce soit Lieuron, Pipriac ou quelque commune, en fonction de la réalité des autorisations d'urbanisme, dans la mesure où la commune a un développement qui est exemplaire en matière d'urbanisme, la commission SCoT devra en prendre en compte.

Moi je ne doute pas que les élus, dans quelques mois ou quelques semaines maintenant, le feront en intelligence. Je le redis également, nous aurions pu avoir une approche beaucoup plus sévère qui aurait consisté, comme cela se fait dans d'autres EPCI, à avoir une répartition sur la réalité de ces années 2011-2021 directement par communes.

On ne l'a pas fait directement par commune pour donner de la souplesse, et il en est très bien ainsi, puisque tout ceci pourra être revu dans le cadre de notre PLUi avec une gestion commune et une instance de concertation par groupe de territoire, comme on a pu le redire.

Je vais passer la parole à Pascal à l'instant, mais juste redire, suite à l'intervention de Madame le Maire de Lieuron, que Lieuron est une situation particulière mais il n'y a pas eu non plus de discrimination selon la taille des communes.

La commune qui est, j'allais dire la plus économe, c'est sans doute Redon. C'est la plus grande commune qui est la plus économe en termes de foncier, il faut le redire. Et enfin, sur les autres communes il y aura un principe de réalité lié au nombre d'autorisations d'urbanisme et à la capacité de chacun d'entre nous à densifier.

Maintenant, j'ai noté comme toi Rose-Line, un certain nombre d'incohérences que l'on a fait remonter au niveau de ce que l'on appelle la carte mode d'occupation des sols à la Région Bretagne, et force est de constater que toutes les modifications demandées n'ont pas été prises en compte. Certaines l'ont été, mais pas toutes. Il faudra que nous regardions à nouveau et que nous demandions des amendements.

Naturellement, je n'accepterai pas et je pense que les 31 collègues Maires réunis n'accepteront pas que nous soyons mis sous cloche, c'est à dire que nous devons avoir un droit au développement, un droit au respect de nos modes de vie, développement démographique et développement économique, cela va de soi. Le SCoT doit respecter les SRADDETs Bretagne et Pays de Loire avec les questions de nombre d'hectares à urbaniser, et ensuite nous aurons le travail qui sera fait dans les PLUi avec un rapport de compatibilité avec le SCoT.

C'est à dire que nous aurons des marges d'appréciation entre le SCoT et le PLUi qui se déclinera commune par commune, puisque c'est chaque Conseil municipal qui décidera du zonage dans sa commune, sous respect des règles établies au niveau du SCoT et des règles PLUi / communes.

Voilà ce que je voulais dire sur ces éléments qui sont un peu nouveaux pour nous et qui donnent aussi de l'inquiétude pour nos habitants. Mais nous avons quand même des signaux très favorables en ce moment. Même si ce n'est pas le SCoT, il y a le projet de loi Jeanbrun sur la production de logements locatifs qui est extrêmement intéressant, et nos territoires doivent s'en saisir, les communes, les particuliers, avec le statut de bailleur privé en particulier, pour développer du logement et en développer peut-être dans des petits collectifs et dans nos centres bourgs, ici ou là.

Pascal, je vais te laisser continuer et puis peut-être aborder la question en particulier du commerce et de la résilience de notre Scot sur le secteur de Saint-Nicolas-de-Redon entre autres.

Monsieur Pascal DUCHENE :

Pour répondre directement aussi à Didier, en espérant vous éclairer, j'ai énoncé effectivement un ordre des principes de priorité, premier et secondaire. Si, Didier, très concrètement, le stock concernant le renouvellement urbain dans ta commune est saturé, on en vient au besoin réel que ta commune peut exprimer d'une extension sur zone naturelle. C'est à dire que si sur le premier site tu te trouves limité par la première priorité, il y a recours à la seconde en termes de stock et d'extension possible sur des espaces naturels. Est entendu par ailleurs, troisième élément à prendre en considération, que nous sommes sur une répartition territoriale des territoires de proximité et qu'il faudra avec l'ensemble des élus des communes de ces territoires de proximité, au nombre de quatre, nous accorder sur la bonne répartition.

Monsieur Didier GUILLOTIN :

Pourquoi continuer ? On a possibilité de densifier au sein de la zone agglomérée, simplement, les terrains n'appartiennent pas à la commune et c'est toute la difficulté qu'il va y avoir à pouvoir acheter du foncier à des personnes, à des propriétaires, qui eux vont bien voir un petit peu où on veut aller. Et puis je pense que les prix ne seront plus du tout les mêmes que si on avait acheté il y a dix ans.

Monsieur le Président :

Juste pour compléter ce que tu dis là. C'est extrêmement important. J'incite les collègues Maires dans chaque commune aux abords de l'agglomération à se porter acquéreur du foncier ou à mettre en œuvre des déclarations d'utilité publique, qui est une procédure de droit qui permet à la commune de maîtriser les terrains parce que c'est un intérêt général en la matière et que l'on doit le mettre en œuvre.

Monsieur Pascal DUCHENE :

Effectivement évoquer les déclarations d'utilité publique qui sont un levier possible à activer aussi en complément de ce que je disais.

J'ai entendu l'expression du Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, ce qui me fait dire que nous avons été aussi à l'écoute. C'est l'objet tout particulièrement de la délibération suivante sur le sujet de la résidence commerciale ou de transfert de mutation. Et j'ai bien pris acte de ce que tu as dit, Rose-Line.

Monsieur Franck PICHOT :

Je pense que ce que dit Didier sur le foncier est un sujet extrêmement important. C'est vrai qu'on pourrait peut-être se doter, mais à nous de travailler et voir si ça a un intérêt ou pas, d'un outil en complément de l'EPF [*Établissement Public Foncier*] Breton, d'une foncière qui pourrait être à la manoeuvre pour acquérir du terrain et faire qu'on ne soit pas justement démuné le jour venu. Parce que ça va être un enjeu de plus en plus important, maîtriser, y compris les coûts, parce que si les prix des terrains s'envolent, ce n'est pas plus simple pour nous de faire des aménagements publics. Je pense que, peut-être, se coordonner un peu plus avec un outil complémentaire permettrait peut-être d'avoir une capacité de ne pas être en défaut. C'est une réflexion qui a déjà été menée.

Monsieur Pascal DUCHENE :

On a évoqué déjà ce sujet. Je pense que c'est un outil supplémentaire, mais il faut le constituer. Et le même sujet concernant le logement social et la difficulté que certaines communes ici rassemblées éprouvent, c'est à dire l'extrême prudence des bailleurs sociaux. Là aussi, il me semble que les sujets sont extrêmement liés, qu'il faut pouvoir penser une foncière pour aussi la création de logements sociaux sur notre territoire. L'objectif que nous avons fixé est important et il répond aussi à un besoin, mais il nous faut les bons outils. Aujourd'hui, ils ne sont pas constitués. Je pense que ce sera l'objet du prochain mandat.

Monsieur Philippe ESLAN :

Les inquiétudes de Didier et Rose-Line, je les partage également. Je me suis déjà exprimé là-dessus, avoir le zonage que les communes pourront faire, c'est bien, mais quand on n'a rien à mettre dans la zone, ce qui est notre cas, par rapport au premier calcul qui avait été fait. Donc moi je m'abstiendrais aussi parce que les réponses que j'ai reçues ne nous garantissent pas pour le futur zonage dans le futur PLU.

Monsieur le Président :

Juste un mot, on a un cadre global en termes de nombre d'hectares exprimé par le SRADDET. Je ne peux pas le multiplier par 2, 3 ou 4. Il s'agira que l'on se mette d'accord dans les années à venir sur le partage de ces surfaces. On l'a fait entre le développement économique d'une part, et le logement d'autre part, et on a mis une réserve. Maintenant, les choses ont été orientées, il y aura forcément je l'ai dit et le répète, nécessité d'accompagner et regarder les dynamiques de logement où elles sont parce qu'on ne peut pas refuser à un Maire du développement et il faudra y compris qu'on discute avec les Conseils régionaux s'il y a lieu d'adaptation et du SRADDET en particulier.

Monsieur Christian LEMEE :

On avait déjà abordé la question en Conférence des Maires, il y avait une ligne qui me dérangeait un tout petit peu dans le rappel méthodologique et la trajectoire démographique : soutenir les bourgs ruraux, et plus particulièrement ceux compris entre 1 000 et 1 500 habitants.

On aurait plutôt souhaité que ce soit seulement ceux qui ont moins de 1 500 habitants.

Monsieur Jérôme RICORDEL :

Je souscris un peu à ce qu'a dit Didier tout à l'heure. Je voudrais quand même saluer le gros travail qui a été fait. On s'est souvent partagé dans les instances entre adjoints et Maire puisque c'était tellement prenant et tellement souvent depuis 2 ans et demi qu'on s'est relayé et il faut quand même saluer le boulot de nos collègues élus.

Ce que je voudrais dire également c'est que nous perdons nous à Fégéréac beaucoup d'habitants. Je suis beaucoup interrogé en ce moment donc c'est un sujet qu'on a beaucoup creusé, et quand on regarde effectivement dans le SCoT on dit qu'il faut densifier dans les bourgs, etc...

Fégéréac, mais je pense comme beaucoup de bourgs ruraux, c'est 30% des habitants dans le bourg et 70% sont sur nos villages et sur nos lieux-dits, et effectivement la crainte peut-être de Didier et de plusieurs collègues : est-ce que demain nous pourrions continuer des constructions nouvelles dans les petits hameaux, les petits lieux-dits, ou il y a 5, 6, 10 habitations avec de vraies dents creuses aujourd'hui ? Je regarde Hubert qui à un moment donné disait qu'on va peut-être trouver des endroits où la parcelle va être classée en agricole alors qu'aucun engin agricole ne pourra y aller. Ce sont de vraies questions. Je pense qu'effectivement il faudra qu'on se donne les outils et les moyens pour continuer demain à pouvoir construire dans ces endroits qui sont, pour ma part en tout cas, 70% de mes habitants.

Dans le bourg effectivement, on va densifier, on a fait des acquisitions foncières. On parlait des bailleurs sociaux, ça tombe très bien, on les a invités, ils étaient présents la semaine dernière en nombre. Un seul a répondu sur tous ceux que nous avons invité avec Loire-Atlantique Développement, un seul. Et celui qui est venu est venu nous dire qu'en gros, en deçà de 6 ou 8 logements, ils ne viennent pas.

Donc ça veut dire que sur une parcelle de 13 000 m², on peut mettre à peu près 30 habitations. 15 % du PLH, si je ne me trompe pas, ça fait 4 ou 5 logements, et à 4 ou 5, ils ne viennent pas et pourtant, c'est une parcelle. Et encore à 6 logements, sous réserve que la parcelle ne présente pas d'obstacle ou de particularité, etc. Autrement c'est 8 / 10 logements, c'est ce qui avait été dit par un directeur départemental des bailleurs sociaux. Donc pour ça, on peut avoir aussi des volontés. Il va sans doute falloir se bagarrer demain. Nous, niveau élus, en tout cas pour ceux qui seront là demain après le 15 mars, il y a les élections qui approchent aussi, mais sans doute qu'il faudra continuer à se bagarrer là-dessus parce que c'est un enjeu important.

Et une remarque quand même au passage, je sais le boulot qui a été fait au niveau du SCoT et Pascal s'est déplacé également, il y a eu des réunions publiques et on a vu très peu de participation d'habitants. Donc c'est sans doute aussi au niveau communication ensuite pour nous, au niveau de l'agglomération, de communiquer vers les habitants sur les enjeux de ce SCoT et les conséquences que ça peut avoir dans les deux sens. Merci.

Monsieur le Président :

Sur le sujet des logements locatifs et locatifs sociaux, je rappelle que chaque commune peut être maître d'ouvrage et nous aurons sans doute, comme l'a dit Franck PICHOT, une réflexion à avoir sur un outil de portage. La Loi Jeanbrun, qui est en cours d'adoption et de mise en œuvre, permettra à des communes, des privés, de faire du logement locatif social également. C'est important de le redire. Et il y a des bailleurs sociaux qui aujourd'hui dans des programmes, font également ce que l'on appelle des achats en VEFA [*Vente en l'Etat Futur d'Achèvement*]. Il y a une opération de 20 logements, et ils vont en acheter 5, mais les logements leur sont livrés clé en main si vous voulez. Ils n'ont pas à s'occuper d'aller sur les chantiers, réunions de chantier, etc. Donc ce sont des pistes à regarder.

En ce qui concerne le soutien des bourgs ruraux, entre 1 000 et 1 500 habitants, je crois que dans les faits on soutiendra tous les bourgs ruraux. Et il y a le cas particulier de Lieuron, mais on pourrait prendre le cas de Théhillac, le cas de Saint-Gorgon, Saint-Ganton et encore d'autres. Le principe de réalité, ce sera le principe de l'offre de services et de commerces, et également de densification. Parce qu'aujourd'hui dans le mandat à venir, je pense qu'il n'y a pas d'inquiétude. Mais c'est comment on densifie également dans nos communes, dans nos agglomérations, ce qui est déjà

dans ce que l'on appelle l'enveloppe urbaine, puisque nous en avons une. Et ici ou là, je sais aussi que les communes sont assez inégales selon, j'allais dire, le développement du bourg. Selon la cartographie, il y a des endroits où il y a des dents creuses, d'autres endroits où il y en a beaucoup moins. Le sujet, il est devant nous, on ne va pas le développer ce soir. Mais il y a aussi la possibilité du sursis à statuer. Si les collègues Maires considèrent qu'un projet n'est pas en compatibilité avec le SCoT, c'est au Maire aussi de prendre ses responsabilités.

Maintenant, c'est dans le prochain mandat que les choses se joueront au niveau de la gouvernance et surtout de la déclinaison dans notre PLUi. C'est là que ça va se jouer. Mais je le dis, on ne s'en sortira pas si on dans nos bourgs, quelle que soit la taille, on n'a pas des petits collectifs, puisqu'il faudra aussi des petits collectifs et le pavillonnaire va continuer, etc.

On a aussi une marge de manœuvre sur des bâtiments à restaurer ici ou là selon les communes, et on le fera volontiers, en particulier en ayant pour chaque commune une actualisation de l'inventaire du patrimoine remarquable. Et je pense à une belle commune comme Avesnac où il y a un travail qui a déjà été fait. Mais il faut vraiment qu'on privilégie tous les villages de nos communes, les bâtiments qui sont construits en pierres et couverts en ardoises de qualité et que l'on ne doit pas laisser tomber en ruine. Nous avons une marge de manœuvre pour notre croissance démographique.

Monsieur Hubert DU PLESSIS :

Je voulais également rebondir sur ce que disait Jérôme sur nos communes rurales. L'autre jour, je rencontrais des gens qui venaient de la ville et qui me disaient 2 500 habitants, c'est très important. Oui, c'est important, mais c'est d'abord et avant tout une commune rurale où les gens habitent la campagne.

Je voulais avant tout saluer quand même le travail qui a été fait depuis 2 ans, qui est un travail énorme et je peux dire que nous avons été écoutés lors des différentes réunions, y compris lors de l'approbation du PLU au mois de juillet, où nous avons mis un certain nombre de réserves sur lesquelles il a été répondu à chacune d'elles. Et puis que tout récemment encore, puisque je ne pouvais pas être à la Conférence des Maires de l'autre jour, Monsieur le Président a pris le soin de m'appeler personnellement pour répondre aux différents points que j'avais soulevé.

Je voulais revenir sur le fait que, en effet, nous sommes d'abord des communes rurales où les gens majoritairement vivent à la campagne, et il faut que demain les gens puissent continuer à vivre à la campagne. Et notamment moi, une de mes orientations, c'est tout ce qui est le vieux bâti qui tombe en décrépitude et qui peut être autant de solutions pour des zones qui sont déjà artificialisées. Et que sur ces bâtiments-là, on pourrait tout à fait reconstruire pour accueillir de nouvelles populations à la campagne. Alors j'ai cru comprendre qu'il y avait des limites. Je crois qu'au niveau du SCoT, nous avons été aussi loin que nous pouvions pour aller dans cette direction-là et qu'il y a des limites aussi qui sont imposées par la loi. Notamment, par exemple sur des bâtiments agricoles qui n'ont plus aucune vocation agricole et qui pourraient accueillir des artisans. Et, de fait, ils le font parce qu'un certain nombre d'artisans s'installent dans des bâtiments agricoles sans rien demander à personne, en sachant qu'ils se retrouvent à un moment donné limités dans leur développement puisqu'ils sont à un endroit où ils ne devraient pas être. Mais il faudra que nous ayons un travail en direction du législateur, en direction des services de l'Etat pour faire évoluer les règles dans ce domaine-là.

Monsieur Loïc L'HARIDON :

La commission d'enquête a assorti son avis favorable de quatre réserves, dont une concernant un meilleur encadrement des projets liés au sol et au sous-sol. Le SCoT précise parmi les grands principes de gestion durable des ressources du sous-sol : se réserver la possibilité d'une exploitation de matériaux du sous-sol à long terme, mais dans un cadre d'exploitation respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants.

Nous avons déjà abordé ce sujet au Conseil municipal de Redon, ces éléments seront-ils suffisants pour protéger les territoires de projets d'extraction n'ayant rien à voir avec un approvisionnement local en matériaux de construction ? Je vous remercie de vos avis.

Monsieur le Président :

On ne va peut-être pas faire le débat ce soir, mais quelques mots malgré tout sur la compatibilité du SCoT avec des projets de recherche minière, et éventuellement d'exploitation minière.

1) Rappeler que les décisions de l'Etat ne sont pas nos décisions. Nous avons eu un arrêté ministériel de permis de recherche exclusif et nous devons avoir une dizaine de communes de REDON Agglomération qui sont concernées.

2) Redire que nous avons déjà, au niveau de l'agglomération, échangé entre élus sur ces questions-là.

3) Préciser qu'un document d'urbanisme ne peut pas interdire en zone naturelle, agricole et forestière des exploitations minières en tant que telles puisque c'est le code de l'urbanisme qui s'applique, et ensuite le code minier. Et si d'aventure le projet allait au bout, je ne sais pas, je ne formule pas un souhait ni rien, c'est de toute manière l'Etat qui trancherait.

Au-delà d'une position de citoyens, et ensuite peut-être, d'élus ou de militants qui peuvent être favorables ou opposés au sujet, au niveau de REDON Agglomération nous devons être attentifs à toutes et à tous les collègues Maires et Conseils municipaux. J'ai déjà échangé avec quelques collègues, avec parfois des positions qui ne sont pas toutes uniformes. Il faut également être attentifs à l'ensemble des structures associatives qui, par rapport à ce projet, considèrent qu'il n'apporte pas les garanties par rapport à l'eau, au territoire et à la biodiversité. Et il va de soi que je suis complètement et tout à fait enclin le moment venu, à recevoir ces groupes, à dialoguer et à comprendre de manière ensuite à proposer des vœux ou des actions diverses.

Je crois que deux choses sont à rappeler. Tout d'abord, les associations à caractère environnemental ou citoyennes doivent faire leur travail et elles sont complètement libres. Et une démarche associative n'est pas une démarche de collectivité.

Nous sommes dans un processus qui est différent. Dans le cadre de cette mission de prospection, les propriétaires doivent donner leur accord et ne pas s'opposer. Il appartient après aux uns et aux autres d'en prendre acte et d'agir en conséquence et en tout état de cause.

C'est un sujet qui, sur l'année 2026, sera naturellement à l'ordre du jour d'un certain nombre de Conseils municipaux, voire de Conseils communautaires et d'un certain nombre de réunions, parce que nous ne nous n'accepterons pas de voir le territoire abîmé par des projets qui ne seraient pas respectueux de notre environnement.

Monsieur Jean-Claude COLLEAUX :

Merci Monsieur le Président. Effectivement, le SCoT ne dit rien sur les recherches minières qui vont impacter 11 communes précisément de REDON Agglomération. Mais ce n'est pas non plus l'objet du SCoT, me semble-t-il, je ne suis pas un expert. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi sera, on va en parler tout à l'heure, le document stratégique pour les 31 communes de REDON Agglomération, dont les 11 évidemment. Et nous avons jusqu'au 2 février prochain pour demander un recours gracieux au ministre délégué chargé de l'industrie, M. Sébastien MARTIN.

Des communes, dont Langon, sont cosignataires d'une demande initiée par Eaux et Rivières de Bretagne. Si REDON Agglomération entend soutenir les communes concernées, elle doit être co-requérante au recours gracieux, faute de quoi elle ne sera qu'observatrice des débats futurs. Il est plus qu'urgent que l'Assemblée adopte une position claire et qu'elle la fasse connaître surtout.

Ces recherches minières qui ont débutées conditionnent non seulement l'avenir de nos territoires, mais notre survie. La question est simple : REDON Agglomération sera-t-elle cosignataire de la demande de recours gracieux ou laissera-t-elle 35 % des communes qui la composent se débrouiller seules face à ce problème vital ? Problème qui rendrait caduc tous les documents que nous sommes en train d'élaborer à partir du SCoT, du PADD, du PLUi et j'en passe.

Monsieur le Président :

J'entends la demande. Il va de soi que lors de notre prochaine Conférence des Maires, nous pourrons en échanger pour avoir les avis des uns et des autres. Et si nous devons être dans une position de co-requérant, si c'est le bon mot, nous devrions avoir une délibération au prochain Conseil communautaire.

Monsieur Jean-Claude COLLEAUX :

Avec une précision Jean-François. Pour que, pour qu'une structure soit co-requérante, si l'on doit aller jusqu'au recours contentieux, il faut aussi être co-requérant sur le recours gracieux, et c'est avant le 2 février. Merci.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, à 52 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le projet de SCoT de REDON Agglomération tel qu'il résulte de la version arrêtée le 26 mai 2025 consolidée par les amendements votés le même jour, et intégrant les modifications ultérieures destinées à tenir compte des avis des PPA, du public et de la commission d'enquête ;
- **APPROUVE**, conformément à l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme, la révision du SCoT de REDON Agglomération, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **INFORME** que, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de REDON Agglomération, ainsi que dans les communes du périmètre du SCoT ; qu'elle fera également l'objet d'une information dans la presse locale et d'une publication au recueil des actes ;
- **INFORME** que le SCoT de REDON Agglomération sera rendu exécutoire dans les conditions déterminées par les articles L.143-24 à L.143-27 du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** le Président de REDON Agglomération à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INFORME** que les délais de recours à l'encontre de la présente délibération sont les suivants :
 - Pour le contrôle de légalité : le préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la délibération en préfecture ou en sous-préfecture pour exercer un déferé devant le tribunal administratif, même si l'acte n'est pas encore exécutoire. Il peut également, sous certaines conditions, demander la suspension de l'exécution du SCoT, conformément à l'article L.143-25 du Code de l'urbanisme ;
 - Pour les tiers : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le SCoT devient exécutoire, c'est-à-dire à compter de la date la plus tardive entre sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission au préfet, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

- **Délibération n°6_CC_2026_06_ Résilience de la zone commerciale de la digue à Saint-Nicolas-de-Redon et procédure de déclaration de projet**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°6

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AMENAGEMENT – RESILIENCE DE LA ZONE COMMERCIALE DE LA DIGUE A SAINT-NICOLAS-DE-REDON ET PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

La présente délibération consiste à organiser le lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nicolas de Redon dans le cadre d'une approche de résilience commerciale.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-Président,

Située à l'interface entre trois départements, la commune de Saint-Nicolas-de-Redon constitue l'une des composantes de la centralité de l'agglomération redonnaise, lui conférant un rôle et un rayonnement spécifique à l'échelle de l'intercommunalité et pour le nord du département de la Loire-Atlantique.

La commune de Saint-Nicolas-de-Redon a structuré historiquement son développement en une centralité multiforme et atypique, en raison des composantes paysagères exceptionnelles de confluences qu'elle détient (promontoire, plaine, marais, canal et fleuve). Ainsi, l'eau est à la fois un atout mais aussi une contrainte majeure pour la commune.

La zone commerciale de la Digue de Saint-Nicolas-de-Redon a été plusieurs fois touchée ces dernières années par des inondations majeurs : en 1995, 2001, 2014 et, il y a un an, en janvier 2025.

Ces épisodes de crues ont conduit à des fermetures prolongées des établissements commerciaux de ce secteur ainsi qu'à des dégâts matériels conséquents générant une problématique assurantielle et de financement, et ceci en dépit d'une action volontariste de protection de ce secteur par les collectivités et les acteurs économiques : protections, système d'alerte de crues, plan communal de sauvegarde. Il est précisé que les protections mises en place ont pour objectif de maintenir des activités commerciales sur le secteur endigué du quartier entre Redon et l'hypermarché Leclerc. Après avoir étudié un projet de reconstruction sur site sur pilotis, les propriétaires de l'hypermarché Leclerc ont exprimé auprès des acteurs publics leurs impossibilités de faire face au surcoût financier et leur intention de réimplanter leur activité sur un nouveau site, hors secteur soumis au risque inondation.

REDON Agglomération, autorité locale compétente en matière d'aménagement commercial au travers du SCoT et du futur PLUi, a confié à l'été 2025, au cabinet PARCELLE, une étude comparative des hypothèses d'implantation *in situ* ou de relocalisation, en prenant en compte l'ensemble des coûts publics et privés ainsi que le cadre législatif et réglementaire qui s'impose.

En complément, et sur demande de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, une analyse multisites et multicritères doit être menée sur plusieurs espaces entre l'échangeur rocade-est/route de Châteaubriant et le parc d'activités des Bauches dans l'objectif d'identifier un site de relocalisation répondant au cadre réglementaire. Cette analyse de relocalisation vient se justifier par le fait que la sécurité des personnes et des biens, la continuité économique, la prévention des risques, l'adaptation au changement climatique et la cohérence territoriale sont questionnés sous l'angle de l'intérêt général.

Le maintien d'un équipement commercial structurant au sein d'un secteur soumis à un aléa naturel avéré expose les usagers, les salariés et les infrastructures à des risques pouvant se révéler incompatibles avec les principes de prévention des risques naturels et de protection des populations. La relocalisation viserait ainsi à réduire la vulnérabilité du territoire, conformément aux orientations des politiques publiques de gestion des risques, tout en garantissant la continuité de l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois associés pour le bassin de vie. Par ailleurs, cette opération permettrait d'engager une recomposition urbaine vertueuse, en libérant un site inondable appelé à être renaturé ou requalifié dans un objectif de restauration des fonctionnalités naturelles et d'amélioration de la gestion hydraulique. À ce titre, le projet concourt à un objectif de sécurité, de développement économique et de transition écologique, justifiant son caractère d'intérêt général.

Cette analyse multisites-multicritères sera réalisée dans les trois prochains mois et viendra alimenter l'étude PARCELLE précédemment citée. Il convient également de rappeler que l'établissement public Eaux & Vilaine mène, dans la même temporalité, une étude précisant le fonctionnement hydraulique du secteur de la Digue à Saint-Nicolas-de-Redon en période de crue. Les résultats, qui seront livrés avant l'été 2026, permettront de déterminer des axes opérationnels d'intervention.

Un comité de pilotage se tiendra au Printemps 2026 en présence des différentes parties prenantes, et notamment des représentants de l'Etat dont l'accord est requis dans ce type de démarche. Le Sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis co-préside ce comité de pilotage. Sur la base des conclusions du comité de pilotage, la procédure de déclaration de projet pourra alors pleinement être définie sur un site précis en répondant aux critères de protection par rapport aux aléas majeurs, de continuité avec les espaces urbanisés et d'une desserte en réseaux (routiers, énergie, eau, assainissement) adéquate.

Monsieur Franck HERSEMEULE :

Bonsoir à tous. Monsieur le Président, chers collègues. Avant tout, je voudrais que nous ayons une pensée pour les habitants, les salariés, les commerçants et au-delà, pour toutes celles et ceux qui ont vécu, parfois à plusieurs reprises, les conséquences très concrètes des inondations. Certains sont là ce soir et je les salue à mon tour.

Alors même que nous siégeons aujourd'hui, chacun le sait, la vigilance reste de mise. REDON Agglomération, Redon et la commune de Saint-Nicolas-de-Redon ont encore dû tout dernièrement prendre des mesures préventives : activer leur PICS [*Plan Intercommunal de Sauvegarde*] et PCS [*Plan Communal de Sauvegarde*] respectifs, mobiliser des agents, installer des réhausses... pour faire face à un risque qui n'est malheureusement plus une théorie.

Dans ce contexte, la délibération portant sur la déclaration de projet qui nous est soumise ce soir n'est pas un texte de plus. Le vote que nous ne manquerons pas d'émettre sur le SCoT engage notre territoire sur une trajectoire de long terme. Il fixe un cadre stratégique, une ambition collective et des orientations claires. Mais un SCoT n'a de sens que s'il trouve une traduction concrète dans nos décisions opérationnelles. La déclaration de projet qui nous est proposée s'inscrit pleinement dans cette logique. Elle est la suite cohérente et attendue du vœu que nous avons adopté à la quasi-unanimité en mai dernier, et le prolongement naturel des orientations que nous avons débattu à l'instant sur le SCoT.

Elle est aussi l'aboutissement de démarches répétées, parfois véhémentes, engagées depuis l'automne 2025 auprès de REDON Agglomération, avec une conviction simple et partagée : ne plus subir, mais anticiper. En permettant d'engager le déménagement du centre commercial vers un site non inondable, cette déclaration de projet apporte une réponse pragmatique et responsable à un enjeu majeur de résilience. Elle offre enfin une perspective claire aux acteurs économiques, avec un chemin identifié, un cadre sécurisé et un calendrier crédible. C'est un point de départ pour un projet qui nécessitera encore beaucoup de travail pour que les nouveaux équilibres soient acceptables et acceptés par tous, en aucun cas un aboutissement. Et ce travail devra se faire dans le dialogue, la concertation et le respect des intérêts de chacun.

Voter cette délibération, c'est néanmoins envoyer un message fort : celui d'un territoire qui choisit la responsabilité, la solidarité et l'action collective. Celui d'un territoire qui refuse d'attendre la prochaine inondation pour agir.

Sur un sujet aussi structurant pour l'avenir de l'agglomération, l'unité de notre assemblée est essentielle. C'est pourquoi, au nom de la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, je vous invite à voter, mes chers collègues, favorablement cette déclaration de projet et à le faire le plus largement possible, afin de lui donner toute sa force, sa lisibilité et sa solidité dans le temps, au service de l'intérêt général. Je vous remercie.

Monsieur Jérôme RICORDEL :

Une demande de précision technique par rapport à cette déclaration de projet. On voit que ça peut faire gagner peut-être du temps en rapidité. Est-ce qu'il y a des inconvénients de prudence, des risques quelque part ou pas du tout, au contraire, il faut y aller à 100 % ?

Monsieur le Président :

Je vais y répondre tout à l'heure. Je vais rappeler un peu la vision que je peux avoir, et ensuite c'est le Conseil communautaire qui s'exprimera.

Monsieur Hubert DU PLESSIS :

D'abord vous dire que je me réjouis que cette délibération soit sur la table. C'est le fruit d'un long débat, de dialogue, et d'échanges parfois houleux au sein de cette instance et de la Conférence des Maires. Et finalement, la sagesse l'emporte de façon à trouver une solution qui permette à la fois d'être dans le respect de la réglementation du SCoT, mais aussi d'avancer, d'aller de l'avant.

J'avais une question par rapport à la zone. Ma question est complètement désintéressée, mais entre l'échangeur et Les Bauches, il y a également des terrains qui se trouvent sur Avessac. J'en ai déjà parlé avec mon collègue Albert, ce n'est pas une histoire de finances, c'est une histoire de trouver la meilleure solution possible pour le territoire. Et sachant qu'après il y a des accords à trouver entre les communes pour que personne ne soit perdant dans l'opération.

Monsieur le Président :

Merci Hubert. Alors quelques éléments de réponse.

Tout d'abord, à Jérôme RICORDEL. Je vais commencer par la question de la capacité que l'on a à avancer. Le 26 mai dernier, à la demande des élus de Saint-Nicolas-de-Redon, nous avons amendé le SCoT pour permettre cette déclaration de projet. Si nous ne l'avions pas fait le 26 mai dernier, le SCoT ne le permettrait pas.

Le travail, il a été fait au niveau du document SCoT tel qu'il a été mis à l'enquête publique. C'est important de le rappeler. Et c'était, entre autres, sur proposition de Pascal DUCHENE.

La deuxième chose, c'est de dire qu'en la matière, nous aurons à justifier de l'intérêt public du projet. Et pour justifier l'intérêt public, il faudra que nous démontrions auprès des services de l'État plusieurs choses. Tout d'abord, que le projet ne peut pas être poursuivi, j'allais dire, rester sur site. Puisque l'hypothèse à un moment a été et pourrait être posée. Il faudra que nous le démontrions au niveau des services de l'Etat.

J'attire l'attention sur l'intérêt d'une continuité urbaine entre Redon et Saint-Nicolas-de-Redon et je ne souhaite pas qu'il y ait de rupture urbaine. Il faut moins de 200 mètres sans bâti sinon on est en rupture urbaine. C'est important de le savoir. Ensuite, les études engagées, dont nous aurons les résultats dans les semaines ou dans les mois qui viennent, et qui seront également validées par les services de l'Etat, dont les études en matière d'hydrologie, les études en matière de commercial et en matière économique, les études en matière d'urbanisme, devront être réalisées et des sites de transfert de la zone commerciale Leclerc et autres commerces devront en tout point être conformes à la réglementation et en particulier à la loi. Puisque la loi nous donne un certain nombre d'obligations, que je ne vais pas rappeler ce soir, mais si nous ne les respectons pas, il est clair que la déclaration de projet fera l'objet d'un recours au tribunal administratif et sera cassée. Et puis on peut en prendre pour 15 ans, voir pour 20 ans.

Je citais le cas de Guichen où les procédures ont duré 15 ans. Et je rappelle également le cas de Lidl à Redon où, en décision nationale, le projet a été débouté. Il faut que sur l'approche juridique nous soyons extrêmement prudents et clairs.

Et naturellement qu'entre REDON Agglomération et la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, en ce qui concerne les collectivités, il ne doit pas y avoir une feuille de papier à cigarette dans l'interprétation. S'il y a des interprétations divergentes de nos avocats, nous devons avoir recours à d'autres conseils pour que des projets puissent se faire dans le meilleur temps et puissent être sécurisés. Forcément, il faut que nous jouions collectif, sans ambiguïté, et je ne doute pas que la meilleure solution, souvent c'est comme ça vous savez, le plan A, le plan B, le plan C, on s'arrêtera là. Et bien elle arrive toute seule cette solution. Le vrai enjeu, c'est la sécurité juridique de cette solution. Il faut que nous prenions la bonne décision parce que si la solution est fragile juridiquement, le projet ne partira pas comme il faut.

Pour engager de façon plus formelle encore que ce soir les décisions, nous avons besoin des résultats de toutes les études que je viens d'évoquer. Et c'est à ce moment-là, avec des sites potentiels d'accueil où nous pourrions réellement avancer, qu'il faudra d'abord justifier au vu d'études, en particulier hydrologiques de la commune, de l'impossibilité de reconstruire sur site.

J'écoute, j'entends et je lis ici ou là les commentaires, les réseaux sociaux. Vous savez, il y a beaucoup de choses de dites donc il faut vraiment que l'on soit dans la parfaite rigueur sur le plan du droit entre autres, et sur le plan de la méthode. L'objectif, bien sûr, c'est d'avoir une offre commerciale, un ensemble commercial qui soit résilient et qui soit aussi sécurisant pour l'ensemble des chefs d'entreprise. Il faut le redire, on ne peut pas jouer avec une entreprise qui embauche plus de 250 salariés.

Monsieur Albert GUIHARD :

Je veux revenir sur un élément que tu as abordé Jean-François, qui est la rupture urbaine. Je pense qu'il faut qu'on change de logiciel. Le Jardin des plantes à Nantes ne crée pas une rupture urbaine à l'intérieur de Nantes. Le Thabor à Rennes ne constitue pas une rupture urbaine. Et bon, un clin d'œil à Central Park à New York, ça ne constitue pas une rupture urbaine. Donc je crois que l'avenue Jean Burel doit trouver une dynamique nouvelle. La ville aujourd'hui a besoin de lieux renaturés pour faire vivre la ville. Donc changeons notre logiciel, regardons comment c'est une nouvelle chance pour

l'avenue Jean Burel. Il faut que ce soit gagnant et pour Saint-Nicolas-de-Redon, pour Redon et pour l'ensemble de REDON Agglomération.

Monsieur le Président :

Rassure toi Albert, en ce qui me concerne j'ai déjà changé de logiciel, mais je le redis parce que la rupture urbaine est une décision de droit. N'oubliez pas, nous sommes en communauté d'agglomération parce que nous sommes une unité urbaine de plus de 15 000 habitants.

On a le même sujet avec Aucfer, il faut qu'il y ait moins de 200 mètres de discontinuité de bâti pour que nous soyons dans la même unité urbaine. Et cette conséquence de droit - ce n'est pas moi qui la déciderai, mais ce sont les services de l'État- pourrait avoir des conséquences juridiques pour REDON Agglomération qui pourrait redevenir une Communauté de communes et perdre son statut de Communauté d'agglomération. Donc c'est un sujet, si demain il y a des choses qui déménagent, il faut qu'on ait d'autres activités qui soient cohérentes et qui permettent d'assurer cette continuité urbaine.

Monsieur Albert GUIHARD :

On parle comme toi, tu sais bien que Saint-Nicolas-de-Redon est très attentif à la sécurité juridique.

Monsieur Franck PICHOT :

L'autre solution, sinon pour éviter la discontinuité, c'est la fusion des communes. Voilà, c'est réglé. Et on pourrait l'appeler, dans ce cas, selon la référence que tu as faite, Centrale digue, un truc comme ça pour garder le nom en référence à ce Central Park. On est un peu ambitieux à Redon.

Monsieur le Président :

Je vois que Monsieur le Maire de Pipriac a lancé le sujet de fusions de communes en cette fin de mandat. Ça peut être des objets de campagne électorale ici ou là, je ne sais pas.

Monsieur Pascal DUCHENE :

Juste dire que la véhémence qu'a rappelé tout à l'heure Hubert dans nos échanges, elle était peut-être naturelle et indispensable. Là où nous sommes, mes chers collègues, il s'agit non seulement d'entendre les acteurs économiques du territoire, comme de façon générale nous devons entendre et écouter nos habitants, mais là où nous sommes dans nos responsabilités, il s'agit de sécuriser nos décisions et de les sécurisées juridiquement. Il ne s'agit pas à chaque fois d'en appeler à l'approximation et à ce qui pourrait mettre l'EPCI en péril. Du temps, de l'écoute et les décisions qui vont bien dans le bon temps, avec méthode.

Sur ce rapport, à l'UNANIMITE :

- **Le conseil communautaire de REDON Agglomération exprime son engagement en faveur d'une procédure de déclaration de projet visant à permettre un scénario de déménagement de la zone commerciale sur un nouveau site hors secteur inondable. La procédure sera complétée au Printemps 2026 des résultats des études et du choix du site retenu en comité de pilotage.**

▪ **Délibération n°7_CC_2026_07_ (1^{er}) Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de REDON Agglomération**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°7

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	54
Vote	
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rêmi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AMENAGEMENT – (1^{er}) DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE REDON AGGLOMÉRATION

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue, en son sein, du premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-président,

Le PADD : l'expression d'un projet commun en matière de stratégie d'aménagement du territoire de l'agglomération de Redon

Par délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en précisant les objectifs poursuivis par ce futur document d'urbanisme et il a défini les modalités de la concertation lors de cette procédure.

Depuis décembre 2024, les élus ont travaillé à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Pièce obligatoire, le PADD constitue la clef de voûte des pièces du PLUi. Il en est le document stratégique et politique définissant les orientations générales en matière d'aménagement du territoire pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

La construction du PADD résulte d'un travail collectif et itératif, mené au sein de différentes instances de l'agglomération et des communes avec les élus du territoire.

Le contenu réglementaire du PADD

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L. 101-1 à L.101-3 du Code de l'urbanisme et conformément à son article L.151-5, « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et en cohérence avec le diagnostic établi, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme.

Les orientations générales retenues pour établir le PADD du PLUi de REDON Agglomération

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, les orientations générales relatives au devenir du territoire et à son aménagement à l'horizon 2040 ont été construites sur la base des enjeux du diagnostic territorial.

Ce diagnostic, dont la construction se poursuivra jusqu'à l'arrêt du PLUi, permet d'identifier les ressources disponibles du territoire, de mesurer les besoins réels des populations, des activités économiques, de maintenir et de développer notre biodiversité, nos patrimoines, nos paysages.

Le PADD du PLUi de REDON Agglomération développe les axes et orientations majeurs suivants :

- **AXE 1 - Un territoire rayonnant et exceptionnellement connecté**
 - Cible 1 : Conforter les activités économiques, qui bénéficient du positionnement géographique du territoire, pour faciliter l'accès à l'emploi pour tous
 - Cible 2 : S'appuyer sur l'offre ferroviaire exceptionnelle et les mobilités durables comme leviers de développement au service de la proximité et du lien entre les communes
- **AXE 2 - Un territoire solidaire entre la ville-confluence, les pôles d'équilibre et les bourgs ruraux**
 - Cible 3 : Affirmer un maillage territorial bénéficiant à toutes les communes, aux centralités et garant de la qualité de vie
 - Cible 4 : Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous et à tous les âges
- **AXE 3 - Un territoire ressources et résilient fondé sur la diversité des paysages et vecteurs de bien-être**
 - Cible 5 : Révéler un socle écologique, paysager et patrimonial garant de l'identité du territoire
 - Cible 6 : Agir pour un territoire résilient dans la gestion des ressources, l'adaptation aux risques et la transition énergétique

Le débat sur les orientations générales du PADD

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme indique qu'« *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

(Au sein des conseils municipaux des communes membres, ce débat est réputé tenu s'il est réalisé à moins de deux mois de l'arrêt du projet.)

La poursuite des travaux d'élaboration du PLUi

Il convient aujourd'hui de débattre, et non de délibérer, de la première version des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le débat n'a pas de caractère décisionnel et n'est donc pas suivi d'un vote. Il constitue un premier jalon dans la procédure d'élaboration du PLUi de REDON Agglomération.

Cette première version du PADD sera ensuite enrichie et complétée au regard de l'écriture des pièces réglementaires du PLUi (règlement écrit, règlements graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le travail collectif et itératif de construction du PADD va se poursuivre et pourra être amendé pour garantir la cohérence entre toutes les pièces d'un PLUi. Ces outils réglementaires et de programmation devront permettre d'atteindre les objectifs définis dans les orientations générales du PADD.

Dans sa version finale, le PADD sera de nouveau débattu dans les conseils municipaux puis en Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Le Conseil communautaire est invité aujourd'hui à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5-I ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaborations des plans locaux d'urbanisme ;

VU la délibération CC_2023_106 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2023 sollicitant le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-11-06-00003 en date du 6 novembre 2023 et rectifié le 8 décembre 2023 modifiant les statuts de REDON Agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération et ses orientations générales établies conformément au L. 151-5 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'un débat doit intervenir au sein de l'organe délibérant sur les orientations générales du PADD, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT ce débat ne vaut arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et notamment l'élaboration des règlements écrit et graphiques, des orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD ont été présentées aux élus et peuvent être amenées à évoluer au fil de la procédure.

Monsieur Jean-Yves COLLEAUX :

Je ne vais pas vous relire mon expression de tout à l'heure, que j'ai placée sur la décision sur l'arrêté du Scot, dans la mesure où Loïc m'avait précédé un petit peu sur le sujet.

Je reparle de Taranis puisque 11 communes sont concernées, on est en plein dans le sujet au niveau du PADD. Est-ce que REDON Agglomération sera cosignataire de la demande de recours gracieux ? Je pense qu'on est dans le sujet.

Monsieur le Président :

Vous imaginez bien que le Président seul ne va pas décider, donc je proposerai dans les meilleurs délais à ce qu'il y ait un échange sous le format Conférence des Maires.

Monsieur Jean-Yves COLLEAUX :

Par contre, il ne faut pas oublier qu'il sera trop tard.

Monsieur le Président :

On n'est pas au 2 février. Il nous reste une semaine d'ici le 2 février.

Monsieur Jean-Yves COLLEAUX :

D'accord, j'en prends note. Merci.

Monsieur Jean-Luc LEVESQUE :

On parlait de développement durable. Je voudrais revenir sur ces espaces qu'on retrouve et qu'on retrouvera dans nos villages, où on ne peut rien faire au niveau agricole parce que l'espace est trop contraint, où il y a des règlements d'épandage de produits organiques, de produits chimiques, qui posent souvent problème dans nos conflits entre voisins. Je voudrais insister quand même sur ces dents creuses, remettre tout ça sur la table parce que j'ai l'impression qu'on l'a oublié.

Nous allons à une réunion demain au niveau du PLUi de la commune et on se pose vraiment beaucoup de questions. Ça ne me paraît pas très clair. On nous demande d'accentuer nos efforts sur un développement des villages qui connectent le bourg, mais il y a plein de villages sur la commune qui sont concernés par ces dents creuses et qui vont nous poser des problèmes. Ce seront des ronces qui pousseront et qui poseront des problèmes de voisinage que la commune aura à régler.

Monsieur le Président :

Merci Jean Luc. On ne va pas régler le problème des dents creuses ce soir, sinon que ce que l'on appelle les secteurs de taille et de capacité limitée dans nos documents d'urbanisme, à savoir les gros villages en zone non agglomérée, devront répondre à un certain nombre de règles et en particulier un nombre de bâtiments significatifs qui restera à arrêter dans le PLUi.

On peut parfois le regretter, mais de toute manière, il y a aussi des éléments de jurisprudence qui font que nos documents d'urbanisme doivent être conformes à la loi, conformes aux textes, et nous essaierons naturellement de développer à ce qu'il y ait le maximum de villages dits stécales pour densifier l'habitat.

J'ai aussi eu quelques collègues Maires qui disaient que finalement, dans leur village, il n'y avait plus beaucoup de places constructibles. Quelque part, certains d'entre nous souhaitent que la densification se fasse plutôt dans la partie agglomérée. Et je reviens sur les bâtiments existants à vocation d'habitat ou à vocation agricole dits de qualité, ces bâtiments peuvent accueillir de l'habitat et faire l'objet également d'une extension de surfaces qui peut même aller jusqu'à 50 %. Donc, c'est toutes ces règles que nous aurons à écrire dans le PLUi.

Mais comme toi Jean-Luc, je ne peux que constater qu'à partir du moment où l'agriculture abandonne certains territoires pour des raisons de proximité de l'habitat, il est complètement regrettable de ne pas pouvoir y construire une, deux ou trois maisons.

Monsieur Hubert DU PLESSIS :

D'abord, je voulais remercier Louise de nous avoir renvoyé le tableau où je prétendais ne pas avoir participé. En effet, j'ai amené quelques contributions, je pense, enrichissantes. Donc je remercie Louise de nous avoir renvoyé ce tableau-là, comme quoi nous avons bien participé à la relecture du PADD. Ça m'amène à revenir un petit peu sur ce que j'ai exprimé déjà à l'occasion du débat sur le SCoT, pouvoir continuer à vivre à la campagne.

Alors il y a certaines dents creuses, on en a de moins en moins dans nos villages, mais c'est aussi pouvoir reconstruire sur du bâti ancien, alors soit que le bâti est restaurable, soit il est dans un état déjà bien avancé. On est sur des zones déjà artificialisées, ça va dans le sens de la zéro artificialisation nette et donc il faut absolument qu'on arrive à avancer sur ce sujet-là.

Moi j'aurais voulu savoir à partir de quand une ruine est encore restaurée et à partir de quel moment elle ne l'est plus. Parce que je pense que nous, on se prive de solutions d'accueillir des populations dans nos campagnes. On parlait de densification que certaines communes souhaitaient. La densification au niveau des bourgs, je ne suis pas sûr que ce soit forcément un objectif à long terme. Je n'imagine pas une campagne complètement désertée avec des populations entassées dans nos bourgs. Il faut un équilibre entre la zone urbaine et la zone campagnarde.

Je reviens encore également sur les bâtiments agricoles dont on sait très bien qu'ils n'ont plus de vocation agricole. Sur ces bâtiments, il faut que demain les réglementations puissent évoluer de façon à accueillir. Parce que nous avons des artisans dans nos communes qui veulent rester sur nos communes. Il y a un lien, et j'ose le dire, presque amoureux entre l'artisan et sa commune. Avec des artisans qui par leur activité, le dynamisme de leur entreprise, veulent que ce dynamisme se reflète sur la commune. Et ce n'est pas dans une zone pôle relais qu'ils veulent s'installer, c'est vraiment des petits artisans de proximité qui veulent pouvoir continuer à travailler sur nos communes. Il y a deux solutions sans consommer de zones ENAF, c'est les zones qui sont déjà artificialisées. Il n'y en a pas tant que ça de friches industrielles ou commerciales sur nos communes rurales. Et puis sinon c'est de pouvoir investir ces bâtiments agricoles qui n'ont plus de vocation agricole. Et il faut que là-dessus, les services de l'État et le législateur arrivent à avancer de façon à définir à quel moment on peut dire oui, ce bâtiment-là n'a plus de vocation agricole et on peut le changer de vocation. Je crois que c'est important. Et puis, de façon très concrète, on a parlé de consultation des communes. Je n'ai pas très bien compris à partir de quel moment les communes étaient invités à se prononcer sur le PADD.

Madame Louise LE JEUNE - Chargée de mission planification PLUi :

Aujourd'hui, il s'agit d'un premier débat PADD pour poser un premier jalon, ce n'est pas un vote. Et par la suite, tout le monde pourra débattre une seconde fois sur le PADD en Conseils municipaux au moins deux mois avant l'arrêt du PLUi. D'ici là, il y aura forcément des modifications ou des changements qui vont être apportés.

Au début, ça va être un peu nourri de tout le travail qu'on va faire aussi en commune sur toute l'année 2026-2027, avec le travail sur le règlement, les stratégies urbaines, etc...

Monsieur Didier GUILLOTIN :

Alors simplement, parce que je ne suis pas sûr qu'on garde tout ça en mémoire et je pense, comme on l'a fait pour le SCoT, qu'il y ait une petite note pour nous dire, "vous pouvez dans cette période-là délibérer, soit donner un avis au niveau de vos conseils".

Monsieur le Président :

Merci pour ces précisions et ces questions. Il va de soi qu'au-delà de cette fin de mandat, dans le prochain mandat, il sera indispensable que très vite nous ayons des informations et des formations collectives sur les sujets d'urbanisme et même peut-être des formations à l'intérieur de chaque Conseil municipal parce qu'à un moment il y aura un travail à faire par chaque Conseil municipal. Il faudra que ces formations soient mises en place.

REDON Agglomération fera des propositions, les services iront également dans les communes, c'est essentiel.

Je ne reviendrai pas sur les observations du Maire d'Avessac que globalement je partage, sauf quand même, peut-être ne pas mettre des habitants par exemple dans un ancien poulailler ou dans d'autres de ce type. Il y a eu ici ou là, tenez-vous bien, des demandes de transformer des poulaillers en logements.

Monsieur Christian LEMEE :

Je rejoins Hubert sur le changement de destination des bâtiments agricoles. Mais il y aura une précaution qu'il faudra quand même prendre, c'est la règle de réciprocité. C'est à dire pour que, éventuellement, chaque activité puisse poursuivre son activité dans le domaine qui la concerne, est-ce qu'on peut aussi avoir éventuellement des personnes qui viennent empêcher un certain développement ? Il faudra aussi voir ça avec, entre autres, les chambres d'agriculture. Moi, je ne serai pas présent dans les débats demain, mais je pense que c'est une règle sur laquelle il faudra être vigilant.

Madame Françoise BOUSSEKEY :

On a vécu parfois plusieurs PLU et on s'inquiète toujours de voir disparaître des zones urbanisées, notamment dans les villages, d'une part, où il y a déjà une dizaine, quinzaine, une vingtaine de maisons. Or, on voit dans nos PLU, les terrains constructibles sont toujours constructibles, mais ils n'ont pas été construits. Donc on est face à un autre problème, on en a parlé tout à l'heure, c'est la rétention foncière des particuliers qui attendent que la valeur monte ou qui attendent que peut-être le fils ou la fille construise.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire :

- **Prend acte du 1^{er} débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de REDON Agglomération.**

- **Délibération n°8_CC_2026_08_Convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons pour la période 2026-2028**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°8

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AMENAGEMENT - CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE INGENIERIE COMMUNE RELATIVE A LA SOBRIETE FONCIERE ENTRE LES STRUCTURES PORTEUSES DE SCOT BRETONS POUR LA PERIODE 2026-2028

Annexes :

- *Convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons pour la période 2026-2028*
- *Chiffrage des contributions de chaque SCoT breton pour le financement de l'ingénierie commune relative à la sobriété foncière pour l'année 2026*

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-Président,

Préambule

Dès la promulgation de la Loi dite Climat et résilience n°2021-1104 d'août 2021 et la mise en place de la Conférence des SCoT, l'Etat, la Région Bretagne et les collectivités locales, via les structures porteuses de SCoT et les 4 Associations départementales des Maires et des Présidents d'Intercommunalités (AMF), se sont organisés pour travailler collectivement sur le ZAN – Zéro Artificialisation Nette – à l'échelle régionale.

Afin de structurer ces travaux dans la durée, dans le cadre de la Conférence des SCoT d'abord (créée par la Loi n°2021-1104 dite Climat et résilience), puis de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (créée par la Loi n°2023-630, dite Loi ZAN2), le bloc local, représenté par les structures porteuses de SCoT et les 4 Associations des Maires de France (AMF) départementales de Bretagne, la Région Bretagne et l'Etat ont souhaité co-financer un poste mutualisé dédié au sujet de la « sobriété foncière ». Ce poste a été mis en place au printemps 2023 pour une durée de 3 ans.

Une première convention de financement de cette ingénierie commune relative à la sobriété foncière avait été conclue début 2023 entre les différentes structures porteuses de SCoT de Bretagne. Sa période d'application était de 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Lors de la réunion de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du 8 juillet 2025, l'ensemble des structures mentionnées plus haut et parties prenantes du portage et du financement du poste mutualisé (SCoT, AMF départementales, Région et Etat) ont validé le principe de poursuite de son co-financement au-delà du terme de la mission initialement fixé.

Objectifs de la convention

Dans la recherche de l'intérêt général, l'ingénierie vise principalement et prioritairement à faciliter les échanges sur le sujet de la sobriété foncière et sa planification, entre l'ensemble des membres représentés au sein de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Bretagne.

L'ingénierie mise en place pourra également explorer les sujets d'aménagement corrélés à l'occupation, l'usage et la qualité des sols dans le cadre de la sobriété foncière. Plus spécifiquement, elle a pour objectif de maintenir dans la durée les réflexions et travaux engagés par la Conférence régionale sur les sujets relatifs au ZAN.

Elle a enfin pour objectif de diffuser les travaux de la Conférence régionale auprès du bloc local, à travers les liens qu'elle entretient avec les Associations départementales des Maires et Présidents d'Intercommunalités de Bretagne.

Modalités de financement

Le financement de l'ingénierie commune est assuré par les différentes structures porteuses de SCoT sur la base des principes suivants :

- Un poste à temps plein, avec une prise en charge des dépenses de personnel et de frais de fonctionnement,
- Un coût annuel de 60 000 € ;
- Une prise en charge de la moitié du coût global, à parité entre la Région Bretagne et l'Etat, soit 15 000 € pour chaque institution (25% du coût global) ;
- La répartition des 50% restants (30 000 €) entre les structures porteuses de SCoT calculée sur la base du double principe suivant :
 - Un forfait de 650 € par structure porteuse de SCoT ;
 - Le reste à charge au poids de la population de chaque territoire de SCoT.

Ces modalités de financement font l'objet d'une simulation présentée en annexe. Le cas échéant, les montants attendus par structure porteuse de SCoT sont arrêtés chaque année par les SCoT bretons.

En outre, la contribution annuelle du SCoT de REDON Agglomération pour l'année 2026 s'élève à hauteur de 907 €. La contribution du territoire pour l'année 2025 était de 962 €.

VU la convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons pour la période 2026-2028 ;

VU l'annexe relative au chiffrage des contributions de chaque SCoT breton pour le financement de l'ingénierie commune relative à la sobriété foncière pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT la participation du SCoT de REDON Agglomération à la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

CONSIDERANT l'intérêt pour REDON Agglomération de disposer d'une ingénierie régionale en vue de décliner sur son territoire une stratégie de sobriété foncière dans le cadre de la révision puis la mise en œuvre du SCoT.

Monsieur Pascal DUCHENE :

Je voulais remercier tout à l'heure Annaïc GODEL et puis je n'avais pas vu Anne-Sophie BOZEC, et donc remercier l'ADDRN. Lorsqu'on a décidé y a quelques années déjà de nous engager auprès de ce partenaire dont je peux dire sans flagornerie et le remercier, je crois que mes collègues seront d'accord, que nous avons été bien accompagnés dans notre démarche par l'équipe de l'ADDRN. Donc Annaïc et Anne-Sophie, merci à vous et vos équipes.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver et signer la convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons pour la période 2026-2028 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou tout document relevant de cette convention.

1. CULTURE SPORT LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE

PETITE ENFANCE

- **Délibération n°9_CC_2026_09_Coopération Locale de la Prévention de la Perte d'Autonomie – Programme 2026 en Ile-et-Vilaine**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°9

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

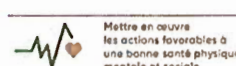
Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

SANTE AUTONOMIE – COOPERATION LOCALE DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE – PROGRAMME 2026 EN ILLE-ET-VILAINE

Annexe : Appel à manifestation d'intérêt et contacts financeurs

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à répondre au nom de REDON Agglomération à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre du programme coordonné 2026.



Rapport de Mme Rose-Line PREVERT, Vice-présidente,

La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) est une instance départementale, regroupant le Département, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les Caisses de Retraites.

Elle a notamment pour mission de déployer sur le territoire des actions de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes de plus de 60 ans en utilisant des fonds de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Pour cela, elle finance des porteurs de projets, des opérateurs pour déployer des projets collectifs autour de thématiques telles que l'activité physique, la santé cognitive ou encore l'aide aux aidants.

En 2025, la CFPPA d'Ille-et-Vilaine, répondant aux orientations de la CNSA a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de changer le mode de déploiement de ces actions de prévention sur le territoire. Les principales évolutions étaient les suivantes :

- **Un changement de logique** : Auparavant, les porteurs de projets déposaient leurs demandes à la CFPPA qui attribuait les fonds et ensuite, les CLIC en territoire assuraient une coordination de ces actions pour les rendre lisibles et assurer le lien avec les publics, en collaboration avec les communes. L'évolution attendue est de construire un projet de territoire avec les acteurs locaux qui soit cohérent en amont, avec un financement de la CFPPA qui suit ce projet. Il s'agit donc de passer d'une logique descendante à une logique ascendante avec la construction d'un projet territorial ;
- **Un portage territorial infra-départemental** : à l'échelle des EPCI et des Pays ;
- **Un recentrage sur 6 thématiques prioritaires** (alimentation, activité physique, santé visuelle, santé auditive, santé mentale, santé cognitive) **et 6 thématiques complémentaires** (aide aux aidants, habitat et cadre de vie, accès aux droits, préparation à la retraite, lutte contre l'isolement, santé environnementale) ;
- **Un objectif d'amélioration des parcours de santé et de repérage des fragilités** ;
- **Une approche graduée selon les capacités des personnes** ;
- **Une articulation avec les dispositifs de prévention existants.**

REDON Agglomération, en tant qu'EPCI et en tant que porteuse du CLIC a candidaté en 2025 à cet AMI pour :

- Préfigurer cette nouvelle organisation et logique et mettre en place avec les partenaires *la Coopération Locale de la Prévention de la Perte d'Autonomie* ;
- Expérimenter des actions de prévention mises en place dans cette nouvelle logique ;
- Elaborer un projet territorial pluriannuel 2026-2028.

Elle a été lauréate et a reçu 53 500 € pour financer un poste d'ingénierie pendant 6 mois à temps plein (23 500€), et le déploiement d'actions (30 000 €).

Entre juillet et décembre, la forme de ce projet a pu être travaillée avec les partenaires du territoire et les élus : l'élaboration d'une gouvernance, d'un projet territorial, de modalités d'intervention. Le projet territorial reprend les thématiques de prévention. Les axes forts du projet sont :

- L'accent mis sur l'aller-vers et le repérage : les publics qui participent aux ateliers de prévention mis en place sur le territoire ne sont pas forcément ceux qui en ont le plus besoin. L'objectif est de travailler à ce repérage en s'appuyant sur les relais locaux (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, Mairies, médiathèques, professionnels de santé, Clubs...)
- L'adaptation des offres dans une logique de parcours de prévention : il s'agit de pouvoir proposer une offre correspondant aux niveaux de fragilités repérés. Des outils ont été développés comme des petits questionnaires d'auto-évaluation ;
- L'intégration de cette offre avec les possibilités de suite disponibles pour les habitants : il s'agit de pouvoir orienter les participants vers des relais locaux pour agir dans la durée sur les déterminants de santé une fois l'action terminée (par exemple vers de l'activité physique adaptée ou des clubs de sports, ou de marche suite au module activité physique).

L'AMI 2026 s'inscrit dans la continuité de celui de 2025 et a pour objectif de préciser le projet de territoire, de mettre en place des actions et de s'orienter vers la pluri annualité des actions sur la durée du programme 2026-2028.

Le montant total de l'enveloppe départementale (35) est de 1 599 798 € réparti par territoire et calculé en fonction du nombre de personnes âgées et de l'indice de vulnérabilité utilisé dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion. L'enveloppe pour REDON Agglomération en 2026 est de 142 300 € pour les actions et l'ingénierie, le financement de celle-ci étant plafonné à 0.5 ETP.

Il est proposé que REDON Agglomération candidate à cet AMI pour l'année 2026 conformément au projet territorial ci-dessus présenté, et pour une ingénierie financée à 1 ETP par la CFPPA d'Ille-et-Vilaine le temps que la CFPPA du Morbihan et de Loire-Atlantique rejoignent le dispositif et cofinancent le poste.

VU l'AMI de la Commission des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie ;

VU l'avis favorable de la commission santé autonomie réunie le 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire que REDON Agglomération poursuive l'action engagée en 2025 ;

CONSIDERANT la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Bien vivre ensemble à tous les âges : Diversifier les offres d'accompagnement et mettre en œuvre les actions favorables à une bonne santé physique, mentale et sociale.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2026 de la commission des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie d'Ille-et-Vilaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

▪ **Délibération n°10_CC_2026_10_Diagnostic et enjeux du schéma de l'offre Petite Enfance**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°10

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff, Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

PETITE ENFANCE – DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU SCHEMA DE L'OFFRE PETITE ENFANCE

Annexe : Diagnostic

La présente délibération a pour objet d'approuver le diagnostic et les enjeux issus du schéma de l'offre petite enfance



Diversifier
les offres
d'accompagnement

Rapport de Mme Rose-Line PREVERT, Vice-présidente,

Dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant a été instaurée. Elle comprend quatre grandes missions :

- Recenser les besoins et l'offre
- Informer et accompagner les familles et futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Cette réforme s'inscrit également de manière plus large dans la réforme des modes d'accueil (charte nationale d'accueil, nouveau cadre normatif, formation des professionnels, création des référents santé et accueil inclusif...).

REDON Agglomération, à laquelle les communes ont confié la compétence petite enfance depuis 2008 exerçait quasiment complètement déjà ces missions, par la mission d'observatoire et le portage des Relais Petite Enfance (RPE) notamment. C'est dans ce contexte que l'intérêt communautaire a été modifié par délibération CC_2024_212 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 pour se conformer à ces nouvelles dispositions.

En tant qu'autorité organisatrice, REDON Agglomération a également l'obligation, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) d'élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Il s'agit de fixer des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant à court et moyen terme pour répondre aux écarts constatés entre le besoin et l'offre : en matière de zones géographiques, de modalités d'accueils, de quantité... Cela se traduit par des projets de rénovation ou création de structures, des actions pour attirer les professionnels de l'accueil individuel, de partenariats pour la formation, de lien avec l'insertion sociale et professionnelle... La loi du 18 décembre 2023 modifie également le code de la santé publique et instaure l'avis de l'autorité organisatrice comme préalable en fonction des besoins dans le cadre des ouvertures des structures.

Au cours de l'année 2025, les services ont mené un travail de mise à jour du diagnostic territorial et des enjeux ont été dégagés, après être débattus en commission petite enfance. Il est proposé de valider le diagnostic territorial et les grands enjeux en s'appuyant sur l'expertise de la fin de mandature. Les perspectives et orientations du schéma seront élaborées et votées par la nouvelle mandature en 2026.

Le diagnostic a été fait commune par commune et par secteur de Relais Petite Enfance. Les problématiques sont propres à chaque secteur avec des enjeux différents. Cependant d'une manière générale les grandes tendances sont les suivantes :

- Une baisse du nombre de familles d'enfants de moins de trois ans (-15.82% entre 2016 et 2023), une baisse du nombre d'enfants de moins de trois ans (1995 en 2016, 1673 en 2023). Mais un maintien du besoin de garde du fait d'une augmentation du taux de bi-activité des parents ;
- Une baisse très forte du nombre d'assistants maternels, surtout entre 2016 et 2020 (-34.58%), et avec des disparités selon les secteurs. Un début de sous-activité dans certains secteurs ;
- Un nombre de places en accueil collectif important de 186 places : 130 portées par REDON Agglomération, 20 places en associatif et 36 places privées. Une concentration des places sur le centre du territoire (94).

Plusieurs problématiques ont été identifiées :

1/ des problématiques de positionnement géographique :

- **Une offre individuelle ne correspondant pas aux besoins des parents** du fait de la localisation : comme à Plessé ou à Pierric. Cela peut générer de la sous activité des assistants maternels et des difficultés dans la recherche d'un mode de garde pour les parents ;
- **Un accès à l'accueil collectif très inégal** comme sur le secteur de Saint-Vincent-Sur-Oust (Saint-Vincent, Peillac, Saint-Perreux, les Fougerêts) ou pour les communes dont les multi accueils ne se trouvent pas sur les trajets domicile/ travail des parents ;
- Une offre absente ou insuffisante d'accueil individuel sur certaines communes : Saint-Ganton, Massérac, Saint-Gorgon, Théillac, les Fougerêts, Bruc-sur-Aff, La Chapelle-de-Brain, Renac et Redon.

2/ Des besoins particuliers identifiés non couverts en totalité :

- **Des demandes sur des horaires de travail élargis plus nombreuses sur certaines communes** : de 7 h à 19 h à Plessé ou Pipriac, par exemple, ou les samedis à Saint-Nicolas-de-Redon ;
- **Des demandes de soutien à la parentalité**, de répit parental et prévention comme à Guéméné-Penfao avec une forte demande d'accueil occasionnel ;
- **Des demandes à temps partiel** ou sur des petits volumes d'heures comme sur le secteur de Saint-Vincent-sur-Oust ;
- **Des demandes plus fortes autour de l'insertion** sur certaines communes comme à Redon, Guéméné-Penfao ou Saint-Nicolas de Redon ;

- **Des demandes d'accueil d'urgence** plus nombreuses à Guémené-Penfao pour des arrêts de travail des assistants maternels vieillissants ;
- **Un manque très important d'accueil individuel à Redon et une demande forte d'accueil collectif** qui impacte le libre choix des parents et génère une demande d'accueil collectif importante non couverte intégralement.

3/ Des communes sans tension apparente avec un risque de déséquilibre :

- **Allaire** : Une offre d'accueil individuel importante au regard des demandes qui sont en baisse. Des familles qui accèdent à l'accueil collectif sur la commune mais aussi à Redon et à Saint-Nicolas de Redon en fonction du lieu de travail. Un début de sous activité des assistants maternels et une baisse des sollicitations au Multi accueil ;
- **Pipriac** : Des besoins couverts en accueil individuel et collectif centralisés sur le pôle relais. Un début de sous activité chez les assistants maternels et un effet centralisateur de l'offre.

4/ Des communes avec un équilibre apparent à soutenir :

- **Des communes où l'offre d'accueil individuel est maintenue**, voire augmentée, adaptée à la demande des parents comme à Sainte-Marie, Saint-Vincent-sur-Oust, Saint-Nicolas-de-Redon, Saint-Perreux et Rieux ;
- **La recherche d'un mode de garde régulier pour les communes en périphérie de Redon** qui fonctionne bien comme à Rieux, Bains-sur Oust, Sainte-Marie et Saint-Jean-La-Poterie avec un choix large pour les parents. On observe cependant beaucoup de mouvement « hors commune » dans les modes de garde.

Au regard de ces constats, les propositions d'orientations politiques qui ressortent sont :

- Maintenir une offre de garde diversifiée : individuelle (à domicile, en Maison d'Assistants Maternelles) et collective ;
- Faciliter le parcours des familles et l'accès aux mode de garde ;
- Veiller au maintien de la mixité sociale ;
- Soutenir l'insertion et l'inclusion ;
- Promouvoir la qualité d'accueil.

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoyant l'élaboration par l'autorité organisatrice du service public de la Petite enfance (SPPE) d'un schéma d'accueil ;

CONSIDERANT l'intérêt de partager les constats et orientations de ce futur schéma qui sera élaboré et voté lors de la prochaine mandature ;

CONSIDERANT la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Bien vivre à tous les âges : diversifier les offres d'accompagnement.

Monsieur Didier GUILLOTIN :

Effectivement, c'est un travail important qui a été fait. Pour autant, je m'interroge sur les accès à l'accueil collectif qui sont très inégaux, qu'on nous détaille un petit peu au vu des différentes communes. Je m'interroge également sur le fait que les actions qui pourraient être menées pour rétablir une égalité au sein de tout le territoire ne défavorisent pas non plus certaines communes. Je pense que surtout les communes qui sont malheureusement dans les extrémités du territoire et qui n'ont pas un axe où les salariés vont, vers Redon notamment, risquent de se trouver défavorisés alors qu'ils ont des assistantes maternelles et des MAM qui elles aussi ont besoin d'avoir des enfants. C'est ce point-là qui m'interroge, soyons vigilants à ne pas défavoriser les uns pour favoriser les autres.

Monsieur le Président :

C'est un point d'attention que je partage. Ce qui compte avant tout, c'est que nous ayons suffisamment de places de garde d'enfants pour les jeunes familles, en particulier les familles où il y a des bi-actifs. C'est essentiel. On va voir l'exemple de Pipriac tout à l'heure avec une demande d'avis, et puis, s'il y a d'autres communes, il y aura la même chose. Au-delà des multi-accueils de REDON Agglomération, entre les crèches et les maisons d'assistantes maternelles, il y a un maillage qui s'est considérablement densifié et je ne peux que m'en réjouir.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver le diagnostic et les orientations du futur schéma d'accueil de la petite enfance ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

▪ Délibération n°11_CC_2026_11_ Avis sur le projet de micro-crèche de Pipriac

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°11

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust. à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE – AVIS SUR LE PROJET DE MICRO-CRECHE DE PIPRIAC



La présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le projet d'une micro-crèche privée à Pipriac.

Rapport de Mme Rose-Line PREVERT, Vice-présidente,

Dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant a été instaurée. Elle comprend quatre grandes missions :

- Recenser les besoins et l'offre ;
- Informer et accompagner les familles et futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Par délibération CC_2024_212 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 pour se conformer à ces nouvelles dispositions.

En tant qu'autorité organisatrice, REDON Agglomération doit également rendre un avis conforme sur les projets d'implantation de structures collectives. C'est sur le fondement de cet avis que les porteurs de projets peuvent ensuite demander l'autorisation d'ouverture au département.

Une porteuse de projet souhaite ouvrir une micro-crèche à Pipriac, en centre bourg d'une capacité de 12 places, ouverte de 7h30 à 18h30, 5 jours par semaine. La porteuse de projet souhaite porter un projet ouvert sur l'extérieur et les familles, et cible plutôt les familles ayant des revenus intermédiaires ou confortables (eu égard à la tarification).

Les demandes pourront être faites tout au long de l'année avec des attributions en deux phases, à l'automne et au printemps.

Seront privilégiés le nombre d'heure du contrat, l'âge de l'enfant, le statut des parents (bi-actifs), les fratries. Seront ciblés les parents travaillant à l'extérieur de la commune, et ayant un temps de trajet plus longs, mais aussi des familles recherchant de la proximité et de l'accueil familial en petits groupes avec une sensibilité au projet pédagogique.

Au regard des constats du diagnostic et des enjeux du schéma d'accueil petite enfance, l'implantation d'une micro-crèche à Pipriac doit être analysée au regard des impacts suivants :

- **En matière démographique et de quantité d'offre :**

- o Les naissances sont stables à Pipriac sur les dernières années (autour de 40/45 par an avec des variations). De même pour les familles d'enfants de moins de trois ans. Le nombre d'enfants ayant un besoin de garde est stable depuis 10 ans autour de 180 sur le secteur ;
- o Les tendances générales sont à la baisse du nombre d'enfants ;
- o Des projets de logements se développent sur la commune supposant une dynamique positive du nombre de ménage et potentiellement de familles avec jeunes enfants ;
- o Le nombre d'assistants maternels a beaucoup baissé depuis 10 ans mais se stabilise depuis 4 ans (29), les Assistantes Maternelles (AM) sont jeunes, et 5 nouvelles AM sont installées récemment. ;
- o Le Multi-accueil propose 18 places d'accueil.

⇒ **Aujourd'hui, il n'y a pas de tension en matière de nombre de places d'accueil à Pipriac. Le projet de micro-crèche peut répondre à l'évolution potentiellement positive du nombre de jeunes familles attendue.**

- **En matière de libre choix d'accueil :**

- o Les habitants ont le choix entre l'accueil collectif et individuel. Le Multi-accueil accueille tout type de familles.
- o Les horaires actuels du Multi-accueil (8h00 – 18h30) ne correspondent pas aux besoins des familles très tôt ou plus tard.

⇒ **Le projet de micro-crèche pourrait permettre de proposer une offre collective complémentaire si elle propose un accueil plus tôt.**

- **En matière de maintien d'une offre de garde diversifiée**

- o Les contrats visés par la micro-crèche (amplitudes relativement importantes, revenus confortables) sont ceux qui permettent aux assistants maternels de maintenir une activité intéressante. A Pipriac, 11 assistantes maternelles accueillent dès 7h30, et 18 autres avant 7h30.
- o Les assistantes maternelles de Pipriac, et des communes alentours sont jeunes et dynamiques, elles participent aux activités du relais

Il conviendra de veiller à ce que le projet de micro-crèche n'impacte pas l'activité des assistantes maternelles

- **En matière de mixité sociale**

- o le coût de garde en micro-crèche est supérieur à celui d'une assistante maternelle et du Multi-accueil, les contrats en micro-crèches sont stables et importants.
- o Les parents non bi-actifs, avec des besoins moindres, ou fluctuants auront recours au Multi-accueils, les assistantes maternelles auront moins de familles à gros contrats.

⇒ Il conviendra de veiller à ce que la micro-crèche intègre les enjeux de mixité sociale

- **En matière de qualité d'accueil**

- Les très grandes amplitudes sont actuellement couvertes par les assistantes maternelles
- La Micro-crèche pourra permettre d'accueillir des enfants sur de grandes amplitudes

⇒ **Le besoin d'accueil sur de grandes amplitudes pour les parents est avéré et les gardes périscolaires en attestent. Si une amplitude importante est intéressante pour l'offre qu'elle représente pour les parents, pour la qualité d'accueil des enfants, il est recommandé qu'un même enfant ne soit pas présent et le matin et le soir sur les horaires les plus tôt et les plus tard.**

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoyant dans les compétences de l'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) la délivrance des avis sur les implantations de structures ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et ses articles L 214-1-3 et suivants ;

VU l'examen par la commission petite enfance en date du 4 décembre 2025 et du 14 janvier 2026 ;

CONSIDERANT le projet de Micro-crèche déposé par Mme DALLERAC et réputé complet le 29 octobre 2025. REDON Agglomération dispose d'un délai de 4 mois pour rendre un avis.

CONSIDERANT la dynamique démographique à venir sur les prochaines années à Pipriac, mais aussi sur les communes limitrophes,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'émettre un avis favorable au projet d'installation d'une micro-crèche à Pipriac porté par Mme DALLERAC ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

SPORT LOISIRS

- **Délibération n°12_CC_2026_12_ Acquisition d'une parcelle située aux abords de l'Étang Aumée et établissement d'acte de servitudes de tréfonds**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°12

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Fabienne COTTAIS, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

SPORT LOISIRS – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE AUX ABORDS DE L'ÉTANG AUMÉE ET ÉTABLISSEMENT D'ACTE DE SERVITUDES DE TRÉFONDS

Annexes :

- *Extrait de plan de modification du parcellaire cadastral*
- *Plan de division et de bornage de la parcelle (plan de géomètre).*

La présente délibération a pour objet d'approuver l'acquisition d'une parcelle bordant la base nautique de l'étang Aumée, située sur la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, et l'établissement des documents de servitudes de tréfonds associées, par acte notarié.

Rapport de Madame Delphine PENOT, Vice-présidente

REDON Agglomération est propriétaire de la base nautique de l'étang Aumée, située sur la commune de Saint-Nicolas-de-Redon.

Dans son usage, REDON Agglomération exploite la base nautique sans être propriétaire de toutes les parcelles utilisées pour ses activités. Seule une parcelle, qui borde la base nautique sur environ 2 mètres au sud et sur environ 3 mètres à l'ouest, et qui comprend un accès depuis la voie principale, est propriété de REDON Agglomération.

La parcelle entourant la propriété foncière actuelle de REDON Agglomération est propriété de la Ville de Saint-Nicolas-de-Redon.

La parcelle qui borde l'étang sur la zone de mise à l'eau de la base nautique est propriété de l'association Voile Sportive en Pays de Vilaine (VSPV), celle-ci contient en outre une zone de stockage d'embarcations appartenant aux membres de l'association.

La présente délibération vise à régulariser la situation en acquérant la parcelle communale que REDON Agglomération utilise de facto dans le cadre du fonctionnement de la base nautique et en actant les servitudes de tréfonds sur le site.

Il s'agit de la parcelle communale cadastrée YA 156, dont le découpage issu du plan de bornage en annexe, fait état d'une surface de 2410 m² à acquérir auprès la Ville de Saint-Nicolas-de-Redon. Les nouvelles parcelles créées seront dénommées YA 156a et YA 156b.

Le prix de vente, fixé d'un commun accord entre la Ville de Saint-Nicolas-de-Redon et REDON Agglomération, a été arrêté à la somme de 1 205 €, hors frais.

La présente délibération vise également à régulariser les servitudes de tréfonds associées au site, les eaux usées de la base nautique étant collectées, puis traitées par épandage, sur la parcelle YA 156b qui demeurera propriété de la Ville de Saint-Nicolas-de-Redon :

- Servitude de tréfonds d'écoulement des eaux usées, fonds servant YA 156b et fonds dominants YA 156a et YA155
- Servitude de tréfonds d'épandage des eaux usées, fonds servant YA 156b et fonds dominants YA 156a et YA155

Le montant des frais de géomètre pour l'établissement du plan de division et bornage et pour le bornage sur site, ainsi que les frais d'acte notariés de cession et de servitudes de tréfonds, sont à la charge de REDON Agglomération.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2122-4, L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et suivants, L. 5211-37, R. 1311-3 et suivants, et R. 5211-13 et suivants ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération CC_2017_111, du Conseil communautaire du 18/07/2017 définissant l'intérêt communautaire ;

VU la délibération de la commune de Saint-Nicolas-de-Redon N° 2025-08-011 du 16/12/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les acquisitions foncières et servitudes de tréfonds associées à l'usage de la base nautique ;

CONSIDERANT le souhait des parties de régulariser la situation ;

CONSIDERANT la régularisation foncière du site, examinée et approuvée en réunion de pôle Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles et Santé du 15 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que, compte tenu du montant de l'acquisition, inférieur à 180 000 euros, l'avis de France Domaine n'est pas requis, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 susvisé.

Monsieur Franck PICHOT :

Une observation juste par rapport à un autre étang situé plus au nord du territoire. On a un étang que l'on cherche nous à dynamiser et il y a des travaux qu'on mène dessus, mais on aimerait bien qu'éventuellement on ait un regard avec l'agglomération sur l'activité possible. Je pense à un exemple, les écoles aujourd'hui, et c'est très bien, vont pratiquer les sports nautiques à l'étang, ce qui est une bonne chose. Mais c'est vrai que ça freine des fois un peu sur le coût transport parce qu'il faut se déplacer, forcément, et qu'on a en proximité un étang qui pourrait avoir ce même type de sujet. Juste j'en fais état, mais Delphine connaît bien le sujet, qu'on puisse éventuellement travailler là-dessus, ça permettrait d'avoir un maillage encore plus fin des capacités pour l'agglomération.

Madame Delphine PENOT :

Effectivement, on avait rencontré d'ailleurs les associations et moi j'y suis absolument favorable. La seule chose qui nous y empêche pour le moment, c'est l'exploitation des autres activités, notamment la voile ou l'aviron, qui ne peuvent pas être fait sur l'étang de Pipriac. Mais je pense que c'est des choses à étudier, évidemment.

Monsieur Jean-Luc LEVESQUE :

Ce sera moins cher qu'à Saint-Nicolas-de-Redon.

Monsieur le Président :

La commune de Pipriac elle va peut-être nous céder l'étang, mais il faut que la commune reste propriétaire de l'étang. On est bien d'accord. Néanmoins, ça fait partie d'un objet de réflexion pour le prochain mandat.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver l'acquisition foncière de gré à gré aux conditions susmentionnées, à la commune de Saint-Nicolas-de-Redon pour un montant de 1 205 € TTC, mille deux cent cinq euros toutes taxes comprises, hors frais ;
- d'approuver l'établissement de l'acte de servitudes de tréfonds avec la Ville de Saint-Nicolas-de-Redon ;
- de préciser que les frais de géomètre pour la division et le bornage de la parcelle ainsi que les frais d'actes notariés de cession et de servitudes, sont à la charge de REDON Agglomération
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

2. ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°13_CC_2026_13_ Schéma directeur des eaux pluviales : règlement de zonage**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°13

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	52
Vote	
Pour	32
Contre	9
Abstention	11

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Fabienne COTTAIS, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just

Contres : Didier GUILLOTIN, Béatrice STEVANT, Françoise BOUSSEKEY, Daniel GLOUX, Rose-Line PREVERT, Lionel JOUANEAU, Thierry POULAIN, Marie-Claire BONHOMME

Abstentions : Christian LEMEE, Delphine PENOT, Louis LE COZ, Jean-Luc LEVESQUE, Yohann MORISOT, Jacques POULAIN, Jean-Yves COLLEAUX, Andrée LEROUX, Florent COUTANT, Franck PICHOT, Brigitte MELLERIN

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

ENVIRONNEMENT – SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : REGLES DE ZONAGE

Annexe : Notice de zonage pluvial

La présente délibération a pour objet d'approuver les prescriptions techniques de la notice du zonage pluvial.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Au 1^{er} Janvier 2020, REDON Agglomération a pris la compétence de **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)** sur son territoire, par délibération en date du 24 Juin 2019. Elle est compétente sur les eaux pluviales des zones urbaines ou à urbaniser des bourgs principaux de chaque commune au sens du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du document d'urbanisme tenant lieu.

Dans le cadre du transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition de REDON Agglomération par ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Compte-tenu de la complexité de dissocier, dans les bourgs, les aménagements de voirie et la gestion des eaux pluviales et du souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour cette compétence, il a été décidé d'en confier la gestion aux communes.

Ainsi, conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, REDON Agglomération a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence par délibération du 27 janvier 2020.

REDON Agglomération a conventionné avec ses communes jusqu'au 31 décembre 2026. A l'échéance de cette date, les élus de REDON Agglomération décideront des modalités de gestion des eaux pluviales de l'agglomération.

En parallèle, REDON Agglomération s'est engagée à réaliser le schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines. Le réseau pluvial communautaire comprend environ 415 km, dont 52 km de fossés. On compte 73 bassins de rétention, dont 40 sont intégrés à la compétence GEPU. Une analyse de terrain a permis d'identifier 104 dysfonctionnements dont les causes principales sont :

- Insuffisance du réseau (50 %)
- Ruissellement amont mal géré (31 %)
- Débordement de cours d'eau (19 %)

➤ **Les objectifs du zonage pluvial**

Conformément aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne, le zonage pluvial de REDON Agglomération fixe comme objectif la gestion intégrée et durable des eaux pluviales, afin de répondre aux défis sociaux, économiques et environnementaux actuels et futurs.

Cela répond à plusieurs enjeux pour le territoire :

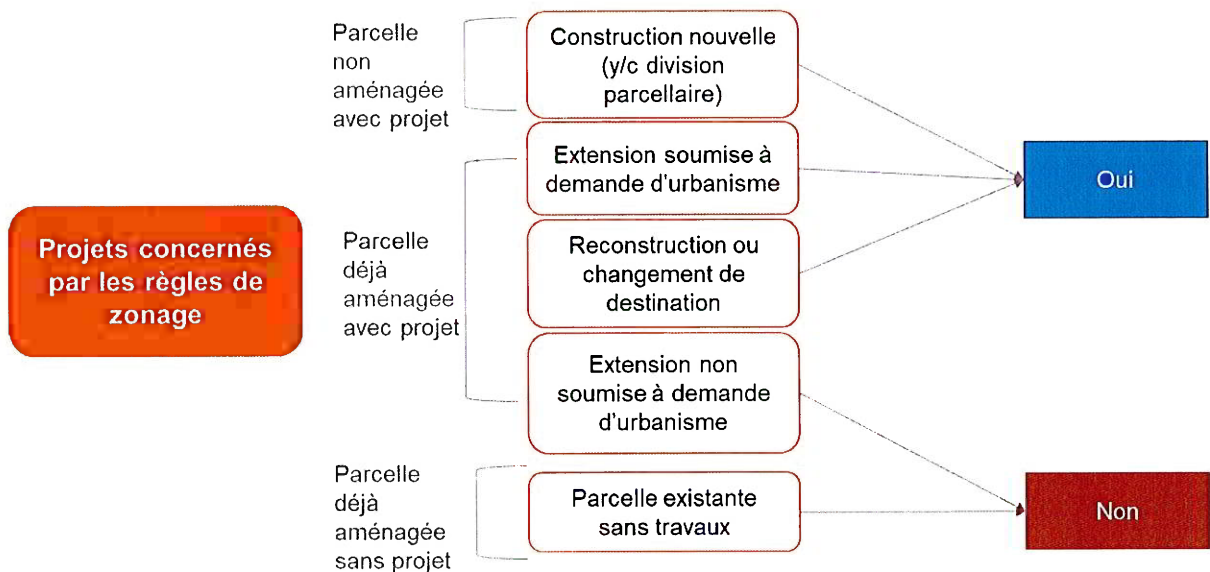
- Limiter les rejets dans des réseaux saturés en réalisant une gestion quantitative au plus près de la source
- Limiter les renforcements systématiques pour limiter le coût en optimisant les ouvrages (réseaux) existants
- Prendre en compte l'urbanisation future
- Améliorer et préserver la qualité des milieux récepteurs.
- La lutte contre les inondations issues des eaux pluviales
- La lutte contre les îlots de chaleur
- La multifonctionnalité des ouvrages (espaces d'intérêts écologiques)

➤ **Le champ d'application du zonage**

Le zonage s'applique à tout projet modifiant le ruissellement : constructions neuves ou extensions, voiries, parkings, lotissements...

Il est opposable aux projets publics et privés (notamment aux PLU ou PLUi)

Le règlement de zonage définit les prescriptions d'aménagement.



➤ Les prescriptions relatives à la maîtrise des ruissellements

✓ Prescription n°1 : gestion à la parcelle

Pour limiter le volume d'eaux pluviales dans les réseaux, les eaux de pluies des surfaces imperméabilisées dans le cadre des projets d'aménagement sont à conserver et infiltrées sur la parcelle. Aucun raccordement au réseau ne sera autorisé pour les nouveaux projets, excepté dans le cadre d'une dérogation.

Entretien obligatoire des dispositifs par les propriétaires.

L'objectif est d'infiltrer au maximum l'eau pluviale là où elle tombe, entre autres pour :

- ▶ Réduire la vitesse et la concentration des flux d'eaux pluviales ;
- ▶ Réduire la pollution des eaux par l'épuration naturelle du sol ;
- ▶ Favoriser le remplissage des nappes.

Règles de dérogation : La dérogation de l'infiltration à la parcelle est possible dans certains cas particuliers comme les toitures en front-à-rue, les parcelles de faibles surfaces, les zones à forte densité urbaine, autre contrainte particulière (présence d'eau à l'affleurement, forte pente...). La dérogation est soumise à accord de l'autorité compétente.

Règlement applicable à des projets individuels intégrés à un projet d'aménagement global :

Les projets individuels (permis de construire) qui sont intégrés à un projet plus global (permis d'aménagement) en cours jusqu'en 2026 peuvent faire l'objet d'une dérogation concernant la gestion à la parcelle, selon les conditions suivantes :

- le projet individuel est intégré dans une zone d'aménagement global ayant fait l'objet d'un permis d'aménagement ;
- le permis d'aménager a été instruit et validé avant la date de validation du zonage des eaux pluviales (date de délibération), le permis de construire individuel pouvant être émis postérieurement à la validation du permis d'aménager ;
- le permis d'aménager prévoit une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble du projet et prévoit des aménagements eaux pluviales dimensionnés en considérant les rejets publics ET privés ;
- le point de rejet des eaux pluviales est réalisé dans un ouvrage de capacité suffisante ;

- cela ne s'applique pas aux extensions.

✓ **Prescription n°2 : Préservation des axes de ruissellement pluviaux**

Les axes de ruissellement sont les chemins prioritaires que prend naturellement l'eau pluviale lors de son ruissellement sur un territoire. Le blocage de ces axes pourrait conduire à des problématiques d'inondation.

L'écoulement en surface des axes de ruissellement est à garantir. Dès la phase de conception, tout nouvel aménagement doit prendre en compte la localisation des axes de ruissellement.

✓ **Prescription n°3 : pompage dans la nappe soumis à autorisation de la collectivité**

Le pompage dans la nappe est :

- ▶ Totalement exclu en direction du domaine public ;
- ▶ Soumis à autorisation vers le domaine privé.

Cette prescription permet de limiter une surcharge des réseaux et d'éviter la réduction des transferts naturels de l'eau.

✓ **Prescription n°4 : note hydraulique obligatoire pour les projets > 1 000 m² de surface imperméabilisée**

Les projets d'aménagement d'une surface imperméabilisée supérieure à 1 000 m² sont en obligation de fournir une note hydraulique, jointe à la demande d'urbanisme. Elle permettra de comprendre l'aménagement et de démontrer la conformité du projet vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales.

➤ **Les prescriptions relatives à la qualité des rejets des eaux pluviales**

1. Séparation des eaux usées et des eaux pluviales
 - Interdiction de mélanger les eaux pluviales et les eaux usées ;
 - Interdiction de rejeter des eaux usées non traitées dans les eaux superficielles ou dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales.
2. Protection des eaux souterraines
 - Interdiction d'injecter directement les eaux pluviales dans la nappe (à travers un puits ou un forage).
3. Substances interdites
 - Interdiction de rejeter des substances pouvant nuire à la qualité des eaux pluviales (colle, peinture, solvants, hydrocarbures, ...).
4. Prescriptions spécifiques aux activités industrielles, commerciales et artisanales
 - Prescription d'un dispositif de traitement des eaux pluviales en fonction de la nature de l'activité pratiquée.

➤ **Les recommandations générales**

Étaler les surfaces d'infiltration pour limiter la concentration des flux ;
Favoriser les ouvrages végétalisés, multifonctionnels et visibles ;
Préserver le patrimoine naturel : fossés, haies, zones humides ;
Promouvoir la sensibilisation des habitants et des entreprises.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 ;

VU l'article 640 et 641 du code civil ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L.2226-1 et suivants relatifs à la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines et les articles L214-1 à L214-3 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne ;

VU les règlements des communes et de REDON Agglomération en vigueur (zonages des eaux pluviales, règlement d'assainissement, Plan local d'urbanisme) ;

VU les règlements sanitaires départementaux ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie assainissement de REDON Agglomération du 25/11/2025 ;

CONSIDERANT la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines par REDON Agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens par convention allant jusqu'au 31/12/2026 ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération a engagé la réalisation d'une étude du schéma directeur des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que l'élaboration du zonage va permettre d'analyser les forces et faiblesses du territoire, dans le but de parvenir à limiter les risques d'inondation par ruissellement et à lutter contre les pollutions, par une meilleure gestion intégrée des eaux pluviales ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire.

Monsieur Jean-Luc LEVESQUE :

On en a parlé en Conférence des Maires, il faut qu'on statue avant le PLUi. Nous, en Pôle relais, c'est 30 maisons hectares. On est en train d'aménager un lotissement, les plus petites parcelles font 235 m². On va faire une maison de 100 m², vous imaginez ? On n'a pas le droit d'artificialisé, on est bien d'accord.

Avec un orage de 70 mm, mais là c'est des tracteurs qu'il faudra pour aller chercher les voitures. On va s'enliser dans ces parcelles-là, on va imbiber de l'eau dans la parcelle, ça c'est clair.

Je trouve ça un peu prématuré de statuer. Moi, je vais m'abstenir sur ce sujet, je le trouve un petit peu trop ou pas assez. Je veux dire, on n'a pas suffisamment de terrain pour imbiber de l'eau à ce niveau-là.

Monsieur le Président :

Est-ce qu'on peut, Monsieur le directeur, donner peut-être des précisions entre la notion d'infiltration à la parcelle et la notion de surverse dans le réseau, dans des fossés d'écoulement ou autre ?

Monsieur Christophe BIDAUD - Directeur Général des Services :

Ton exemple il est important Jean-Luc, puisqu'effectivement, et tu me corriges Anthony si nécessaire, dans le cas de figure où on est sur une pluie de type exceptionnelle. Effectivement 70 mm en 1 h ou même une demi-heure, bien évidemment qu'il va y avoir surverse et là, la surverse va renvoyer vers le réseau public. Ça veut dire que la maison et le terrain attenants restent bien connectés au réseau public de toute façon.

Ce qui est important quand même, c'est qu'effectivement quand on est dans une précipitation de type classique, et bien c'est autant d'eau qui va d'abord passer par la terre avant d'arriver directement au réseau public et donc rapidement aux rivières qui sont derrière. C'est vraiment ça qu'il faut bien avoir en tête, à pluie exceptionnelle il y a effectivement surverse.

Monsieur Jean-Luc LEVESQUE :

Autre précision, quand on parle de noue, on ne parle pas de tuyaux. Donc entre la gouttière et la noue, qui va être sur un terrain public entre deux rangées de maisons, ça va circuler sur la parcelle.

Monsieur Anthony JUBIN :

Effectivement, on en a parlé lors d'un webinaire et il y a eu plusieurs réunions là-dessus. Lors de l'instruction de la construction, le trop plein sera étudié pour qu'il coule vers la chaussée pour que justement l'eau ne reste pas forcément sur le terrain et éviter l'exemple que vous donnez où on s'enlise sur la parcelle sans tuyau.

Mais l'idée c'est quand même de pouvoir ralentir l'eau. Avec les problèmes qu'on connaît actuellement, il y a quand même un vrai intérêt à ralentir l'eau pour éviter que ça arrive dans des zones.

Monsieur Jean-Luc LEVESQUE :

Moi j'aurais souhaité qu'on mette des schémas directeurs d'infiltration d'eaux pluviales en fonction de la densité à l'hectare.

Madame Rose-Line PREVERT :

Alors moi je partage les inquiétudes de Jean Luc. Quand on voit les pluies qu'on a eu ces jours-ci, une fois que l'éponge est saturée, qu'est-ce qu'elle fait ? On va avoir du ruissellement, et le ruissellement va être en surface et il ira d'un terrain à l'autre, rien ne l'arrête.

Sauf que là, on nous dit qu'il va vers la voirie avec des pièges à eau, des grilles. Mais qu'est-ce qui se passe après ? Si on a des pluies très abondantes, qu'est-ce qui se passe ? Qui aura les soucis après ? Ce seront les Maires qui seront sur place.

Monsieur le Président :

Il faut un petit peu modérer. J'entends ici ou là, on a en plus des terrains qui sont plus ou moins humides, mais aujourd'hui nous avons quand même un certain nombre d'eau de toitures qui arrivent directement dans le réseau eaux pluviales et sur un certain nombre de parcelles, on peut avoir des éléments d'infiltration, soit à la parcelle, soit vers un fossé d'écoulement. Et je pense que c'est plutôt une bonne chose. Maintenant, la question de la surverse est également essentielle puisque quand on a 20, 30, 40 ou 50 mm, il est évident que l'infiltration demande un peu plus de temps.

Monsieur Didier GUILLOTIN :

Effectivement, autant je suis en phase avec le fait d'intégrer l'évacuation des eaux pluviales à la parcelle, mais sachant qu'on a des parcelles de plus en plus petites, et ça va devenir compliqué d'une part. Et et d'autre part quand on a des terrains en espalier par exemple, ça ne va pas être sur la voie publique que la surverse va aller, mais sur le terrain du voisin. Et là on s'imagine déjà les conséquences pour le Maire qui va en entendre un petit peu parler. Ça ce sont des éléments qui sont aussi à prendre en compte je crois.

Monsieur le Président :

Il y a deux choses. Le code civil est là pour régler les rapports avec les voisins et la notion de fond dominant et de fond servant est appréciée. C'est à dire qu'on n'a pas le droit de rejeter ses eaux chez le voisin, mais on peut les rejeter à un mètre de la clôture du voisin. Ça ne pose pas de difficulté en droit en tout cas, parce que c'est normal quand les eaux s'écoulent et vont vers le point bas. Par contre, on n'a pas le droit, sauf s'il y a une servitude d'écoulement via un fossé par exemple, de faire évacuer ses eaux n'importe comment.

Moi je pense que la notion de surverse dans le réseau, dans les espaces publics, est une notion qui nous sécurise relativement. Et je pense que cette application sera aussi à regarder et que c'est chaque Maire au final qui donnera les autorisations avec la plus grande intelligence sur les dispositifs d'infiltration à la parcelle, entre autres la capacité ou l'incapacité.

Monsieur Franck PICHOT :

Juste pour ajouter un mot, je pense que Jean-Luc est intervenu parce que nous on n'a pas la chance d'avoir des communes avec des beaux fleuves ou des belles rivières qui des fois débordent. On a une commune humide. En gros, tout est humide dans la commune, même dans le bourg, c'est humide partout. L'eau est très présente mine de rien. Et nous, cette question d'infiltration, nous inquiète un petit peu parce qu'effectivement, comment on organise les choses ? Alors soit on a capacité avec ce schéma de pouvoir vraiment adapter en fonction des communes et des réalités de terrain, des solutions qui soient à même de répondre au mieux, parce qu'on va être tous d'accord, moi je suis le premier à vouloir ralentir les eaux et à les faire s'infiltrer, mais c'est vrai qu'il y a des petites parcelles. Si on laisse les gens faire dans le sens "débrouillez-vous faites-le", on va avoir soit des freins, soit des difficultés après coup qu'on aura à gérer.

Il faudrait avoir la latitude de dire comment on adapte une règle commune mais en fonction des particularités de nos territoires.

Monsieur Jean-Yves COLLEAUX :

J'avais posé une question au Conseil communautaire ou Conférence des Maires, concernant l'entreprise Asteel Flash qui a goudronné de très grandes surfaces et où les eaux de ruissellement de tous ses parkings posent problème à l'arrivée sur le village de Heinlee Qui gère les eaux pluviales ? Sachant que REDON Agglomération dispose d'un terrain juste à côté de l'entreprise, y aurait-il possibilité d'étudier avec eux un bassin de rétention ? Que ces eaux de ruissellement des parkings aillent dans une réserve, plutôt que de dévaler, de précipiter. On a très régulièrement, surtout en ce moment avec les fortes pluies, des débordements de station d'épuration.

Monsieur le Président :

En l'espèce, il faut qu'on regarde Jean-Yves très concrètement ce qui peut être fait ou pas, et puis en bonne intelligence pour améliorer la situation. Mais je rappelle que d'une manière générale, c'est le Maire qui délivre les autorisations d'urbanisme. Je l'ai eu au moins à trois reprises dans ma commune : il y a 1, 2, 3, 4 maisons où il y a de l'enrobée puis la mamie qui habite au fond du village elle a 20 cm d'eau quand il pleut. Et bien Monsieur le Maire, on me dit : « débrouillez-vous moi je ne veux plus d'eau ». Il faut trouver un système avec servitude et écoulement des eaux pluviales pour aller vers un point plus bas.

Sur Langon, il faut qu'on regarde pour trouver une solution et à chaque fois c'est le Maire qui est responsable des conséquences des eaux pluviales et des conséquences des autorisations d'urbanisme qu'il délivre.

Monsieur Jean-Yves COLLEAUX :

Même si on est dans une zone d'activité gérée par REDON Agglomération ?

Monsieur le Président :

Même si on est dans une zone d'activité gérée par REDON Agglomération. Par contre normalement, et là c'est pour ça qu'il faut regarder en l'espèce et de façon j'allais dire pragmatique pour trouver une solution, il y a dû y avoir des bassins de rétention d'eaux pluviales, mais qui aujourd'hui ne répondent pas aux attendus de l'enrobé qui a été mis. C'est aussi l'occasion de rappeler que dans les années qui viennent, on sera sans doute amené à désartificialiser des zones parce que la fiscalité portera également sur l'artificialisation. On sera taxé sur le foncier bâti mais on sera taxé dans les années qui viennent sur le foncier artificialisé. C'est déjà en réflexion au niveau des services de l'état. Pour Langon on va trouver une solution je pense. Merci à Anthony JUBIN - Directeur de l'Environnement - et aux services de regarder le sujet.

Madame Françoise BOUSSEKEY :

Je voulais juste dire qu'on pourrait peut-être proportionner la filtration à la surface de toiture et à la surface du terrain. C'est à dire qu'on peut avoir un ratio et le surplus sera rejeté.

Monsieur le Président :

C'est ça. Mais là il y a des règles de calcul et de bon sens également qui s'appliqueront. Moi, je fais confiance aux collègues pour regarder en intelligence et puis en fonction également des situations. C'est à dire que quand vous avez des eaux pluviales qui arrivent vers un réseau d'eaux pluviales qui est déjà quasiment saturé, il faut être très vigilant.

Si vous avez des eaux pluviales qui vont vers des fossés d'écoulement qui ne posent pas de problème, on aura sans doute un regard qui sera différent.

Monsieur Lionel JOUNEAU :

Deux objections par rapport à ce bordereau-là. La première, j'avais déjà posé la question, c'est par rapport aux pentes. On habite tous des communes où il y a des vallons et quand les vallons sont en plein milieu du bourg, et vous voyez de quelle commune je veux parler, la mienne, on m'a dit oui mais il y aura des règles, des exceptions et tout. Mais rien n'est fixé.

C'est quoi le pourcentage pour dire qu'on n'en fait pas ? J'ai entendu Monsieur LEVESQUE, mon cher collègue, qui a dit aussi "ben oui, on parle de règles, de machin, d'exceptions", finalement on va voter quelque chose et on n'a même pas les tenants et les aboutissants." Première chose.

Deuxième chose, le coût. Il ne faut pas vous méprendre. A un moment donné, il y a un coût pour faire les études hydrauliques sur les parcelles, même si on nous dit "oui mais là avec un petit truc, on peut vite calculer, un petit tableau Excel". Que nenni ! Vous allez voir, ça va coûter des sous. Et si on rajoute, on rajoute, on rajoute encore, alors les gens ne vont plus construire. Déjà que les terrains vont être rares, donc très cher, on remet encore une couche. Alors vous allez me dire, c'est la loi. Soyons vraiment ok en application de la loi, mais pas aussi scrupuleux, laissons-nous des libertés. Moi je trouve que c'est trop restrictif, donc moi je voterai contre pour la commune de Saint-Perreux.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à 32 VOIX POUR, 9 CONTRES et 11 ABSTENTIONS :

- d'approuver la notice du zonage pluvial avec ses prescriptions ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Monsieur le Président :

Je le redis dans l'application, il faudra qu'il y ait de la bienveillance et on aura peut-être des amendements à apporter d'ailleurs dans le cadre du SCoT. On n'est pas dans une situation bloquée.

Monsieur Franck PICHOT :

Juste l'application, j'entends tout à fait. On a été surpris quand même nous récemment, avec le service de l'agglomération et le délégataire Veolia, de contrôles inopinés dans plein de maisons de la commune, en plus sur une période qui est forcément la plus sensible, sur des mises en non-conformité de réseau d'assainissement, alors qu'il l'était il y a deux ans. Et des maisons qui des fois ont fait leur réseau d'assainissement il y a 30 ans, donc en plus on n'est pas sur des nouveaux travaux. Et on a beau essayer de questionner, on n'arrive pas à avoir les réponses. Comment on déclenche ces contrôles ? Qui opère derrière ? Et on demande aux gens, sous 6 mois, de refaire tout leur réseau ou du moins de le remettre en conformité, tout en sachant que ça peut être des travaux très lourds qui peuvent monter, je l'ai déjà dit ici, jusqu'à plusieurs milliers d'euros. Et on s'interroge de qui a décidé de cela ? C'est pour ça que l'applicatif des lois nous interroge quand même beaucoup. Alors est-ce que c'est parce qu'on est loin que des fois la transmission est plus longue ? Je ne sais pas. Juste pour dire, prudence sur l'application quand même.

Monsieur le Président :

C'est l'occasion de rappeler qu'au niveau de l'assainissement, normalement chaque collègue Maire reçoit une fiche et la liste des assainissements non conformes. Moi c'est ce que j'ai demandé en tout cas. Et que nous soyons informés en particulier des assainissements non collectifs en situation de pollution, avec mise en demeure. C'est de la responsabilité du Maire.

L'assainissement collectif, c'est un autre mode de contrôle. En ce qui concerne les assainissements collectifs ou non collectifs, ce qu'il faut savoir c'est que ce que fait notre service, ou notre délégataire, est quelque chose qui en droit peut être contesté.

Aujourd'hui, les contrôles doivent être faits maximum tous les 10 ans, avec un système de financement. Et il y a des vagues de contrôles qui sont faits, puis ensuite des non-conformes qui sont revérifiés. Il y a aussi pour les assainissements qui sont en situation de polluer une contravention, je ne sais pas si c'est le bon mot, mais ils payent 100 ou 200 % du montant de la redevance. Maintenant, moi ce que je souhaite et ce que je demande instamment c'est que chaque Maire soit avisé de la situation dans sa commune, le pouvoir de police générale en matière de pollution c'est le Maire qui l'a, et qu'il puisse tout simplement avec l'appui du service, constater une pollution. Sur les autres il y a des délais qui doivent être donnés, 6 mois Franck, ça peut être court bien sûr. Je rappelle également que pour les personnes qui sont avec des moyens suffisants, et bien il y a des aides qui peuvent aller jusqu'à 80 % du montant sous forme de financement et de subventions, et que REDON Agglomération a un budget pour accompagner en plus de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat. Il faut vraiment faire des communications et relayer, Antony, auprès de l'ensemble des Maires et des communes sur ces possibilités.

Monsieur Lionel JOUNEAU :

Des petites précisions quand même, parce que les financements c'est 2 000 € de REDON Agglomération, c'est ce qu'on a voté, et c'est 2 000 de l'ANAH. Donc 4 000 ne fait pas les 12 000 € en assainissement non collectif.

On est très loin des 80 %, on est plutôt à 30 %. J'aimerais corriger ça parce que c'est très important ce qu'on dit là, parce que c'est repris après.

Monsieur le Président :

On va renvoyer Lionel, à tous les collègues Maires le descriptif de l'affiche sur le financement de la mise aux normes des assainissements comme ça chaque collègue Maire l'aura.

- **Délibération n°14_CC_2026_14_Conventions de servitude pour le passage de canalisations d'eau potable ou d'assainissement collectif en terrain privé sur le territoire de REDON Agglomération**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°14

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Fabienne COTTAIS, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

ENVIRONNEMENT – CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE OU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN TERRAIN PRIVE SUR LE TERRITOIRE DE REDON AGGLOMERATION

La présente délibération a pour objet de donner les pouvoirs au Président de REDON Agglomération de signer les conventions de servitude ou d'occupation pour le passage de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement en terrain privé sur le territoire de REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération a pris la compétence eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de cette compétence, REDON Agglomération possède de nombreux ouvrages publics en domaine privé notamment des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Afin d'optimiser le tracé d'un réseau public de transport et de distribution d'eau potable ou du réseau public de collecte des eaux usées, il est parfois nécessaire d'implanter les canalisations dans le sous-sol sur des terrains privés.

Le passage de ces canalisations publiques sur des propriétés privées impose un accord préalable de leurs propriétaires et se doit d'être formalisé par le biais de conventions de servitude. Ces conventions définissent l'implantation, les droits et obligations réciproques des parties, notamment en matière d'accès, d'entretien et d'indemnisation éventuelle.

Les indemnisations relatives pour le passage des canalisations publiques sur des parcelles privées feront l'objet d'une évaluation au cas par cas (suivant la perte d'exploitation, dommages causés par les travaux...). Le barème applicable aux parcelles réellement exploitées sera celui de la Chambre de l'agriculture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 et l'article L.1311-13 ;

VU le Code Civil notamment les articles 686 à 710 ; 637 à 639 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime les articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 ;

VU le décret n°64-153 du 15 février 1964 relatif à l'application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer le passage en terrain privé, des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement collectif via des conventions de servitude avec les propriétaires ;

CONSIDERANT le besoin de REDON Agglomération de procéder à des travaux de renouvellement et d'extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement annuellement pour maintenir son patrimoine en bon état.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable et assainissement ainsi que tout document afférent à cette décision.**

3. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

- **Délibération n°15_CC_2026_15_ Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°15

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Fabienne COTTAIS, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

La présente délibération a pour objet d'approuver et fixer le produit attendu de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2026.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement du bassin versant, à l'entretien des cours d'eau et à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Depuis le 31 décembre 2017, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, REDON Agglomération exerce la compétence « protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques », en lieu et place de ses communes membres et des Conseil départementaux, décomposée comme suit :

Au titre des compétences obligatoires :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° de l'article L.211-7 susmentionné) ;
- L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2° de l'article L.211-7) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;
- La protection et les restaurations des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Au titre des compétences facultatives :

- La lutte contre la pollution (6°) ;
- La mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillances de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°) ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans des systèmes aquifères, correspondant à une unité hydrographique (12°).

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € en moyenne par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

S'agissant d'une des rares recettes affectées, son produit est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice. Son produit est exclusivement affecté au financement des charges précitées, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de la part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

A noter que depuis la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'obligation de créer un budget annexe pour le suivi de la taxe est supprimée.

VU l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1530 bis ;

VU la délibération CC_2018_014 du Conseil communautaire du 05 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI ;

VU la délibération CC_2025_214 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 relative au versement de la contribution annuelle 2026 aux établissements et syndicats relatifs à la compétence plan d'eau, rivières et milieux aquatiques identifiés ci-après ;

CONSIDERANT la compétence de REDON Agglomération en matière de protection de la ressource en eau des milieux aquatiques à compter du 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de transfert de charges en faveur de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT la charge nette prévisionnelle pour 2026 au titre du volet obligatoire de la compétence, résultant :
En fonctionnement, des contributions aux syndicats de bassins versants et à l'établissement public territorial de bassin, fixée à 742 487,65 € ;

CONSIDERANT qu'une partie des actions portées par les syndicats de bassins versants sont éligibles au financement par la taxe GEMAPI, pour un montant total de 578 013,53 €, le reste devant être financé sur les fonds propres de l'agglomération.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- **d'arrêter le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour 2026 à 578 013,53 euros, à répartir entre les contribuables conformément aux dispositions légales ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux, et à signer tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°16_CC_2026_16_ Amélioration et entretien de la voirie et des ouvrages d'art : attribution et autorisation signature**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°16

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Fabienne COTTAIS, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – MARCHE PUBLIC TRAVAUX CONCERNANT L'AMELIORATION ET L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES OUVRAGES D'ART

La présente délibération a pour objet d'attribuer et d'autoriser le président à signer les marchés de travaux liés à l'amélioration et l'entretien de la voirie et des ouvrages d'art.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Conseiller délégué

L'objet de la consultation portait sur la réalisation des travaux d'amélioration et d'entretien de la voirie et des ouvrages d'art. La consultation était décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Amélioration et entretien des voiries et ouvrages d'art
- Lot 2 : Amélioration et entretien des équipements routiers

Chacun de ces marchés prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande :

- Lot 1 : un montant minimum de 250 000€ HT /an et un montant maximum de 900 000€ HT/an
- Lot 2 : un montant minimum de 10 000€ HT/an et un montant maximum de 50 000€ HT/an

Ces marchés sont passés pour une durée initiale de 1 an, reconductible une fois une année, soit une durée maximale de 2 ans.

La consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte, sans prestations éventuelles ni variantes.

L'avis de marché a été publié le 13 novembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). Le dossier de consultation des entreprises était disponible sur le profil acheteur de REDON Agglomération, Mégalis Bretagne. La date limite de remise des offres était fixée au 15 décembre 2025, 12h00.

À la date de réception des offres, il a été reçu 6 offres dont :

- Pour le lot 1 : 3
- Pour le lot 2 : 3

Le service voirie et aménagement a procédé à l'analyse des offres jugées régulières et a remis son rapport lors de la commission des marchés à procédures adaptés (commission MAPA), réunie le 20 janvier 2026.

Il est proposé de retenir les offres suivantes :

- Pour le lot 01 : Entreprise COLAS France pour un montant minimum annuel en € HT de 250 000€ et un montant maximum annuel en € HT de 900 000€.
- Pour le lot 02 : Entreprise HELIOS pour un montant minimum annuel en € HT de 10 000€ et un montant maximum annuel en € HT de 50 000€.

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du code précité ;

VU l'avis des membres de la Commission MAPA en date du 20 janvier 2026 ;

CONSIDERANT les critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation et les rapports d'analyse des offres effectué par le service voirie et aménagement.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- **d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessus désignées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les entreprises ci-dessus désignées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations, objet des marchés publics attribués.**

Monsieur le Président :

Merci Louis. Merci également au service marché pour le bon travail qui est fait.

Monsieur Lionel JOUNEAU :

Puisqu'on parle d'attribution de lots sur l'entretien de la voirie communautaire, c'est le sujet. Moi j'avais demandé, depuis au moins 5 ans facile, de remettre un petit peu de hauteur sur le barreau qui lie la route de Saint-Jean-la-Poterie à Saint-Perreux qui est régulièrement coupé dès qu'il pleut 30 ou 40 mm et qui est emprunté par beaucoup de citoyens d'Allaire et de Saint-Jean-la-Poterie entre autres. Et donc je me dis, pourquoi ça ne se fait pas ? Je sais que le coût est estimé entre 50 et 60 000 €, je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas fait. Je vois qu'il y a d'autres priorités, il y a d'autres choses qui passent avant. Moi je trouve que c'est nécessaire.

On vient priver les gens d'une circulation et ils sont obligés de faire des détours. Jean-François, je ne comprends pas. Il faut m'expliquer pourquoi depuis le temps qu'on a demandé, on peut comprendre qu'il faut attendre, il y a un tour. Mais là ça fait 5-6 ans et c'est toujours pas réalisé.

Monsieur le Président :

J'entends et j'ai également des observations qui me remontent d'autres collègues. Ce n'est pas le Président qui décide du tronçon de route qui va être aménagé ou refait. Donc je renvoie le sujet vers la commission afin qu'elle puisse apporter des réponses qui seront les meilleures possibles en tenant compte de l'état d'une route que je connais bien.

Monsieur Lionel JOUNEAU :

Alors, malheureusement, je n'ai personne chez moi qui peut siéger à la Commission. Ce qui veut dire que quand on n'est pas présent et qu'on remonte un dossier, on a peu de chances qu'il soit pris en compte.

Monsieur le Président :

Ecoutez, à titre exceptionnel, on invitera le Maire de Saint-Perreux à la commission.

Monsieur Lionel JOUNEAU :

Il ne va pas y en avoir eu une avant le 15 mars.

Monsieur le Président :

Non mais c'est l'occasion de redire que chaque commune, chaque conseiller municipal peut faire partie des commissions. Et après, moi je fais confiance aux collègues des commissions pour apprécier en équité les sujets. Je ne me mêle pas des lieux de voirie qui sont faits.

Monsieur Franck PICHOT :

Ce n'est pas pour ajouter une pièce dans la machine, mais juste parce que je comprends ce que tu dis et je suis d'accord avec toi sur le fait qu'on puisse inviter nos collègues à venir. Il n'empêche, j'ai beaucoup de collègues qui travaillent plutôt vers Rennes que vers Redon, malheureusement. Et rien que de savoir qui sera Conseiller communautaire, c'est une question chez nous. Je le dis parce que Pipriac ce n'est pas loin, pour moi c'est rapide, mais c'est quand même 23 km et le soir, quand en plus les réunions sont à 18 h, c'est quasiment impossible de venir siéger à l'agglomération ou de venir en commission. C'est un problème, je ne veux pas régler ça, mais j'en profite pour le signaler aussi.

Monsieur le Président :

Ça fait partie des sujets où on voit bien que dans certaines commissions, il y a des communes qui ont plus de mal à être représentées selon la taille des Conseils municipaux. Il y a aussi certaines commissions qui fonctionnent avec des réunions en visio, donc il faudra trouver le bon équilibre. Et moi, je ne suis pas opposé à ce qu'il y ait davantage de visio à partir du moment où les gens de la commission se connaissent parce que c'est aussi du temps économisé, du temps où on peut faire surveiller des enfants à la maison, par exemple. Donc, le mandat de l'élu communautaire, il faut qu'il soit considéré comme vivable.

D'ailleurs il y a un kit des candidats qui a été proposé aux uns et aux autres. S'il y en a qui ne l'ont pas, et bien vous pouvez le réclamer auprès de Sylvie FUSELLIER ou de Lorena.
Il y a la liste des commissions qui changera peut-être, mais néanmoins cela donne déjà les niveaux d'engagement et les directions des 15 commissions.

▪ **Délibération n°17_CC_2026_17_ Validation du plan de financement pour l'ingénierie Leader 2026 au titre du programme 2023-2027**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°17

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Fabienne COTTAIS, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'INGENIERIE LEADER 2026 AU TITRE DU PROGRAMME 2023-2027

La présente délibération a pour objet d'approuver le plan de financement pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 pour l'année 2026.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président

Le programme européen LEADER 2023-2027 de REDON Agglomération soutient les projets du territoire, tant privés que publics, dans 4 axes stratégiques : la mobilité, l'énergie, le foncier et la culture du partage.

Il est doté d'une enveloppe de 1 400 832,00 € dont 207 323,00 € pour l'ingénierie. L'ingénierie est financée afin d'animer et de gérer le programme.

La demande de financement suivante porte sur l'ingénierie du programme LEADER 2023-2027 au titre de l'année 2026. Le coût global de l'opération est de 62 780,80 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Frais salariaux	54 592,00 €	LEADER	50 224,64 €	80%
Frais indirects	8 188,80 €	Autofinancement	12 556,16 €	20%
TOTAL	62 780,80 €	TOTAL	62 780,80 €	100%

VU la délibération CC_2023_98 du Conseil communautaire du 26 juin 2023 relative à la convention du programme LEADER 2023-2027 ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 signée le 17 mai 2024 entre la Région Bretagne et REDON Agglomération ;

CONSIDERANT l'opportunité de financer l'ingénierie dédiée à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 pour le territoire de REDON Agglomération.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver le plan de financement exposé préalablement ;**
- **de déposer une demande de financement au titre de l'ingénierie LEADER pour l'année 2026 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°18_CC_2026_18_Contrat Départemental de Solidarité territoriale 2023-2028 entre le Département d'Ille et Vilaine et REDON Agglomération - Volet investissement - Programmation 2025**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°18

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Fabienne COTTAIS, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028 ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET REDON AGGLOMERATION – VOLET INVESTISSEMENT – PROGRAMMATION 2025

Annexe : Volet Investissement Programmation 2025 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028

La présente délibération a pour objet d'approuver la programmation 2025 au titre du volet investissement du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

Depuis 2006, le Département d'Ille-et-Vilaine établit un contrat pluriannuel avec REDON Agglomération afin de soutenir des projets locaux. Cette contractualisation contribue à la réalisation de projets communaux et intercommunaux d'envergure sur le territoire.

Avec une enveloppe globale de plus de 80 millions d'euros à l'échelle départementale pour la période 2023-2028, en hausse de 10% par rapport à la génération précédente, le Département d'Ille-et-Vilaine confirme son engagement fort en faveur des solidarités humaines et territoriales.

Le contrat intercommunal entre REDON Agglomération et le Département d'Ille-et-Vilaine, pour cette période, est doté d'une enveloppe de 5 310 705 €. Cette nouvelle génération, en cours de construction, comprend un volet investissement qui s'élève à 4 051 677 €, dont 405 168 € pour la bonification, et un volet fonctionnement doté d'1 259 028 €.

Au titre de l'investissement, suite au comité de pilotage du 9 décembre 2025, l'enveloppe financière mobilisée pour l'année 2025 s'élève à 608 334 €. Répartie selon le tableau annexé à la présente délibération, l'enveloppe représente 15 % de la dotation investissement (hors bonification).

Opération	Maître d'ouvrage	Montant de subvention proposé en Copil
Création de 2 logements sociaux dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment en commerce multiservices et en logements	Commune de Bruc-sur-Aff	20 000,00 €
Création d'un logement social dans le cadre de la rénovation bâtiment en commerce multiservices et en logement	Commune de Sainte-Marie	10 000,00 €
Aménagement d'une voie verte à la Croix Mahé	Commune de Bains-sur-Oust	40 000,00 €
Aménagement piéton du Chemin sous la marée	Commune de Redon	30 000,00 €
Réhabilitation du patronage en salle de spectacle	Commune de Bains-sur-Oust	230 000,00 €
Réhabilitation du multi-accueil la Barbotine	REDON Agglomération	200 000,00 €
Extension de la maison de santé	Commune de Pipriac	45 000,00 €
Études préalables à la construction d'une réplique du Printemps	Amarinage	3 000,00 €
Signalétique d'information et d'interprétation et aménagements sur le site de l'île aux Pies	Office du Tourisme	21 000,00 €
Construction d'une passerelle de franchissement de la Vilaine entre Redon et Saint-Nicolas-de-Redon, l'infrastructure vise à sécuriser et favoriser les mobilités douces	Ville de Redon	214 334,00 €

VU la délibération CC_2023_18 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 approuvant la désignation des membres du comité de pilotage, instance de gouvernance du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028 ;

CONSIDERANT les projets déposés au titre du volet investissement pour la programmation 2025 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale ;

CONSIDERANT la proposition d'attribution de l'enveloppe pour la programmation 2025 établie à l'issue du Comité de pilotage réuni le 9 décembre 2025.

Monsieur Hubert DU PLESSIS :

Au regard de la diversité des projets qui sont soutenus financièrement. Quels sont les critères d'attribution ?

Monsieur le Président :

Il y a une instruction qui est faite par les services du Département. Il faut que ça corresponde au contrat de territoire et également au projet de territoire de l'agglomération.

Monsieur Franck PICHOT :

Le contrat est composé en double objectifs collectifs et partagés entre les objectifs de l'Agglomération et du Département. Il faut que ça se concorde.

Juste pour information, on a voté ça aussi au Département cet après-midi en Commission Paritaire. En complément, pour les collègues qui ne verraient pas leur nom de commune soutenu, rappeler aussi qu'il y a d'autres dispositions qui des fois on fait l'objet d'arbitrages. On a fléché certaines aides demandées dans le cadre des contrats, dans d'autres dispositifs et rien qu'aujourd'hui Sixt-sur-Aff a reçu 100 000 € pour la réhabilitation du sabotier en logement et salle associative, Bains-sur-Oust : 100 000 € pour le Théâtre de verdure et l'aménagement paysager au Fosse Piquet, Langon rénovation énergétique de la mairie : 48 747 € et également Langon : 29 993 13 € pour l'acquisition équipement et matériel de cuisine pour la reprise du restaurant scolaire. Il y a d'autres demandes en cours je crois Monsieur le Maire de Langon. Et Saint-Just 45 626 € pour la création du city stade et puis presque 89 000 € pour la création d'un Pump Track.

Monsieur le Président :

Merci. Je crois que les conseillers départementaux du Morbihan et de Loire-Atlantique vont recevoir des appels téléphoniques.

Merci au Département et merci aux services qui ont instruit et analysé les demandes et aux collègues. Je pense à Daniel, mais je pense également à Philippe ESLAN qui a suivi scrupuleusement la commission.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver la programmation 2025 au titre du volet investissement du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision, et notamment la notification de la présente délibération au Département d'Ille-et-Vilaine pour inscription de la maquette financière à la prochaine commission permanente en vue de l'attribution effective des subventions.**

4. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

▪ Délibération n°19_CC_2026_19_ Convention de partenariat La Véloodyssée 2026-2027

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°19

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Fabienne COTTAIS, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – CONVENTION DE PARTENARIAT LA VELODYSSÉE 2026-2027

Annexe : Modèle de convention de partenariat 2026-2027 et Synthèse à destination des EPCI

La présente délibération a pour objet de confirmer l'engagement de REDON Agglomération dans la prochaine convention de partenariat avec Charente tourisme, le Comité Départemental du Tourisme des Charentes, agissant en qualité de pilote de l'itinéraire cyclable la Véloodyssée.

Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-présidente,

Depuis 2011, les partenaires de La Véloodyssée coopèrent et unissent leurs moyens pour travailler en synergie sur ce projet à forte valeur ajoutée qui a généré en 2023, 125 millions d'euros de retombées économiques directes dans les territoires traversés.

La convention 2021-2024 a été marquée par l'intégration des EPCI (et les offices du tourisme) également concernés directement par l'aménagement et la mise en tourisme de l'itinéraire. Cette 4^{ème} phase de convention de partenariat a été prolongée par avenant en 2025.

La Véloodyssée est aujourd'hui un produit touristique reconnu et a été primée à plusieurs reprises en France ou à l'étranger.

Elle a également obtenu la Certification EuroVelo pour l'intégralité de l'itinéraire en 2024, une première pour un grand itinéraire au niveau national, et le 1^{er} pays de l'EuroVelo 1 à être certifié en totalité. Avec la volonté de continuer un indispensable travail en commun qui a prouvé sa raison d'être au vu des objectifs atteints, l'ambition partagée de cette nouvelle phase de conventionnement est de concentrer les efforts sur tous les aspects liés à la qualité de l'itinéraire afin de conforter la place de La Véloodyssée au niveau national mais aussi européen grâce à la certification, et d'en faire un atout majeur en termes de notoriété.

Dans la perspective d'une structuration nationale de coordination des comités d'itinéraires, actuellement en phase de construction, les Parties conviennent d'un cadre de travail commun, souple et évolutif, garantissant la continuité du projet La Véloodyssée tout en préparant la possible intégration de celui-ci dans une future organisation nationale.

La convention annexée définit les engagements respectifs des signataires dans le cadre du projet collectif La Véloodyssée® – EuroVelo 1, ainsi que les modalités de gouvernance, de contribution financière et de suivi des actions assurées par la Coordination Mutualisée des Véloroutes, portée en gestion déléguée par Charentes Tourisme, pour le compte du collectif de partenaires.

Elle s'inscrit dans la continuité d'un partenariat global visant à mobiliser les moyens nécessaires à la réussite et au développement durable de l'itinéraire.

VU la synthèse à destination des EPCI concernant la convention de partenariat 2026-2027 en annexe de la délibération ;

CONSIDERANT que le territoire de REDON Agglomération est traversé par la Véloodyssée sur une longueur de 45 km (de Peillac à Port Saint Clair) et conformément aux modalités financières, le montant de la participation est de 4000€/an si le km est égal ou supérieur à 40 km.

Monsieur Lionel JOUNEAU :

Vous l'avez tous vu, il y a des inondations et la Véloodyssée 1 en ce moment elle est en train de se faire abîmer, mais à une grande vitesse. Parce que ce qui se passe c'est la surverse du canal dans le marais, puisque si vous ne le savez pas, l'eau est plus basse que le canal. L'année dernière, la Région a remis de l'argent pour refaire l'itinéraire de la Véloodyssée 1 et je vous garantis que cette année, il va falloir en remettre. Combien de temps ils vont financer cette Véloodyssée ? Parce que si tous les ans ça coûte un billet, moi je suis très, très inquiet sur la suite de cette Véloodyssée. C'est quelque chose qui est formidable. Moi, j'approuve à deux mains, mais je suis très inquiet parce que si tous les ans la Région doit mettre un gros billet et je peux vous garantir que cette année, le billet sera plus fort que l'année dernière, ça c'est une évidence. Et je connais bien le secteur. Je suis ce qu'on appelle un gamin des marais.

Monsieur le Président :

Merci Lionel. On transmettra à la Région ton inquiétude, que tu peux transmettre directement également.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- de confirmer l'engagement de REDON Agglomération pour une durée de 2 ans du 1^{er} janvier 2026 (ou au plus tard à compter de sa signature par les parties) au 31 décembre 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

▪ **Délibération n°20_CC_2026_20_Ateliers Relais Allaire : Cession à l'entreprise Atelier Solution Plastique**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°20

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Fabienne COTTAIS, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – ATELIERS RELAIS ALLAIRE : CESSION A L'ENTREPRISE ASP



Annexe : Avis des services France-Domaine

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession des deux ateliers-relais AR10 et AR11 – Commune d'Allaire, propriétés de REDON Agglomération.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

REDON Agglomération exerce sa compétence en matière de développement économique pour permettre aux entreprises et aux porteurs de projets de s'installer et de se développer sur le territoire. En ce sens, le parcours résidentiel est un des enjeux majeurs de développement. Cette compétence s'exerce à la fois par la commercialisation des parcs d'activités, le portage et la gestion locative d'un parc d'immobiliers d'entreprises. C'est ainsi que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de développement économique, REDON Agglomération s'est engagée en 2018-2019 dans la construction de deux ateliers relais sur la commune d'Allaire.

Le projet, autorisé par un arrêté de permis de construire en date du 8 octobre 2018, référencé PC 056 001 18F0030, portait sur la construction d'un ensemble immobilier à vocation artisanal ou industriel d'une superficie de 384 m² à laquelle s'ajoute un niveau en mezzanine dans chaque espace atelier et l'aménagement de 5 places de stationnement (68 m²). Le bâtiment destiné à l'accueil d'entreprises artisanales et industrielles, a été livré en 2020. Il se compose de deux entités bâties distinctes, symétriques, accolées, d'une surface utile identique de 192 m² constituées chacune d'une partie bureau et sanitaire ainsi que d'un espace atelier avec accès par une grande porte sectionnelle. Dans chaque atelier, un niveau en mezzanine vient s'ajouter, d'une surface au sol de 39 m².

Le bâtiment artisanal et ses aménagements, sis sur les parcelles ZI 322, 323, 324, 336, 337, 352, 353, 365 et 401 – totalisent une emprise foncière de 2890 m².

L'ensemble immobilier a été mis en location, via des baux précaires, auprès de plusieurs entreprises depuis sa livraison. Toutefois, une vacance est observée depuis la date du 30 avril 2024 pour l'atelier relais AR10 et depuis le 20 mai 2022 pour l'atelier relais AR11. Cette situation s'explique en partie par la faible portance au sol, due aux aménagements réalisés, qui ne permet pas l'installation de machines de production lourdes.

Dans le cadre de sa relation avec les entreprises du territoire, REDON Agglomération a été informée de la recherche immobilière initiée par l'entreprise ATELIER SOLUTION PLASTIQUE - ASP - qui souhaite poursuivre son activité sur la commune d'Allaire, et souhaite se porter acquéreur de l'ensemble immobilier des 2 AR.

REDON Agglomération, dans le cadre de sa compétence économique, propose la cession de cet ensemble immobilier, afin de permettre à l'entreprise ASP de poursuivre le développement de son activité dans des conditions plus adaptées.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-37 et R. 5211-13 à R. 5211-13-6 ;

VU l'avis des services de France-Domaine en date du 03/04/2025, estimant la valeur de l'ensemble immobilier - bâtiment et terrain compris - à hauteur de 346.000 €, hors taxes et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 260 - 5 bis et 261 – 5 – 2° ;

CONSIDERANT la présentation faite en Comité de sélection des projets en Parc d'Activité Entreprises en date du 27 mai 2025 ;

CONSIDERANT la proposition faite par lors de la réunion de Pole Attractivité et Développement du 22 octobre 2025 de négocier avec l'entreprise un prix de cession de 420.000 € net de taxes et hors droits ;

CONSIDERANT le courrier adressé par le dirigeant de l'entreprise, en date du 8 décembre 2025, confirmant son accord pour une acquisition de l'ensemble immobilier au prix de 420 000 € hors taxes ;

CONSIDERANT que les ateliers relais AR10 et AR11 d'ALLAIRE situés sur les parcelles ZI 322, 323, 324, 336, 337, 352, 353, 365 et 401 – totalisent une emprise foncière de 2890 m² ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

- la cession à l'entreprise ATELIER SOLUTION PLASTIQUE, référencée sous le n° de SIRET 85048361100016, de l'ensemble immobilier sis rue Ampère – PAE Cap Ouest 3 – 56 350 ALLAIRE au prix de 420.000 € net de taxes, hors frais ;
- que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et les frais des diagnostics immobiliers réglementaires, à la charge du vendeur.
- que la vente est exonérée de TVA car l'ensemble immobilier est achevé depuis plus de 5 ans.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver la cession de gré à gré de l'ensemble immobilier à usage artisanal et industriel sis rue Ampère – PAE Cap Ouest 3 à ALLAIRE, aux conditions susmentionnées, à l'entreprise ASP pour un montant de 420.000 euros net de taxes, hors frais ;
- de préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituera, et les frais de diagnostics immobiliers réglementaires à la charge du vendeur ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

- **Délibération n°21_CC_2026_21_Convention territoriale « ARTISAN DURABLE » entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne, Chambre des Métiers et de l'Artisanat 44 et REDON Agglomération**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°21

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Fabienne COTTAIS, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – CONVENTION TERRITORIALE « ARTISAN DURABLE » ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE, LA CHAMBRE DES METIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE ET REDON AGGLOMERATION



Annexe : projets de conventions ARTISAN DURABLE 2026 – Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bretagne – Chambre des Métiers et de l'Artisanat Pays de Loire

La présente délibération a pour objet de formaliser, par l'approbation de la convention territoriale «ARTISAN DURABLE 2026 », la démarche de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique et REDON Agglomération, pour la mise en œuvre d'un programme d'actions de transition écologique à destination des entreprises artisanales du territoire de REDON Agglomération.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

Les axes thématiques et opérationnels proposés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Bretagne et la Chambre des Métiers de l'Artisanat (CMA) Pays de la Loire répondent aux enjeux du projet de territoire de REDON Agglomération.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt « ARTISAN DURABLE 2026 » offre au territoire de REDON Agglomération l'opportunité d'accélérer les démarches de transition écologique et de développer une stratégie d'accompagnement des entreprises artisanales du territoire, par la mise en œuvre d'une animation dédiée, la mobilisation de compétences techniques reconnues et le partage d'initiatives innovantes.

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « ARTISAN DURABLE 2026 » lancé en septembre 2025 à destination des EPCI Bretons par la CMA de Bretagne, avec le soutien de la Région Bretagne ;

VU le courrier adressé par le président de la CMA de Bretagne au président de REDON Agglomération en date du 2 septembre 2025 détaillant les dispositifs proposés et précisant le calendrier de l'AMI ;

VU l'avis favorable de l'Inter-commission Economie du 7 octobre 2025 de candidater à cet appel à manifestation d'intérêt,

VU le dossier de candidature déposé par REDON Agglomération en date du 16 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable du Pole Attractivité et Développement en date du 14 janvier 2026 de procéder à un ajustement du dispositif « Artisan Durable 2026 » pour tenir compte des enjeux et moyens mis à disposition par le territoire de REDON Agglomération ;

VU la proposition technique et financière négociée entre la CMA de Bretagne, la CMA des Pays de la Loire et REDON Agglomération, qui intègre le déploiement de 2 dispositifs, moyennant une participation de REDON Agglomération de 10.700 € :

- Diagnostic Vulnérabilité - objectif cible de 9 entreprises artisanales bénéficiaires (6 BZH, 3 Dépt 44)
- Diagnostic Déchets 3R - objectif cible de 6 entreprises artisanales bénéficiaires

CONSIDERANT la conformité de ces orientations avec les enjeux et axes du projet de territoire :

- Axe 3 - Accompagner l'économie innovante de proximité : Encourager une économie de transition.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver la signature de la convention « ARTISAN DURABLE 2026 » ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Monsieur le Président :

Je suis ravi de cette coopération avec les chambres de métiers d'une manière générale, et les chambres de commerce et d'industrie également.

5. AMENAGEMENT

▪ Délibération n°22_CC_2026_22_Garantie financière d'achèvement de travaux - STEF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Délibération n°22

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, à Alexis MATULL, Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Fabienne COTTAIS, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AMENAGEMENT - AMENAGEMENT – GARANTIE FINANCIERE D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX - STEF

La présente délibération a pour objet d'approuver la souscription d'une garantie financière d'achèvement de travaux dans le cadre du permis d'aménager de l'opération STEF.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

REDON Agglomération, en partenariat avec la Ville de Redon, porte l'opération de requalification de la friche STEF. Dans ce cadre, REDON Agglomération est bénéficiaire d'un permis d'aménager, délivré le 29 avril 2025. Ce permis d'aménager permettra, d'une part, la cession de lots en vue de la réalisation de programmes immobiliers dont un campus d'enseignement supérieur, une résidence étudiante et un programme tertiaire, et d'autre part l'aménagement des espaces publics sous la maîtrise d'ouvrage de REDON Agglomération.

Afin de procéder à des cessions ou locations de lots par anticipation, c'est-à-dire préalablement à la réalisation des travaux prescrits par le permis d'aménager, REDON Agglomération doit souscrire à une garantie financière d'achèvement de travaux conformément aux articles R.442-13 (b) et R.442-13-1 du Code de l'Urbanisme. Cette garantie sera fournie dans le cadre d'un permis d'aménager modificatif permettant l'obtention d'un arrêté autorisant la vente ou la location par anticipation.

La souscription à cette garantie financière d'achèvement des travaux est un préalable obligatoire à la signature (prochaine) d'un bail emphytéotique administratif avec le GIP Campus ESPRIT Industries, afin de permettre la construction et la gestion d'un campus étudiant, dont l'ouverture est prévue en septembre 2027.

Cette garantie portera sur la totalité des travaux prescrits mais pourra toutefois être sollicitée de façon successive suivant le phasage des travaux et de la commercialisation des lots.

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.442-13 à R.442-14 ;

VU la délibération CC_2021_111 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2021, approuvant le Pacte de gouvernance Confluences 2030 ;

VU l'arrêté de permis d'aménager n°0352362500001 en date du 29 avril 2025 et l'arrêté de permis modificatif n°0352362500001-M01 en date du 22 octobre 2025 ;

VU le plan de composition du projet intégré au permis d'aménager, prévoyant notamment la réalisation d'espaces publics, de voiries, de réseaux et l'implantation de programmes à vocation de formation supérieure, de logements, de résidence étudiante et d'activités tertiaires ;

VU la délibération CC_2025_192 du Conseil communautaire du 24 novembre 2025 autorisant la signature d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec le GIP Campus ESPRIT Industries et le projet de BEA, portant sur la mise à disposition d'une parcelle d'environ 3 770 m² destinée à l'implantation d'un campus de formation supérieure ;

VU la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon à REDON Agglomération, concernant les travaux d'aménagement de la friche STEF, en date du 27 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération est aménageur de l'opération d'aménagement de la friche STEF et titulaire du permis d'aménager précité ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles R. 442-13 b) et R.442-13-1 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut autoriser la vente ou la location de terrains avant l'achèvement de tout ou partie des travaux prescrits par le permis d'aménager, sous réserve que le lotisseur justifie d'une garantie financière d'achèvement des travaux établie conformément à l'article R. 442-14 du même code ;

CONSIDERANT que la conclusion du bail emphytéotique administratif avec le GIP Campus ESPRIT Industries, ainsi que les étapes ultérieures de commercialisation de l'opération (notamment la résidence étudiante), nécessitent de pouvoir engager ces mises à disposition avant l'achèvement complet des travaux d'aménagement prescrits ;

CONSIDERANT qu'il est, en conséquence, nécessaire de souscrire une garantie financière d'achèvement portant sur les travaux d'aménagement du secteur concerné par le permis d'aménager, afin de permettre le dépôt d'un permis d'aménager modificatif intégrant cette garantie ;

CONSIDERANT que le montant des travaux à garantir, correspondant aux équipements et aménagements prescrits par le permis d'aménager pour le secteur Est, est estimé à ce stade à environ 1 800 000 € TTC, sur la base des premières estimations issues des études de maîtrise d'œuvre, ce montant étant susceptible d'être affiné en fonction de l'avancement du projet et du phasage opérationnel ;

CONSIDERANT que cette garantie financière d'achèvement sera sollicitée auprès d'un établissement financier habilité.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'autoriser la souscription d'une garantie financière d'achèvement de travaux relative aux travaux d'aménagement de l'espace public de la friche STEF, à Redon prescrits par le permis d'aménager susvisé ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

INFORMATION – Compte-rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau exécutif et au Président

BUREAU EXECUTIF DU 5 JANVIER		
Délibération n°1_BEX_2026_ 01	AMENAGEMENT	Modification du règlement intérieur du service de transport à la demande RED portant sur les conditions d'exclusions du service
Délibération n°2_BEX_2026_ 02	AMENAGEMENT	Attribution et versement de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
Délibération n°3_BEX_2026_ 03	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	Attribution de subventions PASS Commerce Artisanat
Délibération n°4_BEX_2026_ 04	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Protocole Transactionnel
DECISIONS DU PRESIDENT		
2025		
D_2025_138	AMENAGEMENT	Avenant_bail_précaire_cranhouët_Y.AIGLEHOUX
D_2025_139	ENVIRONNEMENT	Subvention_fusions_3_sites_épuratoires_agence_de_l'eau
D_2025_140	AMENAGEMENT	Renouvellement_autorisation_temporaire_parking_NOZ
D_2025_141	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	Sollicitation_Fond_Solidarité_Economique_chantier_insertion_2026
D_2025_142	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Virements_crédits_multi_Budgets_2025_N°5_Administration_générale_N°3_transports
D_2025_144	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	Sollicitation_financement_Fonds_Social_Européen_2026_chantiers_insertion_REDON_Agglomération
D_2025_145	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Création_emploi_non_permanent_Contrat_de_projet_Chargé_mission_mobilités_accompagnement_changement
2026		
D_2026_1	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Indemnisation_assurances_Barrière_déchetterie_Guéméné-Penfao
D_2026_2	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Indemnisation_assurances_Contrebasse_CRI
D_2026_3	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Indemnisation_assurances_Colonnes_apports_volontaires_Guéméné-Penfao
D_2026_4	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Indemnisation_assurances_sinistre_infiltrations_immeuble_victor_hugo
D_2026_5	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Fonds_de_Concours_trx_viabilisation_eaux_usées_Chapelle-de-Brain
D_2026_6	CULTURE SPORT LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Renouvellement_adhésion_Fédération_pratique_et_enseignement_artistique_35_et_fédération_française_enseignement_artistique_2026

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte du compte-rendu, ci-dessus, et des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Territoriales :
 - par le Bureau exécutif du 5 Janvier 2026
 - par Monsieur le Président



INFORMATIONS DIVERSES

- **Centre de transfert**

Monsieur Jérôme RICORDEL :

Juste une information pour tous les élus quand même. On vous avait présenté le centre de transfert, il est en fonctionnement depuis le 2 janvier. Toutes les bennes à ordures ménagères vont vider aujourd'hui zone des Bauches et les agents vont y transférer toute la semaine leurs équipements. Donc demain ils seront vraiment dans des locaux et non plus dans des Algeco qui étaient provisoires depuis 20 ans.

Monsieur le Président :

Merci Jérôme.

J'ai eu l'occasion d'accompagner Jérôme au vœu du service. Honnêtement, c'était très plaisant de voir des équipes très mobilisées. On ne les a pas tous vu puisqu'ils étaient en récupération de tournée du fait des intempéries neige. Mais honnêtement, on a une très belle équipe environnement et je félicite en particulier Anthony JUBIN.

Le Président clôt la séance et salue l'assemblée.

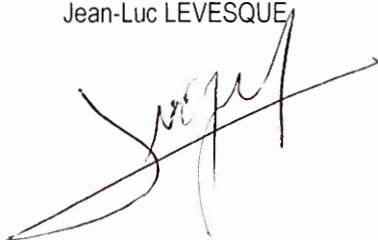
La séance est levée à 21h19.

Fait à Redon, le 26/01/2026

« Certifiée conforme »,

Le Secrétaire de séance

Jean-Luc LEVESQUE



Le Président

Jean-François MARY

